Quatre-vingt-troisième année. — N° 29. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 2 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 30 janvier 1951 fixant les conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1951 (p. 1131).

INFORMATION

Arrêté du 26 janvier 1951 modifiant la composition de la commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer (p. 1137).

Arrêté du 26 janvier 1951 modifiant la composition de la commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer (p. 1137).

Arrêtés du 26 janvier 1951 relatifs au conseil des programmes et aux comités spécialisés de la radiodiffusion française (p. 1137).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés du 26 janvier 1951 portant délégations de signature (p. 1137).

Arrêtés portant inscription au tableau complémentaire d'avancement, détachement et mise en position de mission (administrateurs des services civils de l'Indochine) (p. 1137).

Arrêté portant mise en position de mission d'officiers supérieurs (p. 1138).

Ministère de la justice.

Arrêté du 22 janvier 1951 fixant la composition du jury du concours en vue du recrutement d'éducateurs et d'éducatrices adjoints (éducation surveillée, services extérieurs) (p. 1138).

Arrêté du 22 janvier 1951 fixant la composition du jury du concours en vue du recrutement d'adjoints d'économat (éducation surveillée, services extérieurs) (p. 1138).

Arrêté du 25 janvier 1951 modifiant la composition et l'organisation du comité de libération conditionnelle et fixant ses attributions (p. 1138).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 24 janvier 1951 portant délégation de signature (p. 1139).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 27 janvier 1951 portant interdiction du journal yougoslave *Glas Jedinstva* (p. 1139).

Arrêté autorisant la commune de Vendays-Montalivet (Gironde) à céder à l'amiable une propriété lui appartenant, sise sur son territoire (rectificatif) (p. 1139).

Arrêtés portant promotion, affectation, mise en disponibilité et admissions à la retraite (sûreté nationale) (p. 1139).

Liste des candidats admis au concours de secrétaires administratifs de préfecture et liste supplémentaire de candidats admissibles (p. 1139).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 1140).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 27 janvier 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 1140).

Décret du 27 janvier 1951 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 1140).

Décret du 27 janvier 1951 portant promotions et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 1141).

Décrets du 27 janvier 1951 portant nominations et changements de corps (armée de mer, réserve) (p. 1141).

Décrets du 27 janvier 1951 portant nominations et radiations des cadres (armée de l'air, réserve) (p. 1141).

Arrêtés des 11 et 30 janvier 1951 portant délégations de signature (p. 1145).

Arrêtés des 12 et 19 janvier 1951 portant remises de débets (p. 1145).

Arrêté du 15 janvier 1951 approuvant le budget primitif du musée de l'armée pour l'exercice 1951 (p. 1145).

Arrêté du 24 janvier 1951 concernant le remboursement au Trésor, par les élèves de certaines écoles, des frais de scolarité (p. 1146).

Arrêté du 29 janvier 1951 portant report de crédits de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950 (p. 1146).

Arrêté du 30 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 3 février 1950 portant renouvellement des commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 1146).

Arrêtés portant promotions, nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (marine) (p. 1146).

Personnels civils des services extérieurs de l'air (p. 1146).

Travaux maritimes (p. 1147).

Décision portant nomination au grade d'aspirant (armée de l'air, réserve) (p. 1147).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, d'agents techniques du service central hydrographique (p. 1147).

Tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour l'année 1951 (rectificatif) (p. 1147).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 1147).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 29 janvier 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels de la direction générale des eaux et forêts (p. 1148).

Arrêté du 29 janvier 1951 fixant les rémunérations annuelles applicables, à compter du 25 décembre 1950, à diverses catégories d'agents contractuels et auxiliaires du ministère de la défense nationale (p. 1149).

Arrêté du 30 janvier 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1149).

Arrêté du 31 janvier 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950, aux personnels administratifs titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 1150).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs du Trésor) (p. 1151).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 janvier 1951 modifiant la composition des commissions départementales des bourses (p. 1156).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 31 janvier 1951 relatif aux caractéristiques des supercarburants (p. 1152).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'institut textile de France, centre technique industriel (p. 1152).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des foires-salons (p. 1152).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique d'importation des demi-produits en métaux non ferreux et de la fonderie (p. 1152).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 janvier 1951 autorisant la commercialisation des semences de certaines variétés de maïs en 1951 (p. 1152).

Arrêté du 24 janvier 1951 relatif au marquage des fromages « Cantal fermier », « Cantal laitier », « Laguiole » et des fromages similaires (p. 1152).

Arrêtés portant intégration, mise en disponibilité et acceptation de démission (administration centrale et eaux et forêts) (p. 1153).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, dans le corps des vétérinaires et des gardes sanitaires d'Etat (p. 1153).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 27 janvier 1951 relatif aux dates des épreuves du concours B d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1951 (p. 1153).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 29 janvier 1951 relatif à la régie des chemins de fer du Cameroun (p. 1154).

Arrêté du 30 janvier 1951 portant création et composition de la commission consultative de coordination de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables (p. 1154).

Arrêté portant mise en position de mission à l'étranger du directeur de l'institut français de l'Afrique noire (p. 1154).

Arrêté portant nomination (infirmières) (p. 1154).

Liste des candidats admis au concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics et à l'examen probatoire imposé aux ingénieurs adjoints à titre temporaire en vue de leur nomination à titre définitif (p. 1154).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 31 janvier 1951 portant nomination, attribution de fonctions et acceptations de démission au cabinet du ministre (p. 1155).

Arrêté du 31 janvier 1951 portant délégation de signature (p. 1155).

Arrêté du 31 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 1155).

Arrêté portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques (rectificatif) (p. 1156).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1156).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 15 janvier 1951 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 1156).

Arrêté du 16 janvier 1951 déclarant une commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction (p. 1156).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté conférant l'honorariat (écoles de rééducation professionnelle) (p. 1156).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 janvier 1951 renouvelant les autorisations provisoires d'exercer la médecine à certains praticiens étrangers (p. 1156).

Arrêté du 30 janvier 1951 portant modification du tarif interministériel des prestations sanitaires, pour les chaussures orthopédiques (p. 1157).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 1156).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 23 janvier 1951 portant maintien en fonctions de personnel auxiliaire de l'établissement national des invalides de la marine (p. 1159).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1159).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 1er février 1951 (p. 1161).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 1162).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs (application des dispositions de l'article 28 du code des douanes) : décisions d'assimilation et classement des marchandises (p. 1163).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 1170).

Résultats du tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 1189).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs de mathématiques et de mécanique appliquée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 1189).

Situation de la Banque de France (p. 1190).

Annonces (p. 1191).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 14 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er février 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 605).

N° 9 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er février 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 323).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1951.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, en son article 13;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets nos 47-970 du 2 juin 1947, 48-510 du 22 mars 1948, 48-1141 du 19 juillet 1948, 48-1897 du 15 décembre 1948 et 50-55 du 13 janvier 1950;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 30 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée;

Sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Deux concours d'entrée à l'école nationale d'administration sont ouverts respectivement aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 4 et 6 ci-après.

Tout candidat devra, en outre, remplir les conditions exigées par application des dispositions de la Constitution du 27 octobre 1946 et des lois en vigueur, relatives à l'accès aux fonctions publiques.

Ne peuvent, toutefois, faire acte de candidature, les fonctionnaires appartenant à l'une des carrières auxquelles prépare l'école nationale d'administration, ni les élèves de cette école, sous réserve des dispositions de l'article 15 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par le président du conseil des ministres.

CENTRES DES ÉPREUVES

Art. 2. — Les épreuves d'admissibilité commenceront le 1er octobre 1951; elles auront lieu dans les centres suivants, au choix des candidats: Paris, Alger, Dakar, Saïgon, Strasbourg.

Les épreuves d'admission, dont la date sera fixée ultérieurement se dérouleront à Paris dans les locaux de l'école.

Les candidats seront convoqués individuellement pour les épreuves; toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

PLACES MISES AUX CONCOURS

Art. 3. — Le nombre des places mises aux concours et la répartition des places entre les différentes sections seront fixés par arrêté, deux mois au moins avant la première épreuve d'admissibilité.

I. — Du premier concours normal.

CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 4. — Le premier concours est ouvert aux jeunes gens âgés de vingt-six ans au plus au 1er janvier 1951 et qui justifient:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes: école de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

A titre exceptionnel, certains jeunes gens ne satisfaisant pas aux conditions prévues par le présent article peuvent être autorisés à se présenter au concours par décision du directeur de l'école nationale d'administration, après avis du conseil d'administration de l'école. Ils devront justifier d'études et de travaux personnels.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Art. 5. — Les épreuves obligatoires sont les suivantes:

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

1° Une composition rédigée en six heures sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 7);

2° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets portant sur les institutions politiques des principaux Etats contemporains (coefficient: 3);

3° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets portant sur la géographie économique et humaine de la France et des autres territoires de l'Union française, de l'Europe, ainsi que des grands pays du monde (coefficient: 3);

4° La traduction en français, faite en trois heures, d'un texte écrit dans une des langues étrangères suivantes: allemand, anglais, arabe classique moderne, espagnol, italien, russe (coefficient: 3).

Pour la langue arabe seulement, les candidats pourront utiliser un dictionnaire.

B. — *Epreuves d'admission.*

1° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient: 4):

Administration générale: droit public et administratif;
Administration économique et financière: économie politique;
Administration sociale: économie sociale;
Affaires extérieures: histoire diplomatique depuis les traités de Westphalie;

2° Une conversation de vingt minutes avec le jury, ayant pour point de départ le commentaire en dix minutes d'un texte de caractère général. Les candidats disposent de trente minutes pour la préparation de ce commentaire (coefficient: 5);

3° Une interrogation orale de quinze minutes portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient: 3):

Administration générale: législation financière;
Administration économique et financière: science et législation financières;
Administration sociale: législation sociale et droit du travail;
Affaires extérieures: droit international public;

4° Une interrogation orale de quinze minutes sur une matière choisie par le candidat sur une liste établie par l'arrêté du 20 juin 1947 modifié par l'arrêté du 3 février 1950 et compte tenu des incompatibilités fixées. Cette matière est indiquée par le candidat lors de son inscription au concours (coefficient: 2).

Les arrêtés visés à l'alinéa précédent précisent, en outre, les programmes correspondant à ces matières ainsi qu'à celles faisant l'objet des première et troisième preuves d'admission;

5° Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous, une épreuve d'exercices physiques portant à la fois sur: courses à pied (100 et 1.000 mètres), saut en hauteur, grimper à la corde, lancement du poids, natation (coefficient: 2).

Le barème de cette épreuve est donné à l'annexe I du présent arrêté.

II. — **Du second concours normal.**

CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 6. — Le second concours est ouvert aux candidats âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1951 et justifiant, à cette date, d'une durée de quatre ans de services au moins dans un emploi de fonctionnaire, de temporaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou d'ouvrier de l'Etat, des départements, des communes, des territoires d'outre-mer ou d'un établissement public. Le temps passé sous les drapeaux est assimilé aux services susvisés.

Le temps passé comme élève dans un établissement d'enseignement public dont le diplôme permet de prendre part au premier concours n'est pas retenu.

EPREUVES OBLIGATOIRES

Art. 7. — Les épreuves obligatoires sont les suivantes:

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

1° Une composition rédigée en six heures sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 6);

2° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient: 6):

Administration générale: droit administratif;
Administration économique et financière: science et législation financières: au choix du candidat: budget, comptabilité publique et Trésor ou impôts et domaine public;
Administration sociale: législation sociale et droit du travail;
Affaires extérieures: histoire diplomatique depuis les traités de Westphalie;

3° Deux résumés en quatre heures d'un même document ou d'un même groupe de documents. Le premier sera d'une longueur fixée par le jury et comprise entre 500 et 1.500 mots. Le second comportera 50 mots environ (coefficient: 4).

B. — *Epreuves d'admission.*

1° Une composition en quatre heures sur un sujet portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient: 4):

Administration générale: droit public et droit constitutionnel français et comparé;
Administration économique et financière: économie politique;
Administration sociale: économie sociale;
Affaires extérieures: géographie économique et humaine;

2° Une conversation de vingt minutes avec le jury, ayant pour point de départ le commentaire, en dix minutes, d'un texte de caractère général. Les candidats disposent de trente minutes pour la préparation de ce commentaire (coefficient: 5);

3° Une interrogation orale de quinze minutes portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient: 3):

Administration générale: législation financière;
Administration économique et financière: économie sociale;
Administration sociale: économie politique;
Affaires extérieures: droit international public;

4° Une interrogation orale de quinze minutes sur une matière choisie par le candidat sur une liste établie par l'arrêté du 20 juin 1947 modifié par l'arrêté du 3 février 1950 et compte tenu des incompatibilités fixées. Cette matière est indiquée par le candidat, lors de son inscription au concours (coefficient: 2);

Les arrêtés visés à l'alinéa précédent précisent, en outre, les programmes correspondant à ces matières ainsi qu'à celles faisant l'objet de la deuxième composition d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission.

5° Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous, une épreuve d'exercices physiques portant à la fois sur: courses à pied (100 et 1.000 mètres), saut en hauteur, grimper à la corde, lancement du poids, natation (coefficient: 2);

Le barème de cette épreuve est donné à l'annexe I du présent arrêté.

III. — **Dispositions communes aux deux concours.**

RECUL DE LA LIMITE D'AGE SUPÉRIEURE

Art. 8. — La limite d'âge supérieure prévue aux articles 4 et 6 ci-dessus, est reculée du temps passé sous les drapeaux, soit au titre du service militaire légal, soit au cours de périodes de mobilisation, soit en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

DISPENSE DE L'ÉPREUVE D'EXERCICES PHYSIQUES

Art. 9. — Les candidats atteints d'une infirmité reconnue après examen par le comité médical de l'école peuvent être dispensés, par le président du jury, de subir l'épreuve d'exercices physiques prévue aux articles 5 et 7 ci-dessus.

Il sera attribué aux candidats bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 une note égale à la moyenne de celles obtenues à l'épreuve d'exercices physiques par leurs concurrents; la note attribuée aux autres candidats sera de deux points inférieure à cette moyenne.

Les candidats admissibles passeront à Paris la visite médicale prévue dans la période au cours de laquelle se dérouleront les épreuves d'admission.

ÉPREUVES FACULTATIVES

Art. 10. — Les candidats à l'un ou à l'autre des concours peuvent obtenir, pour l'admission, des points supplémentaires, mais seulement ainsi qu'il est prévu à l'article 12 ci-après dans la mesure où la note attribuée est supérieure à la moyenne:

1° Par une épreuve marquant des qualités d'audace, notamment le pilotage d'avion ou de planeur, ou la descente en parachute (coefficient: 1);

2° Par une ou deux épreuves dénotant une connaissance sérieuse d'une ou de deux langues étrangères. Ces épreuves comprennent une version, un thème et une conversation (coefficient: 1 par épreuve). Pour l'arabe classique moderne, l'épreuve comprend seulement une version et un thème.

Pour les candidats au premier concours, cette épreuve ne peut pas porter sur la même langue que celle choisie pour la quatrième épreuve d'admissibilité.

Cette épreuve, ou éventuellement chacune de ces deux épreuves, a une durée de quinze minutes.

NOTATION ET CLASSEMENT

Art. 11. — Il est attribué à chacune des compositions une note de 0 à 20.

Art. 12. — Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

La note attribuée à chacune des épreuves facultatives n'entre en compte que pour les points excédant la note 10.

Art. 13. — Le jury de chaque concours appréciera souverainement, avant que soit levé l'anonymat des copies, le nombre des candidats à admettre aux épreuves d'admission. Nul ne pourra être admis, sauf décision motivée du jury, s'il lui a été attribué pour l'une des épreuves obligatoires autres que celles d'exercices physiques une note inférieure à 6.

Art. 14. — En cas de doute sur l'admission d'un candidat ou si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, ils peuvent être convoqués devant le jury et librement interrogés pendant quinze minutes. Le jury arrête ensuite le classement définitif.

Art. 15. — La liste de classement des candidats reçus, arrêtée par le jury, est adressée par le directeur de l'école nationale d'administration au président du conseil qui prononce l'admission à l'école.

Les affectations aux sections sont effectuées dans les conditions déterminées par le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 ci-dessus visé.

EXAMEN MÉDICAL

Art. 16. — Ne peuvent être admis que les candidats remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction publique et reconnus, soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, soit définitivement guéris.

Pour être autorisé à faire acte de candidature, tout candidat doit fournir un certificat d'un médecin de son choix attestant qu'il satisfait aux conditions exigées à l'alinéa précédent. Les frais de cet examen sont à la charge de l'intéressé.

Lors de leur entrée à l'école, les candidats reçus subiront les visites prévues à l'article 10 du décret du 5 août 1947 susvisé; leur admission définitive est subordonnée au résultat de ces visites.

PIÈCES A FOURNIR

Art. 17. — Les demandes d'admission aux concours doivent être adressées, par pli recommandé, directement au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, du 1er juillet au 14 août 1951 inclus; les candidats doivent notamment préciser, dans leur demande, la section de l'école pour laquelle ils entendent concourir.

Les pièces suivantes devront être jointes à ces demandes qui doivent être établies suivant le modèle donné à l'annexe II:

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité pour les candidats qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3);

4° Pour les candidats au premier concours, une copie des diplômes ou certificats exigés, certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence.

Les candidats au second concours doivent également fournir copie de leurs diplômes dans les mêmes formes;

5° Pour les candidats au second concours, un état des services civils accomplis. Cet état doit être établi suivant le modèle donné en annexe III et délivré par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les candidats au premier concours sont également tenus de présenter le même relevé s'ils ont appartenu à un service public.

Un état de services doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat;

6° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joindront éventuellement copie de leurs citations;

7° Pour les candidats ressortissants de la loi du 31 mars 1919, qui désirent bénéficier des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 ci-dessus, le titre de pension ou le livret militaire ou une copie certifiée conforme de l'une de ces pièces;

8° Pour les candidats qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 visées à l'article 8 ci-dessus: certificats de vie des enfants;

9° Trois enveloppes timbrées à l'adresse des candidats.

Les candidats qui se sont présentés à un concours précédent sont tenus de fournir un nouveau dossier; ils sont toutefois dispensés de présenter les pièces indiquées ci-dessus aux paragraphes 2°, 4°, 6° et 7°, si aucune modification n'est intervenue dans leur situation.

Les candidats au second concours qui ont été autorisés à prendre part aux épreuves du 1er mars 1951 en vue de bénéficier des facilités de préparation dudit concours n'auront à présenter que les pièces suivantes:

La demande d'admission (modèle de l'annexe II); toutefois, ces candidats n'auront pas à fournir le certificat médical prévu sur ladite demande;

Pour les candidats ressortissants de la loi du 31 mars 1919 qui désirent bénéficier des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 ci-dessous et qui ne se sont pas présentés à un concours précédent le titre de pension ou le livret militaire ou une copie certifiée conforme de l'une de ces pièces;

Trois enveloppes timbrées à leur adresse.

Les candidats déclarés admissibles à la session d'octobre 1950 du second concours et ayant demandé à bénéficier des facilités de préparation prévues présenteront les mêmes pièces que celles indiquées au paragraphe précédent pour les candidats qui ont été autorisés à prendre part aux épreuves du 1er mars 1951.

Ne seront retenues ni les demandes expédiées après le 14 août 1951 ni celles à l'appui desquelles n'auraient pas été adressées dans le même délai toutes les pièces prévues ci-dessus. Le fait, pour les candidats autorisés à prendre part aux épreuves du 1er mars 1951, ainsi que pour ceux déclarés admissibles à la précédente session du second concours, et ayant demandé à bénéficier des facilités de préparation prévues, de ne pas adresser leur dossier dans le délai exigé ne fera pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 8 du décret du 20 octobre 1950.

Art. 18. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE METAYER.

ANNEXE I

BAREME DE L'EPREUVE D'EXERCICES PHYSIQUES

Hommes.

NOTES	100 mètres.	1.000 mètres.	HAUTEUR (En mètres.)	POIDS de 7,257 kg. (En mètres.)	GRIMPER (En mètres.)	NATATION 50 mètres nage libre
20	11" 7/10	2'50	1,67	11,00	8,00	40"
19	11" 9/10	2'55	1,65	10,50	7,75	42"
18	12" 1/10	3'	1,62	10,00	7,50	45"
17	12" 4/10	3'5	1,57	9,50	7,00	48"
16	12" 7/10	3'10	1,55	9,00	6,50	51"
15	13"	3'15	1,50	8,50	5,75	54"
14	13" 2/10	3'20	1,45	8,00	5,00	57"
13	13" 4/10	3'25	1,40	7,75	4,50	1'
12	13" 6/10	3'30	1,35	7,50	4,00	1'3
11	13" 8/10	3'35	1,30	7,25	3,50	1'6
10	14"	3'40	1,27	7,00	3,20	1'10
9	14" 2/10	3'43	1,23	6,75	2,75	1'13
8	14" 4/10	3'46	1,20	6,50	2,50	1'16
7	14" 6/10	3'50	1,15	6,25	2,25	1'19
6	14" 8/10	3'52	1,10	6,00	2,00	1'22
5	15"	3'55	1,05	5,75	1,75	1,25
4	15" 3/10	3'57	1,00	5,50	1,50	1'30
3	15" 9/10	4'	0,95	5,00	1,25	1'35
2	16" 2/10	4'5	0,90	4,50	1,00	1'40
1	16" 5/10	4'10	0,85	4,00	0,50	Sans limite de temps.

Conditions de déroulement des épreuves.

Course de 100 mètres: un seul essai, course individuelle.
Course de 1.000 mètres: par série de dix.
Saut en hauteur: trois essais à chaque hauteur.
Lancer du poids: trois essais.
Grimper: sans l'aide des jambes.
Natation: nage libre, départ plongé.
Toute performance située entre deux notes sera abaissée à la note inférieure.

Femmes.

NOTES	60 mètres.	HAUTEUR (En mètres.)	LONGUEUR (En mètres.)	POIDS de 4 kg. (En mètres.)	GRIMPER (En mètres.)	NATATION 50 mètres nage libre
20	8" 8/10	1,30	2,35	7,50	6,00	45"
19	8" 9/10	1,28	2,32	7,25	5,80	48"
18	9"	1,25	2,30	7,00	5,60	51"
17	9" 1/10	1,20	2,25	6,75	5,40	54"
16	9" 2/10	1,17	2,20	6,50	5,20	57"
15	9" 4/10	1,14	2,15	6,25	5,00	1'
14	9" 6/10	1,11	2,10	6,00	4,80	1'3
13	9" 8/10	1,08	2,05	5,75	4,60	1'6
12	10"	1,05	2,00	5,50	4,40	1'9
11	10" 2/10	1,02	1,95	5,25	4,20	1'12
10	10" 4/10	1,00	1,90	5,00	4,00	1'15
9	10" 6/10	0,97	1,85	4,75	3,50	1'18
8	10" 8/10	0,94	1,80	4,50	3,00	1'21
7	11"	0,90	1,77	4,25	2,75	1'24
6	11" 2/10	0,87	1,74	4,00	2,50	1'30
5	11" 4/10	0,84	1,70	3,80	2,25	1'35
4	11" 6/10	0,80	1,65	3,60	2,00	1'40
3	11" 8/10	0,75	1,60	3,40	1,50	1'45
2	12"	0,70	1,56	3,20	1,00	1'50
1	12" 5/10	0,65	1,50	3,00	0,50	Sans limite de temps.

Conditions de déroulement des épreuves.

Course de 60 mètres: un seul essai, course individuelle.
Hauteur: trois essais à chaque hauteur.
Longueur: trois essais.
Lancer du poids: trois essais.
Grimper: avec l'aide des jambes.
Natation: nage libre, départ plongé.
Toute performance située entre deux notes sera abaissée à la note inférieure.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

56, rue des Saints-Pères,
Paris (7e).

ANNEXE II

OBSERVATION IMPORTANTE

Ne seront retenues ni les demandes expédiées après le 14 août 1951, ni celles à l'appui desquelles n'auraient pas été adressées, dans le même délai, toutes les pièces prévues.

Les candidats doivent adresser leur dossier par pli recommandé à M. le directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

DEMANDE D'ADMISSION

au concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1951 (1).

Catégorie (premier ou second concours) : .....

Section : .....

Centre des épreuves d'admissibilité : .....

Je soussigné,

Nom (2) ..... Prénoms .....

Né le ....., à ..... département de .....

Demeurant (3) .....

(Préciser éventuellement numéro d'appel téléphonique : .....)

Nationalité (4) .....

Profession actuelle ..... depuis le .....

ai l'honneur de solliciter de M. le commissaire de la République, directeur de l'école nationale d'administration, l'autorisation de me présenter au { premier / second } (5) concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1951.

Diplômes (6).

Nature .....

Facultés ou établissements .....

Services publics effectués (7).

DATES du	DATES au	ADMINISTRATION	LIEU	GRADE	QUALITÉ (8)	DURÉE Ans.	DURÉE Mois.	DURÉE Jours.
Total								

au 1er janvier 1951.

Emplois exercés dans des activités privées .....

.....

Services militaires (en cas d'exemption du service militaire, en indiquer les causes) :

Situation militaire (9) : .....

Dates des services effectués .....

Décorations .....

Concours d'entrée à l'école auxquels le candidat s'est présenté antérieurement (10) :

.....

Pour les candidats au second concours :

Le candidat a-t-il pris part aux épreuves du 1er mars 1951 ? .....

Le candidat a-t-il bénéficié des facilités de préparation prévues ? .....

Situation de famille (11) .....

Nombre d'enfants vivants et âges (12) .....

Profession du conjoint et lieu d'exercice de la profession .....

Profession et adresse des parents .....

(1) A établir si possible à l'aide d'une machine à écrire (les imprimés sont fournis par l'école).

(2) En capitales d'imprimerie.

(3) Indiquer l'adresse où toutes correspondances doivent être adressées.

(4) Dans le cas de naturalisation, joindre une copie certifiée conforme du décret prononçant la naturalisation et indiquer la date de publication de ce décret au *Journal officiel*.

(5) Rayer la mention inutile.

(6) Le candidat doit indiquer tous ses diplômes, que ceux-ci soient nécessaires ou non à son admission à concourir.

(7) Le candidat doit indiquer tous les services publics effectués, même dans le cas où ils excèdent la durée de quatre ans exigée pour le second concours; un état du modèle donné en annexe III sera également joint à la demande d'admission à concourir. Ces dispositions s'appliquent tant aux candidats du concours « Etudiants » qu'à ceux du concours « Fonctionnaires ».

(8) Titulaire, auxiliaire, contractuel, temporaire, ouvrier.

(9) Non appelé, sursitaire, mobilisé, démobilisé (préciser les dates).

(10) Indiquer dates et catégories (Spécial, Normal « Etudiants » ou « Fonctionnaires ») ainsi que les résultats obtenus.

(11) Célibataire, marié, veuf ou divorcé.

(12) Joindre les certificats de vie, si le candidat demande à bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (voir article 8 du présent arrêté).

MATIERES CHOISIES

I. — Epreuves obligatoires

Candidats au premier concours.

Langue choisie pour la quatrième épreuve d'admissibilité: .....
Matière faisant l'objet de la quatrième épreuve d'admission (1).....
.....

Candidats au second concours.

Pour les candidats de la section d'administration économique et financière:
Matière choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité:
Budget, comptabilité publique et Trésor / Impôt et domaine public. } Rayer la mention inutile.
ou
Pour les candidats des quatre sections:
Matière faisant l'objet de la quatrième épreuve d'admission (1).....
.....

II. — Epreuves facultatives

1° Epreuve marquant des qualités d'audace: .....
2° Epreuve de langues étrangères { a)..... b)..... } indiquer la ou les langues choisies.

Le candidat demande-t-il à être dispensé de l'épreuve d'exercices physiques?

OUI — NON (Rayer la mention inutile).

L'intéressé est-il bénéficiaire de la loi du 31 mars 1919?
Si l'intéressé s'est présenté à un concours antérieur, cette dispense lui a-t-elle été accordée?

A ....., le .....

Le candidat,

(1) Lorsque plusieurs programmes sont prévus pour la même matière, le candidat doit préciser celui qu'il a choisi (1, 2, 3 ou 4).

CERTIFICAT MEDICAL

(A faire compléter par un médecin choisi par le candidat.)

Je soussigné docteur (nom et prénoms) (1).....
à .....
certifie que M. (nom et prénoms du candidat) .....
à .....
candidat au concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1951,

N'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles prépare l'école nationale d'administration;

Que l'examen effectué notamment en vue du dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

Qu'il est reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, ou définitivement guéri.

A ....., le .....

(Cachet.) (Signature.)

Pièces à joindre à la présente demande (2).

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date;
2° Un certificat de nationalité pour les candidats qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire;
3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3.);
4° Pour les candidats au premier concours, une copie des diplômes ou certificats exigés, certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de la résidence;
Les candidats au second concours doivent également fournir copie de leurs diplômes dans les mêmes formes;
5° Pour les candidats au second concours, un état des services civils accomplis. Cet état doit être établi suivant le modèle donné en annexe III et délivré par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
Les candidats au premier concours sont également tenus de présenter le même relevé s'ils ont appartenu à un service public;
Un état de service doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat;
6° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document, et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joindront éventuellement copie de leurs citations;
7° Pour les candidats ressortissants de la loi du 31 mars 1919 qui désirent bénéficier des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 du présent arrêté, le titre de pension ou le livret militaire, ou une copie certifiée conforme de l'une de ces pièces;
8° Pour les candidats qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1919 visées à l'article 8 du présent arrêté, certificats de vie des enfants;
10° Trois enveloppes timbrées à l'adresse des candidats.

(1) En capitales d'imprimerie.
(2) Les candidats qui se sont présentés à un précédent concours ou qui ont pris part aux épreuves du 1er mars 1951, sont dispensés, si aucune modification n'est intervenue dans leur situation, de fournir certaines pièces indiquées à l'article 17 du présent arrêté.

ANNEXE III

CONCOURS D'ENTRÉE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION D'OCTOBRE 1951

ADMINISTRATION : .....

Etat des services (1).

de M. ....., né le ....., à .....
candidat au concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1951 .....
entré dans l'administration le .....
en qualité de .....

Pour les fonctionnaires titulaires :

Date de titularisation .....

GRADE	DATE Décision.	QUALITÉ (2)	AFFECTATION (lieu, service) (3).	PÉRIODES D'EMPLOI (4) Dates : du	au	OBSERVATIONS

Soit une ancienneté de ..... ans, ... mois ..... jours au 1er janvier 1951.

(1) Les imprimés sont fournis par l'école.
(2) Titulaire, auxiliaire, contractuel, temporaire, ouvrier.
(3) Préciser les différentes affectations dont l'intéressé a fait l'objet.
(4) Y compris toutes périodes ne correspondant pas à l'exercice effectif de la fonction et retenues pour l'avancement.

...ices (autres que ceux correspondant à l'exercice effectif de la fonction) retenus pour l'avancement.

DURÉE, ANCIENNETÉ ACCORDÉE	MOTIF	OBSERVATIONS

Soit : ..... ans, ... mois, ... jours.

Renseignements divers.

1° Le candidat a-t-il été élève dans un établissement d'enseignement public dépendant de son administration ou permettant d'y accéder ?
.....

Dans l'affirmative, préciser :
Le nom de l'établissement .....
La période de scolarité : du ..... au .....
La qualité de l'élève pendant sa scolarité (notamment était-il fonctionnaire stagiaire ?) .....
Les références de la décision conférant cette qualité .....
.....
L'intéressé percevait-il un traitement pendant sa scolarité ? .....
2° Observations diverses .....
.....
.....

Les renseignements donnés ci-dessus conditionnent l'admission à concourir ; le présent état doit être établi et signé par l'autorité administrative investie du pouvoir de nomination.

A ....., le .....
Nom : .....
Qualité : .....

Cachet de l'administration : Signature.

INFORMATION

Modification de la composition de la commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'information,

Vu la loi du 1er octobre 1941;
Vu la loi du 7 novembre 1942;
Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944;
Vu l'arrêté du 25 avril 1950 créant une commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission instituée par l'arrêté du 25 avril 1950 est complétée par un représentant du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1951.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Modification de la composition de la commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'information,

Vu la loi du 1er octobre 1941;
Vu la loi du 7 novembre 1942;
Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944;
Vu l'arrêté du 25 avril 1950, créant une commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 25 avril 1950 est modifié comme suit:

« La commission est présidée par M. Maspetiol, conseiller d'Etat.
« Elle se compose de:
« MM. Senghor, Bichet, Rencurel, députés.
« MM. Durand-Réville, Gaiuing, sénateurs.
« MM. Corval, Tetau, conseillers de l'Union française.
« M. Poilay, membre du Conseil économique.
« Un représentant du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;
« Trois représentants du ministre des affaires étrangères;
« Deux représentants du ministre de l'intérieur;
« Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques;
« Trois représentants du ministre de la France d'outre-mer;
« Cinq représentants du ministre de l'information.
« Chaque ministre désigne ses représentants à la commission. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1951.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Conseil des programmes de la radiodiffusion.

Par arrêté en date du 26 janvier 1951, les nominations des membres du conseil des programmes prononcées par l'arrêté n° 19.627 du 24 juin 1950 sont reconduites à compter du 1er janvier 1951 selon les conditions de l'article 6 du décret n° 50-609 du 1er juin 1950.

Comités spécialisés à la radiodiffusion française.

Par arrêté en date du 26 janvier 1951, les nominations des membres des comités spécialisés prononcées par l'arrêté n° 20.536 du 22 novembre 1950 sont reconduites à compter du 1er janvier 1951 selon les conditions de l'article 6 du décret n° 50-609 du 1er juin 1950.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Délégations de signature.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 31 mai 1862;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. le colonel Mazeau, directeur des affaires militaires, pour la signature des ordonnances de payement, de virement, de délégation et des titres de perception émis au titre des dépenses militaires du budget des Etats associés.

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de cet officier supérieur, M. l'intendant militaire de 1re classe Denic, chef du bureau intendance, est chargé de signer les documents précités.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1951.

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Landragin, colonel adjoint au chef du bureau matériel-bâtiments;
M. Troadec, lieutenant-colonel d'administration, chef du 5e bureau de la direction du service de santé colonial;
M. Billant, intendant militaire de 3e classe, chef de la 3e section du bureau intendance,
sont autorisés à signer, par délégation du ministre, les pièces justificatives de dépenses et de recettes mises à l'appui des ordonnances de payement, de virement et de délégation et des titres de perception concernant le budget de l'Etat, Etats associés, dépenses militaires.

Fait à Paris, le 26 janvier 1951.

JEAN LETOURNEAU.

Administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 26 janvier 1951, M. Rialland (Edmond-Marie-Claude-Gabriel), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, est inscrit au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1950 pour le grade d'administrateur adjoint de 2e classe, à la suite de M. Fabris (Jean), dernier inscrit.

Par arrêté du 26 janvier 1951, M. Lucas (Roger), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé en position de mission en France, à compter du 12 juillet et jusqu'au 5 octobre 1950, pour assister en qualité d'expert à la conférence inter-Etats de Pau (régularisation).

Par arrêté du 29 janvier 1951, M. Sabeau-Jouannet (Pierre), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé en position de service détaché pendant une année à compter du 1er mai 1950 pour servir à la caisse centrale de la France d'outre-mer (régularisation).

Mise en position de mission d'officiers supérieurs.

Par arrêté du 29 janvier 1951, M. le général de corps d'armée Carpentier (Marcel) et M. le chef de bataillon Bonhoure (Albert) sont placés en position de mission dans la métropole à compter du 20 décembre 1950, date de leur départ d'Indochine, jusqu'au 20 janvier 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Jury du concours en vue du recrutement d'éducateurs et d'éducatrices adjoints (éducation surveillée, services extérieurs).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu le décret du 28 octobre 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Le jury du concours organisé par le décret du 28 octobre 1950 en vue du recrutement d'éducateurs adjoints et éducatrices adjointes des services extérieurs de l'éducation surveillée, est composé de la manière suivante:

Président.

M. Costa, directeur de l'éducation surveillée.

Membres.

M. Michard, inspecteur de l'éducation surveillée.

M. Courtois, directeur de centre d'observation chargé de la direction de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, pour les candidats.

Mlle Riehl, directrice de l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, pour les candidates.

Secrétaire.

M. Synvet, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

RENÉ MAYER.

Jury du concours en vue du recrutement d'adjoints d'économat (éducation surveillée, services extérieurs).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu le décret du 28 octobre 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1950;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Le jury du concours organisé par le décret du 28 octobre 1950 et par l'arrêté du 27 novembre 1950 en vue du recrutement de deux adjoints d'économat de 2e classe stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée est composé de la manière suivante:

Président.

M. Costa, directeur de l'éducation surveillée.

Membres.

M. Michard, inspecteur de l'éducation surveillée.

M. Synvet, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

M. Dhaillenne, directeur du centre d'observation de Paris.

M. Courtois, directeur de centre d'observation chargé de la direction de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Secrétaire.

M. Girault, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

RENÉ MAYER.

Modification à la composition et à l'organisation du comité de libération conditionnelle et fixant ses attributions.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le titre premier de la loi du 14 août 1885 et l'article 89 de la loi du 13 juillet 1911;

Vu les articles 1er et 2 du décret du 17 juin 1938 et les articles 9 et 10 du règlement d'administration publique du 28 avril 1939;

Vu l'article 3 de la loi du 6 juillet 1942;

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 5 janvier 1951;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 février 1888, instituant un comité de libération conditionnelle;

Vu les arrêtés du ministre de la justice des 21 juillet 1923 et 15 décembre 1939, modifiant la composition dudit comité,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 16 février 1888, modifié par les arrêtés du 21 juillet 1923 et du 15 décembre 1939, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué au ministère de la justice, sous le nom de comité de libération conditionnelle, une commission consultative chargée de donner avis, d'une part, sur les propositions d'admission à la libération conditionnelle et sur les questions qui lui seront signalées d'après les instructions du ministre, pour l'application du titre premier de la loi du 14 août 1885 et de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1942 et, d'autre part, sur les réductions de l'épreuve cellulaire imposée aux condamnés aux travaux forcés dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 17 juin 1938 et les articles 9 et 10 du règlement d'administration publique du 28 avril 1939.

« *Art.* 2. — Le comité est composé de la manière suivante:

« Le directeur de l'administration pénitentiaire, président;

« Un inspecteur général ou un inspecteur de l'administration au ministère de l'intérieur, vice-président; un inspecteur de l'administration au ministère de l'intérieur, membre suppléant;

« Un conseiller ou un conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, vice-président; un juge ou un juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, membre suppléant;

« Un substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris ou un procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine, membre titulaire; un substitut ou un substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, membre suppléant;

« Le magistrat au ministère de la justice, sous-directeur des affaires criminelles, membre titulaire; un magistrat de ce service, membre suppléant;

« Le magistrat au ministère de la justice, sous-directeur des grâces, membre titulaire; un magistrat de ce service, membre suppléant;

« Le magistrat au ministère de la justice, chef du bureau de l'application des peines, membre titulaire; un magistrat de ce service, membre suppléant;

« Le chef du service commun des justices militaires, des forces armées au ministère de la défense nationale (ayant voix délibérative seulement pour les affaires concernant les individus condamnés par les juridictions militaires ou maritimes), membre titulaire; un officier de ce service, membre suppléant;

« Le chef du 4e bureau à la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur, membre titulaire; un administrateur civil de ce service, membre suppléant;

« Le sous-directeur de l'Algérie au ministère de l'intérieur (ayant voix délibérative seulement pour les affaires concernant les individus condamnés ou détenus en Algérie), membre titulaire; un administrateur civil de ce service, membre suppléant;

« Le magistrat président du comité d'assistance et de placement des libérés de la Seine, membre titulaire; un délégué dudit comité, membre suppléant;

« Un représentant du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, membre titulaire; un représentant du même organisme, membre suppléant;

« Un représentant de l'union des sociétés de patronage, membre titulaire; un représentant du même organisme, membre suppléant;

« Un directeur ou un directeur honoraire d'établissement pénitentiaire, membre titulaire; un sous-directeur d'établissement pénitentiaire, membre suppléant.

« *Art.* 3. — Des magistrats de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice pourront être chargés de présenter au comité un rapport sur les propositions de libération conditionnelle. A moins qu'ils ne soient en même temps membres titulaires ou suppléants du comité, ils auront voix consultative seulement pour les affaires qu'ils rapporteront.

« Des officiers du service commun des justices militaires de la défense nationale pourront dans les mêmes conditions être chargés de présenter au comité un rapport sur les propositions de libération conditionnelle relatives aux individus condamnés par les juridictions militaires ou maritimes.

« *Art.* 4. — Un magistrat de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice, ou son suppléant, remplira les fonctions de secrétaire et aura, en cette qualité, voix consultative.

« Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal de chaque séance, qui mentionnera les nom et qualité des membres présents, ainsi que les différents avis émis, par catégorie, en ce qui concerne la libération conditionnelle et les propositions de réduction de l'épreuve cellulaire imposée aux condamnés aux travaux forcés.

« *Art.* 5. — Les vice-présidents, membres, rapporteurs et secrétaires qui ne sont pas appelés de plein droit à faire partie du comité en raison de leurs fonctions, ainsi que leurs suppléants, sont nommés par arrêté ministériel pour une période de deux ans renouvelable.

« *Art.* 6. — La date des réunions et délibérations du comité sera fixée par le président.

« En l'absence du président, les séances seront dirigées par l'un des vice-présidents ou l'un des membres du comité dans l'ordre suivant:

« 1° Inspecteur général ou inspecteur de l'administration, vice-président;

« 2° Conseiller ou conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, vice-président.

« Au cas d'absence simultanée du président et des deux vice-présidents, le président de séance sera désigné du consentement de ses collègues.

« Le comité ne pourra valablement statuer que lorsque les membres présents, ayant voix délibérative, seront au nombre de cinq au moins.

« En cas de partage, la voix de celui qui présidera sera prépondérante.

« *Art.* 7. — Si les nécessités du service le demandent, le comité de libération conditionnelle pourra être divisé en deux sous-comités qui émettront valablement l'avis prévu à l'article 1er ci-dessus lorsque seront présents au moins cinq membres ayant voix délibérative.

« *Art.* 8. — Toutes communications du comité avec les bureaux ou avec les services extérieurs et le personnel y afférent, comme avec toutes administrations ou toutes personnes étrangères à la direction de l'administration pénitentiaire, auront exclusivement lieu par le directeur de l'administration pénitentiaire sous l'autorité et d'après les instructions du ministre ».

Art. 2. — Le comité de libération conditionnelle est également chargé, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 5 janvier 1951, de donner avis sur les demandes ou propositions d'admission à la libération anticipée.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 25 janvier 1951.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 19 août 1950 portant nomination du haut commissaire de la République française en Autriche;

Vu les arrêtés du 17 juillet 1950 portant abrogation de signature;

missaire adjoint de la République française en Autriche;

Vu les arrêtés du 10 mai 1950 portant délégation de signature;

Vu les arrêtés du 17 juillet 1950 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères relative au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. — Partie B: Services extérieurs [F: Autriche]):

Les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les avis d'ordonnances, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les décisions portant engagement de dépenses et toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que les marchés de travaux et de fournitures.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Lalouette, haut commissaire adjoint, et, à son défaut, par M. Calvy, chargé de la coordination des affaires économiques et financières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Calvy, la délégation prévue ci-dessus sera exercée par M. Bottin, chef de la division des affaires économiques et financières, et, à son défaut, par M. Selamme, chef du service financier.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 10 mai 1950, confirmé par l'arrêté du 17 juillet 1950, portant délégation de signature en matière de gestion de personnel, sera exercée par M. Lalouette, haut commissaire adjoint, à son défaut, par M. Haultpetit-Fourichon, chargé de la coordination des affaires civiles ou, à son défaut, par M. Delettrez, chef du service du personnel.

Art. 5. — L'arrêté du 30 octobre 1950 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1951.

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction du journal yougoslave « Glas Jedinstva ».

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal yougoslave intitulé: *Glas Jedinstva*, imprimé à l'imprimerie Abèce, 11, rue Louis-Blanc, à Paris (10e), et dont le siège est à Paris (19e), 115, rue de Crimée, sont interdites sur toute l'étendue du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1951.

HENRI QUEUILLE.

Autorisation à la commune de Vendays-Montalivet (Gironde) de céder à l'amiable une propriété lui appartenant sise sur son territoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950, page 13355, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Section E », lire: « Section K ».

Sûreté nationale.

COMMANDANT

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, M. Desbordes (François), commandant de C. R. S. de 2e classe à la Compagnie républicaine de sécurité n° 122, est promu sur place commandant principal de C. R. S. de 2e classe.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, M. Hahn (André), officier de paix de 2e classe au corps urbain de Strasbourg, actuellement en disponibilité avec demi-traitement, est mis en disponibilité sans traitement pour une période de six mois.

Par arrêté en date du 13 décembre 1950, pris en vertu de l'ordonnance du 15 juin 1945 et des décrets des 18 avril 1946 et 25 mai 1950, M. Cosson (Henri), sous-brigadier, est nommé officier de C. R. S. de 2e classe et affecté à la Compagnie républicaine de sécurité n° 21.

Par arrêtés en date du 28 décembre 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Fabre (Auguste), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Béziers.

M. Grimaud (Valère), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Nantes.

M. Monteil (Gabriel), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Marseille.

M. Capan (Jean), officier de paix de 1re classe, au corps urbain de Nice.

M. Donnadille (Fernand), officier de paix de 1re classe, au corps urbain, de Béziers.

M. Dujaud (Louis), officier de paix de 1re classe, au corps urbain de Nîmes.

Liste des candidats admis au concours de secrétaires administratifs de préfecture et liste supplémentaire de candidats admissibles.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 modifié par arrêtés des 9 janvier 1950 et 20 juillet 1950 fixant les modalités et programmes des concours d'admission aux emplois de secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 27 juin 1950 portant admission définitive des secrétaires administratifs de préfecture;
Vu l'arrêté du 19 octobre 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture dans les conditions de l'article 22 du décret n° 49-671 du 4 juillet 1949 précité;
Vu l'arrêté du 27 octobre 1950 désignant les membres du jury de ce concours;
Vu l'arrêté du 13 janvier 1931 portant liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales du concours de secrétaires administratifs de préfecture, ouvert par arrêté précité du 19 octobre;
Vu la délibération du jury d'oral spécial du département de la Guadeloupe;
Vu la délibération du jury en date du 26 janvier 1951;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales, les candidats dont les noms suivent:

1 Maissa (Roger).
2 Tabary (Louis).
3 Touyet (Cosette).
4 Petit (Roland).
5 Lacour (Ginette).
6 Grizeau (Geneviève).
7 Philippeau (André).
8 Bidard (Pierre).
8 Degand (Flore).
10 Renard (Gisèle).
11 Raynier (Yvan).
12 Schwartz (Joseph).
13 Rousset (Josette).
14 Garnier (Odette).
15 Leturgez (Omer).
16 Provendie (Suzanne).
17 Desmare (Irène).
18 Esparrac (Jacqueline).
19 Ducos (Joséphine).
20 Pariney (Michel).
20 Place (Geneviève).
22 Couture (Jean).
23 Maury (Hélène).
23 Montmasson (Sabine).
25 Fognini (Alexandre).
26 Veyssière (Yvonne).
27 Kraiz (Marcel).
28 Bizeul (Simone).
29 Carisey (Robert).
29 Hartemann (Monique).
29 Plouviez (Raymond).
32 Le Sourd (Denise).
33 Pons (Armand).
34 Bernard (Maurice).
34 Ferreyrolles (Jean).
36 Dumas (Paul).
37 Bourdeau (Madeleine).
38 Dutel (Jean).
38 Veniat (Louise).
40 Gaydu (Montenold).
41 Natali (Geneviève).
42 Fradin (Maurice).
43 Meyronnet (Jacqueline).
44 Basilaire (Jacqueline).
45 Bonardi (Andrée).
46 Charrel (Georges).
47 Castaignède (Jacqueline).
48 Jayat (Marcel).
49 Hemart (Françoise).
50 Beauquis (Germaine).
51 Foucamprez (Charles).
51 Griffeuille (Gérard).
51 Hervé (Monique).
51 Marche (M.-Madeleine).
51 Marotte (Honorat).
56 Penchard (Gaston).
57 Lagrange (Jean).
57 Semanaz (Henri).
59 Mézières (Andrée).
60 Bayle (Pierre).
60 Coudrot (Antoinette).
60 Pire (René).
60 Rouch (Paul).
64 Gérard (Hélène).
65 Janin (Joséphine).
65 Legardeur (Marcel).
67 Bouit (Maurice).
68 Supiot (Claudine).
69 Beaudoing (Paule).
69 Blaize (Berthe).
69 Couturier (Denise).
69 Ruptier (Armand).
73 Mondon (Edmond).
74 Decanale (Pierrette).
75 Baldare (Gilette).
75 Desplats (Louis).
75 Gabet (Jeannette).
75 Garces (Charles).
79 Alif (Michel).
79 Julien (Jean).
79 Verge (Simone).
82 Barbot (Jean).
82 Daragnez (Jeanne).
82 Fraize (Germaine).
85 Heider (Robert).
86 Valdenaire (Andrée).
87 Cros (Hélène).
88 Meyer (Charles).
89 Goutte (Edmond).
90 Huhardeaux (Robert).
91 Secretan (Alice).
92 Castaignède (Lucien-René).
93 Luifner (Geneviève).
94 Dabat (Jeanne).
94 Pirus (Henri).
94 Pruvost (Jean).
97 Diot (Lucien).
98 Esserlel Henri).
98 Fournier (Germaine).
98 Laviec (Jeanne).
98 Vezole (M.-Antoinette).
102 Espagne (Pierre).
103 Marin (Simone).
103 Renou (Georgette).
105 Vaillant (Jacques).
106 Raffestin (Yvonne).
107 Forgues (André).
108 Noé (André).

Art. 2. — Une liste supplémentaire est établie comprenant les candidats suivants:

1 Doudet (Marie).
2 Hy (Georges).
3 Girault (Jean).
4 Barrau (M.-Louise)
5 Authier (Jeanne).

Art. 3. — Les candidats inscrits sur la liste supplémentaire ne pourront être nommés secrétaires administratifs que dans l'ordre de leur inscription sur cette liste et en cas de démission ou de défection des candidats déclarés définitivement reçus. Ils conserveront le bénéfice de leur inscription jusqu'à la date où les candidats qui les précèdent sur l'une ou l'autre liste auront rejoint leur poste d'affectation.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
PIERRE CHAUSSADE.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet d'Oran en date du 3 janvier 1951, la commune de plein exercice de Berthelot est agrandie par adjonction d'une portion du douar Sefioun, distraite du territoire de la commune mixte du Telagh.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 27 janvier 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 janvier 1951 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de la loi du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations dans l'ordre du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent mutilés avec une invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100:

Au grade de chevalier.

Infanterie.

Ludmann (Ernest-Edouard), classe 1924, mle 1188 au recrutement de Strasbourg, capitaine de réserve rayé des cadres, anciennement au 226e régiment d'infanterie.

Artillerie.

Sarrut (Maurice), classe 1935, mle 2035 au recrutement d'Alger, lieutenant de réserve d'artillerie coloniale rayé des cadres, anciennement au 3/65e régiment d'artillerie d'Afrique.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures, qui ont pu être décernées aux intéressés pour leurs blessures.

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949: page 10359, 1re colonne, au lieu de: « Speybroeck (Roger), sous-lieutenant », lire: « Speybrock (Roger), sous-lieutenant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1950: page 13209, 3e colonne, après: « Mauge (Marie-Joséphine), sous-lieutenant », ajouter: « Mauge (Maurice-Joseph-Pierre-Marie), sous-lieutenant ».

Décret du 27 janvier 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 janvier 1951, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

A TITRE EXCEPTIONNEL

Abderrahman ben Mhand, sergent, mle 112, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.

Abdesslem ben Bekkal, sergent, mle 2180, 2/4e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 21 en date du 5 mai 1950.

Ades (Albert), sergent-chef, mle 537, 8e tabor marocain. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 459 du 21 août 1950 du général commandant la Z. O. T.

Ahmed ben Mohamed, 2e classe, mle 987, 1er tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 222 du 20 mars 1950.

Ali ben Lahcen ben Lahoucine, caporal, mle 1155×1435/47, bataillon de marche du 8e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 34 en date du 23 janvier 1950.

Bardinat (André-Alphonse), sergent-chef, mle 2189, 2/4e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 du 25 avril 1950.

Barrier (Joseph), sergent-chef, mle 699, 2e bataillon de chasseurs laotiens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 410 en date du 19 octobre 1949.

Belhadj Belguendouz ben Saada, sergent-chef, mle 95, 2/2e régiment de tirailleurs algériens.

Bihi ben Addi Mohamed, maréchal des logis, mle 5649, A 3361/39, 2e régiment de spahis marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 680 du 24 juin 1950.

Collot (Jean), sergent, mle 12983, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 en date du 5 mai 1950.

Darets (Jean), maréchal des logis, mle 1218, 8e groupe de spahis algériens portés.

Dubus (André-Antoine-Henri), mle 38, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, maréchal des logis.

La Khanh Ha, sergent, mle 14-102, 2e régiment garde vietnamienne-Sud. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 658 du 22 juin 1950.

Lavaux (Camille), sergent, mle 11849, 1/6e régiment infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 230 du 12 juillet 1950.

Mamory Keita ou Namory, maréchal des logis, mle 60440, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 111 en date du 28 septembre 1950.

Missa (Louis), caporal-chef, mle 12850, 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 6 du 18 juillet 1950.

Mohamed ben Lhassen, moqqaddem aouel, mle 747, 3e tabor marocain, 36e goum marocain.

Mohamed ben Abderrahmane, sergent-chef, mle 42, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Ahmed ben X, brigadier, mle A 689/36-284, 6e spahis marocains.

Morel (Raymond), sergent, sans matricule, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 438 du 9 août 1950.

Nai Lyka, soldat de 1re classe, mle 20762, 1er bataillon chasseurs laotiens. Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade accordée par ordre général n° 30 du 1er octobre 1949.

Nari (Antoine), caporal-chef, mle 3121, 1er bataillon du 43e régiment d'infanterie coloniale.

Nguyen Duy Chiem, caporal-chef, mle 41801, bataillon de marche indochinois. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 394 en date du 10 juillet 1950.

Omar ben Ali, sergent, mle 9566 A 4256, 31e bataillon du génie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 329 en date du 18 juillet 1950.

Ou Hamani, maoun aouel, mle 192, 3e tabor marocain.

Perrot (Bernard-Roger), sergent-chef, mle 741, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Pichoir (Roger), sergent, mle 998, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 8 en date du 20 mars 1950.

Porcu (Louis), sergent, mle 12435, 1/6e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 153 du 27 mai 1950.

Sem Men, caporal, mle 30679, régiment mixte du Cambodge. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 58 en date du 2 mars 1950.

Szabo (Pierre), sergent-chef, mle 18701, 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 199 du 10 juin 1950.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres extérieurs d'opérations avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 19 novembre 1950.)

Boutet (Maurice-Eugène-Adrien-Alcide), adjudant-chef, mle 208, bataillon de marche du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres extérieurs d'opérations avec palme.

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1950: page 13208, 2e colonne, après: « Retrouvey (Gaston-Jean), 2e classe », annuler: « Vandeuvre (René-Henri) »; ajouter: « Revy (Henri-François) ».

Décret du 27 janvier 1951 portant promotions d'officiers de la gendarmerie nationale en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret en date du 27 janvier 1951, sont promus à titre définitif, à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont les noms suivent:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

M. Olivier (Jean-Marie). — Commandant la subdivision militaire à Montpellier.

M. Bertrand (Marc-Maurice). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

M. Guittonneau (Emile-Henri). — Commandant la subdivision militaire à Nantes.

M. Chancerel (Léon-Louis-Joseph). — Commandant la subdivision militaire à Poitiers.

M. Brule (Marcel). — Commandant la subdivision militaire à Paris.

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951:

Service de santé.

Page 866, 3e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Galliot (Firmin-Paul), 1re région », lire: « Galliot (Firmin-Pol), 1re région »; 31e ligne, au lieu de: « Dumont (Georges-Marie), 6e région », lire: « Dumont (Georges-Marc), 6e région »; 47e ligne, au lieu de: « Fontaine (Pierre-Joseph), 8e région », lire: « Fontaine (Pierre-Joseph), 7e région ».

Page 867, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « Maillet (Guy-Jules-Alexandre), 8e région », lire: « Moillet-Guy (Jules-Alexandre), 8e région »; 61e ligne, au lieu de: « Kocheren (Paul-Marie), Maroc », lire: « Koehren (Paul-Marie), Maroc »; 63e ligne, au lieu de: « Baroni (Francois-Risé), Tunisie », lire: « Baroni (François-Rosé), Tunisie », 69e ligne, au lieu de: « Azerad (Emile), 1re région », lire: « Azerad (Elie), 1re région »; 73e ligne, au lieu de: « Miara (Meyer-Alfred), 10e région », lire: « Miara-Meyer (Alfred), 10e région »; 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Audebert (Jean-Henri), Tunisie », lire: « Audebert (Jean-Henri), 1re région »; 3e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Barachoux (René-Eugène), 1re région », lire: « Barbachoux (René-Eugène), 1re région ».

Décret du 27 janvier 1951 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 27 janvier 1951:

Sont radiés du cadre des réserves de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. le dentiste lieutenant Casanova (Bastien).

M. le dentiste lieutenant Lebeau (Lucien-Eugène-Marie).

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la date du présent décret:

Au grade de chirurgien dentiste de 2e classe.

(Pour prendre rang du 17 août 1939.)

M. Casanova (Bastien).

(Pour prendre rang du 25 mars 1940.)

M. Lebeau (Lucien-Eugène-Marie).

Décret du 27 janvier 1950 portant changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 27 janvier 1951:

Est rayé des cadres du corps des officiers de marine de réserve de l'armée de mer, pour compter du présent décret:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Fauvel (Maurice-François-Frédéric), port matriculaire Cherbourg.

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la même date:

Au grade de médecin de 2e classe.

(Pour prendre rang du 25 août 1939.)

M. Fauvel (Maurice-François-Frédéric), port matriculaire Cherbourg.

Décret du 27 janvier 1951 portant nominations dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 janvier 1951, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er janvier 1951, les aspirants de réserve ci-après désignés:

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

MM.
Bonnardot (Charles-Auguste-Louis).
Duchange (Camille-Henry).
Pointud (Marcel-André-Paul).
Bescond (Pierre-François-Jean).
Iteney (Raymond-Michel-Marius).
Lassere (Charles-Jean-Victor).
Garnier (Maurice-Louis-André).
Bosc (Pierre-Jean-Charles).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

MM.
Guemas (Guy-Jean-Pierre-René).
Lanez (Jean-Guy-Georges).
Lignon (André-Emile).
Gerhard (Edouard-Charles-Georges).
Cuq (Roger-Roland).
Laurent (Georges).
Jouan (Joseph-Marie-François-Pierre).
Gambotti (Paul).
Gauchetier (Raymond-Paul).
Arbeltier (Jean-Yves).

Gunth (Victor-Marie-Joseph).
Fournet (Robert).
Bischoff (Pierre-Albert).
Boulanger (André-Maurice-Adrien).
Goutiefangeas (Robert-Paul-Edouard).
Guenin (René-Auguste-François).
Faure (Jacques).
Augier (Roland-Achille).
Billot (Michel-Auguste).
Grigaut (François-Gaston-Paul).
Planes (Henri-Paul).
Gonde (Bernard-André).
Gazaniol (Yves-Henri).
Dumas (Marcel-Ferdinand).
Jolyot (René-Charles-Auguste).
Hertout (Michel-Henri).
Guipaud (Gérard-Paul-Elie).
Mathis (Jean).
Casalta (Jacques-Jules).

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

MM.

Zobrist (Armand-Charles).
Choquet (René-Louis).
Lavalette (Jean-Pierre).
Marchionini (Georges-Henri-Victor).

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

MM.

Braud (Léopold-Julien-Jean).
Breleux (Yves).
Girard (André-Antoine-Marie).

Décret du 27 janvier 1951 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air, atteints par la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 27 janvier 1951, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge de leur grade, sont rayés des cadres aux dates ci-après (régularisation) :

MM. les colonels :

(A compter du 3 octobre 1950.)

Chardenot (Georges-Félix-Auguste), né le 3 octobre 1889, centre mobilisateur n° 225.

(A compter du 28 juillet 1950.)

Delcroix (Marcel-Emile-Auguste), né le 28 juillet 1889, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 9 septembre 1950.)

Garnier (Fernand-Louis-Marie), né le 9 septembre 1889, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 25 juillet 1950.)

Lerre (René-Casimir), né le 25 juillet 1889, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 9 juin 1950.)

Manhes (Henri-Frédéric-Alfred), né le 9 juin 1889, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 27 août 1950.)

Patanchon (Jean), né le 27 août 1889, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 18 novembre 1950.)

Perrot (Alfred-Louis-Etienne), né le 18 novembre 1889, centre mobilisateur n° 222.

MM. les lieutenants-colonels :

(A compter du 15 août 1950.)

Gouy (Paul-Marie-Joseph), né le 15 août 1890, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 23 novembre 1950.)

Julien-Labruyère (Pierre-François), né le 23 novembre 1890, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 4 novembre 1950.)

Lebeau (Jules-François-Pierre), né le 4 novembre 1890, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 9 juin 1950.)

Lebrun (Fernand-Albert), né le 9 juin 1890, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 16 décembre 1950.)

Paoli (Paul-Mathieu), né le 16 décembre 1890, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 26 novembre 1950.)

Prouvay (Emile-Julien-Auguste), né le 26 novembre 1890, centre mobilisateur n° 221

(A compter du 15 août 1950.)

Rouquillaud (Roger), né le 15 août 1890, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 22 août 1950.)

Samson (Joseph-Louis), né le 22 août 1890, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 31 décembre 1950.)

Seret (Joseph-Marie-Ulysse), né le 31 décembre 1890, centre mobilisateur n° 227.

(A compter du 13 novembre 1950.)

Voinot (Charles-Gabriel-Edouard), né le 13 novembre 1890, centre mobilisateur n° 222.

MM. les commandants :

(A compter du 26 juillet 1950.)

Barthe (Jean-Henri), né le 26 juillet 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 4 août 1950.)

Bavoil (Jean-Charles-Henri), né le 4 août 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 3 novembre 1950.)

Berthelin (André-Léon), né le 3 novembre 1893, centre mobilisateur n° 226.

(A compter du 8 août 1950.)

Boijoux (Jean-Baptiste-Auguste), né le 8 août 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 10 décembre 1950.)

Boussod (Etienne-Léon), né le 10 décembre 1893, centre mobilisateur n° 226.

(A compter du 27 novembre 1950.)

Cayol (Lucien-Eugène), né le 27 novembre 1893, centre mobilisateur n° 225.

(A compter du 19 décembre 1950.)

Chatelain (Alexandre-Jean-Baptiste), né le 19 décembre 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 18 septembre 1950.)

Delacourt (Marcel-Elie-Jean), né le 18 septembre 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 28 juillet 1950.)

Eschenlauer (Georges-Gaston), né le 28 juillet 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 23 novembre 1950.)

Garnier (Gabriel-Jean-Louis), né le 23 novembre 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 18 décembre 1950.)

Jacquelin (Jean-Charles-Louis), né le 18 décembre 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 25 novembre 1950.)

Jalbert (Jean-Henry-Joseph), né le 25 novembre 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 2 septembre 1950.)

Josse (Robert-Jean-Stanislas), né le 2 septembre 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 6 septembre 1950.)

Laforce (Clément-Marius-Joseph), né le 6 septembre 1893, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 21 août 1950.)

Laulanie (Robert-Marie-Louis), né le 21 août 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 21 décembre 1950.)

Le Bourlout (Pierre-Marie), né le 21 décembre 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 11 octobre 1950.)

L'Helias (Louis-Eugène), né le 11 octobre 1893, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 16 septembre 1950.)

Loup (Gilbert-Emile), né le 16 septembre 1893, centre mobilisateur n° 226.

(A compter du 12 août 1950.)

Morillon (Charles-Victor), né le 12 août 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 17 juillet 1950.)

Nast (Robert), né le 17 juillet 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 6 septembre 1950.)

Noir (Raoul-Léon-Louis), né le 6 septembre 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 19 octobre 1950.)

Pallot (Paul), né le 19 octobre 1893, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 8 novembre 1950.)

Poreaux (Georges-Louis-Jean), né le 8 novembre 1893, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 14 août 1950.)

Quiles (Emile-Louis-Ernest), né le 14 août 1893, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 9 juillet 1950.)

Raffaelli (Antoine-Jean), né le 9 juillet 1893, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 1er août 1950.)

Bouzaud (Jean-Antonin), né le 1er août 1893, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 14 août 1950.)

Vuillemot (Philippe-Camille-Louis), né le 14 août 1893, centre mobilisateur n° 222.

MM. les capitaines:

(A compter du 13 octobre 1950.)

Angot (Louis-Jean-Auguste), né le 13 octobre 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 26 septembre 1950.)

Bauduin (Henri-Louis), né le 26 septembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 25 octobre 1950.)

Bellonte (Maurice-Alexis-Jacques), né le 25 octobre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 11 septembre 1950.)

Bertin (Raymond-Albert-Emile), né le 11 septembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 13 juillet 1950.)

Blazin (Gaspard-Eugène), né le 13 juillet 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 12 décembre 1950.)

Braquenie (Henri), né le 12 décembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 15 octobre 1950.)

Brisgand (Marcel-Rose), né le 15 octobre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 17 août 1950.)

Buridant (Edmond-Ferdinand), né le 17 août 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 10 août 1950.)

Cambier (Marcel), né le 10 août 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 1er juillet 1950.)

Carreau (Emile-Louis), né le 1er juillet 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 18 août 1950.)

Cazenave (Ernest-Emile-Henri), né le 18 août 1896, centre mobilisateur n° 225.

(A compter du 1er décembre 1950.)

Charbonnier (Henry-Marius), né le 1er décembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 9 juillet 1950.)

Chavastelle (Maurice-Ernest), né le 9 juillet 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 10 juillet 1950.)

Collin (Gustave-Louis-Frédéric), né le 10 juillet 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 11 octobre 1950.)

Cordier (Pierre-Jean), né le 11 octobre 1896.

(A compter du 25 novembre 1950.)

Deslage (Lucien-Eugène), né le 25 novembre 1896, centre mobilisateur n° 226.

(A compter du 8 juillet 1950.)

Douhet (Fernand-Gustave-Xavier), né le 8 juillet 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 10 août 1950.)

Faugier (Gabriel-Joseph), né le 10 août 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 23 août 1950.)

Faure (Louis-Lucien-Jules), né le 23 août 1896, centre mobilisateur n° 221

(A compter du 23 juillet 1950.)

Felsenstein (Maxime), né le 23 juillet 1896, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 24 novembre 1950.)

Fontaine (Pierre-Edouard-Alphonse), né le 24 novembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 1er décembre 1950.)

Geraud (André), né le 1er décembre 1896, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 28 décembre 1947.)

Gigleux (René), né le 28 décembre 1893, centre mobilisateur n° 226.

(A compter du 4 octobre 1950.)

Goubault (Charles-Paul-Ernest), né le 4 octobre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 12 décembre 1950.)

Hocking (Pierre), né le 12 décembre 1896, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 26 décembre 1950.)

Humbert (Georges-Eugène), né le 26 décembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 12 septembre 1950.)

Lamirault (Lucien-René), né le 12 septembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 5 août 1950.)

Langlois (Philippe-Camille-Florentino), né le 5 août 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 13 juillet 1950.)

Leveque (Roger-Ferdinand), né le 13 juillet 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 25 décembre 1950.)

Lherbette (Henri-Joseph), né le 25 décembre 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 20 octobre 1950.)

Louarn (Jean-Yves), né le 20 octobre 1896.

(A compter du 9 novembre 1950.)

Miniaou (Alphonse-Félix-Nicolas), né le 9 novembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 27 septembre 1950.)

Moullec (Jean-Marie-Antoine), né le 27 septembre 1895, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 22 novembre 1950.)

Negre (Jean-Philippe-Auguste), né le 22 novembre 1896,

(A compter du 15 août 1950.)

Pober (Georges-Julien-Marie), né le 15 août 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 29 octobre 1950.)

Puistienne (Jean-Charles-Victor), né le 29 octobre 1896, centre mobilisateur n° 226.

(A compter du 6 juillet 1950.)

Regnauld (Pierre), né le 6 juillet 1896, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 9 septembre 1950.)

Richard (Esther-Eugène-Jean), né le 9 septembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 31 décembre 1950.)

Robert (Georges-Eugène-Daniel), né le 31 décembre 1896, centre mobilisateur n° 226

(A compter du 14 octobre 1950.)

Rode (André), né le 14 octobre 1896 centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 28 août 1950.)

Rolland (Camille-Raymond-Augustin), né le 28 août 1896, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 21 septembre 1950.)

Sarrauste de Menthières (Louis-Antoine-Marie), né le 21 septembre 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 3 février 1943.)

Sayn (André-Gabriel-Jean), né le 3 février 1894.

(A compter du 4 août 1950.)

Seailles (Jean-Yves), né le 4 août 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 3 août 1950.)

Selosse (Lucien-Jules-Joseph), né le 3 août 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 4 décembre 1950.)

Tricot (Jean-Henri), né le 4 décembre 1896, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 20 octobre 1950.)

Villette (Jules-Georges-Emile), né le 20 octobre 1896, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 9 novembre 1950.)

Ytasse (Emile-Charles-Pierre), né le 9 novembre 1896, centre mobilisateur n° 222.

MM. les lieutenants:

(A compter du 25 juillet 1950.)

Alary (Marcel-Louis), né le 25 juillet 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 28 novembre 1950.)

Alcouffe (Léon-Valérie-André), né le 28 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 28 septembre 1950.)

Allaneau (Roger-Marie-Alphonse), né le 28 septembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 15 décembre 1950.)

Aubert (Paul-Raymond-Maurice), né le 15 décembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 8 novembre 1950.)

Aulagne (Marcel), né le 8 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 10 octobre 1950.)

Ayrinhac (Justin-Louis), né le 10 octobre 1897, bataillon de l'air n° 1/170.

(A compter du 7 juillet 1950.)

Bargeon (Hippolyte-Maurice), né le 7 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 21 juillet 1950.)

Barrau (Alphonse), né le 21 juillet 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 19 septembre 1950.)

Barthelemy (Roger-Jean-Théo), né le 19 septembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 11 août 1950.)

Bathiard (Robert-Philippe-Lucien), né le 11 août 1897, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 13 juillet 1950.)

Beauchamp (Gabriel-Paul-Marie), né le 13 juillet 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 14 juillet 1950.)

Bertrand (Pierre-Henri-Justin), né le 14 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 5 décembre 1950.)

Besson (Charles), né le 5 décembre 1897.

(A compter du 15 novembre 1950.)

Bodelot (Jean), né le 15 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 26 août 1950.)

Bognais de La Boissière (Maurice-Jean-Marie), né le 26 août 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 3 novembre 1950.)

Bouchard (Raymond-Maurice), né le 3 novembre 1897.

(A compter du 4 juillet 1950.)

Canony (Marie-Alexandre-Marcel), né le 4 juillet 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 26 octobre 1950.)

Carchereux (Antoine-Frédéric-Paul), né le 26 octobre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 10 octobre 1950.)

Caron (Pierre-Marie-Joseph), né le 10 octobre 1897.

(A compter du 13 octobre 1950.)

Chardon (Pierre-Abel-Albert), né le 13 octobre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 4 décembre 1950.)

Chauvet (Lucien-Camille-Aimé-Marie), né le 4 décembre 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 21 novembre 1950.)

Choquet (Louis-Jean-Baptiste), né le 21 novembre 1897.

(A compter du 28 novembre 1950.)

Cocteau (René-Armand-Adolphe), né le 28 novembre 1897.

(A compter du 8 octobre 1950.)

Cremy, dit Cremieux (David-Maurice), né le 8 octobre 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 10 octobre 1950.)

Decker (Henri), né le 10 octobre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 17 septembre 1950.)

Demangeat (Marcel-Alfred-Joseph), né le 17 septembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 25 juillet 1950.)

Descamps (Jules-Gustave), né le 25 juillet 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 26 septembre 1950.)

Dettloff (Vinceslas-Stéphane-Adam), né le 26 septembre 1897, bataillon air outre-mer 1/160.

(A compter du 20 décembre 1950.)

Ducamp (Roger-Franck-Maurice), né le 20 décembre 1897.

(A compter du 15 décembre 1950.)

Durand (André-Antoine-Albert), né le 15 décembre 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 16 décembre 1950.)

Durand (Joseph), né le 16 décembre 1897.

(A compter du 31 octobre 1950.)

Falque (Eugène-Antoine-Joseph), né le 31 octobre 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 18 novembre 1950.)

Faure (Firmin), né le 18 novembre 1897 centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 25 décembre 1950.)

Francois (Jean-Noël), né le 25 décembre 1897.

(A compter du 8 septembre 1950.)

Gaudy (Marcel-Joseph-Valéry), né le 8 septembre 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 1er novembre 1950.)

Gelin (Charles-Alexis), né le 1er novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 1er août 1950.)

Genetier (Victor), né le 1er août 1897.

(A compter du 28 juillet 1950.)

Gheusi (Robert-Florent), né le 28 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 18 septembre 1950.)

Giquel (Philippe-Jean), né le 18 septembre 1897, centre mobilisateur n° 225.

(A compter du 18 septembre 1950.)

Girardin (Fernand), né le 18 septembre 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 26 novembre 1950.)

Gravis (Roger-Alfred), né le 26 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 10 septembre 1950.)

Grepin (Paul-Auguste), né le 10 septembre 1897, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 29 septembre 1950.)

Hamel (Georges-Roger), né le 29 septembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 17 octobre 1950.)

Jouve (Henri-Paul-Elisée), né le 17 octobre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 13 janvier 1950.)

Lannes (André-Félix-Jean-François), né le 13 janvier 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 3 décembre 1948.)

Laulhe (Jean-Léon), né le 3 décembre 1895.

(A compter du 18 novembre 1950.)

Le Boucher (Joseph-Marie-Auguste), né le 18 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 4 juillet 1950.)

Leroux (Henri-Louis-Albert), né le 4 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 28 novembre 1950.)

Levie-Ramolino (Louis-François), né le 28 novembre 1897.

(A compter du 14 octobre 1950.)

Mandon (André-Georges), né le 14 octobre 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 6 novembre 1950.)

Maréchal (Adrien), né le 6 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 4 octobre 1950.)

Massicot (Fernand-Jules-Martin), né le 4 octobre 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 17 novembre 1950.)

Massot (Henri-Antoine-Marie), né le 17 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 26 août 1950.)

Maunier (Albert-Adrien), né le 26 août 1897, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 2 octobre 1950.)

Maze (Jean-Marie), né le 2 octobre 1897, centre mobilisateur n° 217.

(A compter du 23 novembre 1950.)

Mermet (François), né le 23 novembre 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 9 août 1950.)

Millo (Marcel-Léon-Joseph), né le 9 août 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 13 juillet 1950.)

Mondou (Henri), né le 13 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 21 octobre 1950.)

More (Alfred-Pierre), né le 21 octobre 1897, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 25 novembre 1950.)

Nolet (Joseph-Roger), né le 25 novembre 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 30 décembre 1950.)

Pinet de Borde des Forest (Edmond-Jean-Henry), né le 30 décembre 1897, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 4 juillet 1950.)

Poulain (Louis-Albert), né le 4 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 11 novembre 1950.)

Raffalli (Jean-Pierre), né le 11 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 4 août 1950.)

Renaudeau-d'Arc (Paul-Marie-Edouard), né le 4 août 1897, centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 23 décembre 1950.)

Sabran (Marie-Charles-Emmanuel), né le 23 décembre 1897.

(A compter du 5 octobre 1950.)

Schlatter (Ernest), né le 5 octobre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 28 juillet 1950.)

Sirdey (Lucien-Xavier), né le 28 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 18 juillet 1950.)

Théodore (Victor), né le 18 juillet 1897, bataillon air outre-mer 1/181.

(A compter du 9 octobre 1950.)

Tisseyre (Antoine-Emile-Honoré), né le 9 octobre 1897, centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 4 novembre 1950.)

Du Vivier de Fay-Solignac (Gérard-Guillaume-Paul), né le 4 novembre 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 23 décembre 1950.)

Vaysse (Pierre-Jacques), né le 23 décembre 1897, centre mobilisateur n° 224.

MM. les sous-lieutenants:

(A compter du 31 octobre 1950.)

Bazin (François-Victor-José), né le 31 octobre 1897.

(A compter du 5 août 1950.)

Deletire (Louis-Ernest-Léon), né le 5 août 1897, centre mobilisateur n° 223.

(A compter du 1er octobre 1950.)

Fery (Maurice-Eugène-Gabriel), né le 1er octobre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 17 juillet 1950.)

Neuvy (Désiré-Albert-Gustave), né le 17 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 25 juin 1943.)

Pallies (Georges-Adrien), né le 25 juin 1890.

(A compter du 27 juillet 1950.)

Peclet (Georges), né le 27 juillet 1897, centre mobilisateur n° 222

(A compter du 7 mai 1947.)

Perot (Eugène), né le 7 mai 1894.

(A compter du 2 décembre 1946.)

Rousseau (Gustave), né le 2 décembre 1893.

(A compter du 30 avril 1948.)

Sageret (Robert-Henri), né le 30 avril 1895.

(A compter du 14 novembre 1950.)

Sariotte (Georges-Fernand), né le 14 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.

(A compter du 21 octobre 1947.)

Vacher (Emile), né le 21 octobre 1894.

Délégation de signatures.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 autorisant les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature dans les conditions du décret du 25 janvier 1947;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1948 portant délégation de signature pour le service du matériel de l'armée de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 17 septembre 1948 portant délégation permanente de signature est modifié comme suit:

« Les directeurs des établissements suivants:

« Entrepôt de l'armée de l'air n° 604, Nanterre;

« Entrepôt de l'armée de l'air n° 606, Varenne-sur-Allier;

« Entrepôt de l'armée de l'air n° 609, Versailles;

« Atelier de réparations de l'armée de l'air n° 681, Bordeaux,

reçoivent délégation de signature pour les marchés ou conventions relatifs aux approvisionnements, aux réparations et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de ces établissements jusqu'à concurrence de huit millions de francs ».

Rien n'est changé au montant de délégation de signature pour les autres établissements du service du matériel de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à dater du jour de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1951.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets n° 48-1431 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. l'intendant général de 1re classe Le Coguiec (Marie-Isidore-Edouard), directeur de l'intendance, et en son absence à M. l'intendant général de 2e classe Beau (Jean-Marie-Albert), directeur adjoint de l'intendance, à effet de signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services,

pris à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels militaires du service de santé de l'armée de terre;

Personnels militaires du service des poudres;

Personnels militaires du service des essences;

Personnels militaires de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

JULES MOCH.

Remises de débets.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 12 janvier 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme forfaitaire de 100.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Alziary (Léon), demeurant à Toulon (Var), des sommes restant dues en principal, intérêts et frais sur celle de 191.974 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour défaillance dans l'exécution d'un marché.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la marine en date du 19 janvier 1951, il est fait remise gracieuse aux héritiers de M. Toscer (Pierre), agent administratif, décédé le 2 juillet 1948 (sa veuve résidant à Lambezellec, baraque H 1, Bellevue (Finistère), de la somme de 13.726 F représentant un trop-perçu de traitement dont ce fonctionnaire est redevable envers l'Etat.

Budget primitif du musée de l'armée pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 15 janvier 1951, le budget primitif du musée de l'armée pour l'exercice 1951 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 23.870.845 F.

Remboursement au Trésor, par les élèves de certaines écoles, des frais de scolarité.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu la loi du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement des frais de scolarité par les élèves de certaines écoles,

Arrête:

Art. 1er. — Est fixé à 275.000 F par année passée à l'école le montant de la somme à rembourser au Trésor en exécution de l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930, modifiée le 1er septembre 1941:

1° Pour les élèves de l'école navale ou de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine qui, pour une cause quelconque, autre que l'inaptitude physique reconnue, quittent l'école en cours d'études ou ne satisfont pas aux examens de sortie;

2° Pour ceux qui, ayant satisfait auxdits examens, ne restent pas, sauf le cas de réforme pour raisons de santé, au moins dix ans après leur sortie de l'école dans les services militaires.

Les élèves visés au paragraphe précédent, devront, le cas échéant, rembourser également la partie de la valeur du trousseau qui figurerait encore au débit de leur compte.

Art. 2. — Le nouveau taux de remboursement fixé par le présent arrêté sera applicable aux élèves admis en 1951 dans les écoles considérées.

Fait à Paris, le 24 janvier 1951.

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Report de crédits de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950.

Par arrêté du 29 janvier 1951, une somme de 60.280 F a été annulée sur les crédits ouverts, pour l'exercice 1949, au titre du chapitre 6000 (emploi de fonds provenant de legs ou de donations) du budget de la défense nationale (section commune).

Une somme d'égal montant a été ouverte, pour l'exercice 1950, au titre du même chapitre du budget de la défense nationale (section commune).

Modification à l'arrêté du 3 février 1950 portant renouvellement des commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifiée par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950 et le décret n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 3 février 1950 portant renouvellement des commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 février 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

« Il est institué dans les services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), treize commissions administratives paritaires... »,

Lire:

« Il est institué dans les services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), quinze commissions administratives paritaires... ».

Et au lieu de:

« 7° Agents administratifs, commis administratifs et aides-commis administratifs, agents de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs; »,

Lire:

« 7° Secrétaires administratifs;
« 7° *bis* Agents administratifs et commis administratifs;
« 7° *ter* Aides-commis administratifs et agents de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs. »

Art. 2. — Les termes de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1950 sont annulés et remplacés par les suivants:

« La composition de la commission administrative paritaire n° 7 qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

« Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;
« Onze représentants de l'administration, dont six suppléants;
« Douze représentants du personnel, dont six suppléants;
« Quatre secrétaires administratifs principaux, dont deux suppléants;
« Quatre secrétaires administratifs de 1re classe, dont deux suppléants;
« Quatre secrétaires administratifs de 2e classe, dont deux suppléants. »

Art. 3. — L'arrêté du 3 février 1950 est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8 bis. — La composition de la commission administrative paritaire n° 7 *bis*, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

« Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;
« Quinze représentants de l'administration, dont huit suppléants;
« Seize représentants du personnel, dont huit suppléants;
« Quatre agents administratifs, dont deux suppléants;
« Quatre commis administratifs de classe exceptionnelle, dont deux suppléants;
« Quatre commis administratifs de 1re classe, dont deux suppléants;
« Quatre commis administratifs de 2e classe, dont deux suppléants. »

« *Art.* 8 ter. — La composition de la commission administrative paritaire n° 7 *ter*, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

« Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;
« Sept représentants de l'administration, dont quatre suppléants;
« Huit représentants du personnel, dont quatre suppléants;
« Quatre aides-commis administratifs, dont deux suppléants;
« Quatre agents de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs, dont deux suppléants. »

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armees (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Administration centrale (marine).

Par arrêté du 29 janvier 1951, M. Parison (Armand-Albert), candidat classé à l'examen de secrétaire d'administration, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la marine.

Cette nomination prendra effet pour compter du 13 septembre 1950, date de la prise de fonctions de l'intéressé.

Par arrêté du 29 janvier 1951, MM. Brochard (Jean), Bastide (Jean) et Mlle Magnaval, candidats classés à l'examen de secrétaires d'administration, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires de la marine, sous réserve de leur aptitude physique.

Ces nominations prendront effet pour compter du 1er décembre 1950, date de leur prise de fonction.

Personnels civils des services extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 24 janvier 1951 les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 1951 sont annulées en ce qui concerne Mlle Lala (Sjmone).

Par le même arrêté M. Akif (Brahim), candidat inscrit sur la liste d'aptitude complémentaire fixée par l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1950 est nommé secrétaire administratif adjoint à compter du 1er janvier 1949.

Cette nomination est faite sous réserve:

1° Du résultat favorable des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

2° De la preuve que l'intéressé possède la nationalité française conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945;

3° Du résultat favorable de l'enquête administrative.

Le classement de l'intéressé dans le corps des secrétaires administratifs fera éventuellement l'objet d'une revision ultérieure pour tenir compte, conformément à la réglementation en vigueur, des services militaires accomplis par M. Akif.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 janvier 1951, ont été promus à la classe fonctionnelle en tant qu'exerçant les fonctions de chefs du subdivision les chefs de travaux dont les noms suivent:

M. Foucault (Raoul), port matriculaire: Cherbourg.
M. Le Goff (Eugène), port matriculaire: Brest.
M. Kerflech (Marcel), port matriculaire: Toulon.
M. Tesson (Georges), port matriculaire: Cherbourg.

Nomination au grade d'aspirant (armée de l'air, réserve).

Par décision du 25 janvier 1951, sont nommés au grade d'aspirant de réserve de l'armée de l'air, les anciens élèves de l'école nationale supérieure de l'aéronautique désignés ci-après ayant satisfait aux examens de sortie de cette école et ayant été déclarés aptes au grade d'aspirant de réserve:

(Rang du 18 octobre 1950.)

M. Guilhembaque (Pierre).
M. Cordie (François-Marie-Emile-André).

(Rang du 19 octobre 1950.)

M. Mounier (Claude-Gaston).

(Rang du 20 octobre 1950.)

M. Traynard (Olivier-Albert-Emile).

(Rang du 21 octobre 1950.)

M. Palue (Jacques-Emile).

La présente décision de nomination sera insérée au *Journal officiel* de la République française.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, d'agents techniques du service central hydrographique.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 25 janvier 1951, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1951, les agents techniques du service hydrographique dont les noms suivent:

MM. Baron, agent technique de 1re classe;
Berthieu, agent technique de 1re classe;
Demerson, agent technique de 1re classe;
Jannot, agent technique de 1re classe.
Philippeau, agent technique principal de 3e classe.

Tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour l'année 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951 page 869, 1re colonne, A, administrateurs civils, pour administrateur civil de 2e classe, au lieu de: « M. Allet de Chauny (M.-G.-P.-J.), administrateur civil de 2e classe », lire: « M. Mallet de Chauny (M.-G.-P.-J.), administrateur civil de 3e classe ».

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	MATRICULE	NUMÉRO du châssis.
En compte à la direction du matériel de la 2e région militaire, Paris.					
1	V. L.	Peugeot.	202	115585	834280
2	V. L.	Simca.	8	158919	801642
3	V. L.	Simca.	5	»	26707
4	V. L.	Renault.	BDH 2	»	892360
5	V. L.	Citroën.	11 B	101778	119127
6	V. L.	Peugeot.	202	4745 LE 2	859580
7	V. L.	Delage.	D 8 100	»	50786
8	V. L.	Bugatti.	C 106	019164	57805
En compte à la direction du matériel de la 2e région militaire, Lille.					
9	V. L.	Renault.	AD C 2	158921	824601
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
10	V. L.	Citroën.	7 C	158872	75820
En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire Bordeaux.					
11	Roadster.	Chevrolet.	Style Master luxe.	3535 ZH 4	38-10-87
En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, Toulouse.					
12	V. L.	Renault.	ADC 1	9025 BX 1	753021
13	V. L.	Citroën.	11 BL	8203 NM 4	424434
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
14	V. L.	Citroën.	7 U	F 245114	845827
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
15	V. L.	Peugeot.	402	101068	804804
16	V. L.	Citroën.	7 C	»	213988
17	V. L.	Citroën.	11 BL	»	419653
En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.					
18	V. L.	Citroën.	11 BL	14303 PG 2	433630
En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.					
19	V. L.	Licorne.	415	16414 FN 3	17467
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.					
20	V. L.	Citroën.	11 B	106319	139712
21	V. L.	Citroën.	11 BL	106520	442308
22	V. L.	Citroën.	11 BL	106564	402351
23	V. L.	Citroën.	11 BL	106685	398655
24	V. L.	Citroën.	7 C	106625	217380
25	V. G. L.	Hotchkiss.	»	020328	82010
26	V. L.	Peugeot.	402	106471	806594
27	V. L.	Renault.	ADL 2	154524	823275
28	V. L.	Renault.	BDH 4	151519	948052
29	V. L.	Renault.	BDJ 1	152917	864937
30	V. L.	Renault.	BDS 2	106257	965759
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.					
31	V. L.	Plymouth.	P 4	151941	906 × 0192
32	V. L.	Chevrolet.	»	158544	34514
33	V. L.	Studebacker.	Dictator.	151957	5174524
34	V. L.	Pontiac.	»	156148	24941
35	V. L.	Peugeot.	402 B	107930	274466
36	V. L.	Renault.	BDV 1	109928	940125
En compte à la direction du matériel des troupes de Tunisie, Tunis.					
37	V. L.	Malford.	F 92 A	151610	4309
38	V. L.	Ford.	V 8-81	151630	20330811
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris (gendarmerie).					
39	V. L.	Renault.	BCX 1	156669	820708
En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, Toulouse (gendarmerie).					
40	V. L.	Simca.	5	156757	928779
Utilitaires.					
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.					
1	Camionnette.	Ford.	V 8-85	452465	4953079 ou 1994445
2	C. N.	Ford.	V 8-85	452473	125527
3	Car sanitaire.	Chevrolet.	»	250164	12104

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels de la direction générale des eaux et forêts.

Le ministre du budget, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-503 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950 et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-228 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-1559 du 22 décembre 1950, modifiant et complétant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948;

Vu le décret n° 50-1611 du 29 décembre 1950 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 1950 fixant les traitements applicables en 1950 aux fonctionnaires du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Article unique. — Les traitements applicables à compter du 1er janvier 1950 et du 1er juillet 1950 aux emplois institués à la direction générale des eaux et forêts par le décret susvisé n° 50-1611 du 29 décembre 1950 et établis conformément aux dispositions du décret n° 50-228 du 10 mars 1950 sont fixés comme suit.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS applicables au 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS applicables au 1er juillet 1950.
			francs.	francs.
Inspecteur général des eaux et forêts	3e échelon	750	1.068.000	1.125.000
	2e échelon	700	973.000	1.031.000
	1er échelon	650	896.000	947.000
Conservateur des eaux et forêts	Echelon exceptionnel	630	828.000	894.000
	4e échelon	600	791.000	848.000
	3e échelon	570	735.000	793.000
	2e échelon	535	693.000	743.000
	1er échelon	500	639.000	686.000
Ingénieur principal des eaux et forêts	3e échelon	550	680.000	749.000
	2e échelon	535	662.000	728.000
	1er échelon	520	643.000	705.000
Ingénieur des eaux et forêts de 1re classe	3e échelon	510	633.000	692.000
	2e échelon	490	608.000	663.000
	1er échelon	470	584.000	633.000
Ingénieur des eaux et forêts de 2e classe	4e échelon	450	548.000	590.000
	3e échelon	400	485.000	526.000
	2e échelon	350	427.000	458.000
	1er échelon	300	345.000	378.000
Ingénieur élève des eaux et forêts	Echelon unique	250	276.000	305.000
Ingénieur principal des travaux des eaux et forêts de classe exceptionnelle	Echelon unique	450	525.000	587.000
Ingénieur principal des travaux des eaux et forêts	3e échelon	430	503.000	559.000
	2e échelon	415	486.000	538.000
	1er échelon	400	470.000	518.000
Ingénieur des travaux des eaux et forêts	3e échelon	380	449.000	492.000
	2e échelon	350	417.000	453.000
	1er échelon	325	380.000	415.000
Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe	3e échelon	300	345.000	378.000
	2e échelon	275	320.000	340.000
	1er échelon	250	280.000	306.000
Elève ingénieur des travaux des eaux et forêts	Echelon unique	225	249.000	272.000
Brigadier des eaux et forêts	5e échelon	250	282.000	308.000
	4e échelon	230	258.000	280.000
	3e échelon	210	224.000	254.000
	2e échelon	190	213.000	228.000
	1er échelon	170	191.000	203.000
Garde domanial des eaux et forêts	7e échelon	185	209.000	223.000
	6e échelon	176	198.000	210.000
	5e échelon	167	186.000	198.000
	4e échelon	158	174.000	185.000
	3e échelon	149	162.000	173.000
	2e échelon	140	153.000	161.000
	1er échelon	130	142.000	149.000

Fait à Paris, le 29 janvier 1951.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Rémunérations annuelles applicables, à compter du 25 décembre 1950, à diverses catégories d'agents contractuels et auxiliaires du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950, fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées à compter du 1er juillet 1950, pour les diverses catégories de personnels temporaires et contractuels du ministère de la défense nationale énumérées ci-après, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

I. — *Agents sur contrat régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949.*

Catégorie spéciale:

1er échelon	639.000 F
2e échelon	754.000
3e échelon	876.000
4e échelon	994.000
5e échelon	1.118.000
6e échelon	1.243.000

Hors catégorie:

1er échelon	329.000 F
2e échelon	375.000
3e échelon	421.000
4e échelon	467.000
5e échelon	513.000
6e échelon	560.000
7e échelon	606.000
8e échelon	652.000
9e échelon	700.000
10e échelon	754.000
11e échelon	807.000
12e échelon	860.000
13e échelon	899.000
14e échelon	956.000
15e échelon	1.013.000

1re catégorie A:

1er échelon	342.000 F
2e échelon	375.000
3e échelon	408.000
4e échelon	441.000
5e échelon	474.000
6e échelon	522.000
7e échelon	573.000
8e échelon	606.000
9e échelon	639.000

2e catégorie A:

1er échelon	258.000 F
2e échelon	287.000
3e échelon	313.000
4e échelon	337.000
5e échelon	363.000
6e échelon	388.000
7e échelon	411.000
8e échelon	436.000
9e échelon	447.000

3e catégorie A:

1er échelon	158.000 F
2e échelon	167.000
3e échelon	185.000
4e échelon	201.000
5e échelon	217.000
6e échelon	233.000
7e échelon	249.000
8e échelon	261.000
9e échelon	277.000

1re catégorie B:

1er échelon	471.000 F
2e échelon	490.000
3e échelon	507.000
4e échelon	523.000
5e échelon	540.000
6e échelon	556.000
7e échelon	573.000
8e échelon	589.000

2e catégorie B:

1er échelon	424.000 F
2e échelon	436.000
3e échelon	447.000
4e échelon	459.000
5e échelon	470.000
6e échelon	482.000
7e échelon	494.000
8e échelon	507.000

3e catégorie B:

1er échelon	375.000 F
2e échelon	388.000
3e échelon	401.000
4e échelon	414.000
5e échelon	429.000
6e échelon	444.000
7e échelon	459.000
8e échelon	474.000

4e catégorie B:

1er échelon	254.000 F
2e échelon	267.000
3e échelon	282.000
4e échelon	296.000
5e échelon	311.000
6e échelon	326.000
7e échelon	342.000
8e échelon	358.000

5e catégorie B:

1er échelon	195.000 F
2e échelon	213.000
3e échelon	230.000
4e échelon	248.000
5e échelon	266.000
6e échelon	285.000
7e échelon	305.000
8e échelon	326.000

6e catégorie B:

1er échelon	158.000 F
2e échelon	168.000
3e échelon	180.000
4e échelon	192.000
5e échelon	204.000
6e échelon	216.000
7e échelon	227.000
8e échelon	239.000

1re catégorie C:

1er échelon	672.000 F
2e échelon	717.000
3e échelon	765.000

2e catégorie C:

1er échelon	474.000 F
2e échelon	513.000
3e échelon	553.000
4e échelon	593.000
5e échelon	632.000
6e échelon	672.000

3e catégorie C:

1er échelon	301.000 F
2e échelon	334.000
3e échelon	367.000
4e échelon	398.000
5e échelon	429.000
6e échelon	461.000
7e échelon	492.000
8e échelon	523.000

4e catégorie C:

1er échelon	239.000 F
2e échelon	258.000
3e échelon	278.000
4e échelon	300.000
5e échelon	321.000
6e échelon	342.000
7e échelon	363.000
8e échelon	385.000
9e échelon	406.000
10e échelon	428.000
11e échelon	449.000

5e catégorie C:

1er échelon	158.000 F
2e échelon	173.000
3e échelon	188.000
4e échelon	202.000
5e échelon	217.000
6e échelon	232.000
7e échelon	247.000
8e échelon	261.000
9e échelon	277.000
10e échelon	293.000
11e échelon	309.000

II. — *Commis et aides-commis administratifs auxiliaires régis par le décret du 11 mai 1907 (guerre).*

Commis administratif principal:

De 1re classe	232.000 F
De 2e classe	220.000

Commis administratif:

De 1re classe	208.000 F
De 2e classe:	
1er échelon	196.000
2e échelon	185.000
De 3e classe:	
1er échelon	173.000
2e échelon	158.000
De 4e classe	143.000
Stagiaires	128.000

Aide-commis administratif:

De 1re classe:	
1er échelon	202.000 F
2e échelon	195.000
De 2e classe:	
1er échelon	186.000
2e échelon	179.000
De 3e classe:	
1er échelon	167.000
2e échelon	155.000
De 4e classe:	
1er échelon	141.000
2e échelon	128.000

Fait à Paris, le 29 janvier 1951.

Pour le ministre du budget et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général de la défense nationale,
KAHN.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 janvier 1951, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1230, art. 1er. — Traitement du personnel central des administrations financières	329.000 F
Chap. 1240, art. 4. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	48.000
Chap. 1650. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	12.410.000
Chap. 1660. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	5.042.500
Chap. 1670. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	3.050.000
Chap. 1690. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	211.250
Chap. 1720. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	42.500
Chap. 1750. — Indemnités de résidence (contributions indirectes)	1.725.000
Chap. 1760. — Supplément familial de traitement (contributions indirectes)	142.500
Chap. 1770. — Indemnités pour travaux extraordinaires (contributions indirectes)	2.702.500
Chap. 3280. — Remboursement de frais de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	254.000
Chap. 3290. — Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	4.761.375
Chap. 3310. — Frais de matériel de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	104.250
Chap. 3330. — Frais de loyers de la direction générale des impôts (contributions indirectes)	13.000
Chap. 3490. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement	1.500
Chap. 3520, art. 8. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones (art. 8, contributions indirectes)	42.875
Chap. 3530. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence (contributions indirectes)	37.500
Chap. 4000. — Prestations familiales (contributions indirectes)	900.000
Chap. 6130, art. 3. — Remboursements sur produits indirects et divers	62.500
Total	31.911.250 F

Par arrêté en date du 30 janvier 1951, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministre des finances pour l'exercice 1950 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.....	2.320.000 F
Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale.	1.535.000
Chap. 1770. — Indemnités pour travaux extraordinaires.	733.000
Chap. 3140. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne.....	62.000
Total	4.650.000 F

Traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, aux personnels administratifs titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 50-1559 du 22 décembre 1950;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950 et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant, pour 1950, de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat, au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-641 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 50-642 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des décrets n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 susvisés, les traitements des personnels administratifs titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme énumérés ci-après sont fixés comme suit, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950 respectivement:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de référence 1945.	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er janvier 1949.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er juillet 1950
		francs.		francs.	francs.	francs.
Administration centrale.						
Chef de bureau.....	4e échelon.....	210.000	500	638.000	670.000	702.000
	3e échelon.....	195.000	474	601.000	631.000	660.000
	2e échelon.....	180.000	447	556.000	585.000	615.000
	1er échelon.....	165.000	420	520.000	546.000	572.000
Sous-chef de bureau.....	3e échelon.....	150.000	416	484.000	517.000	549.000
	2e échelon.....	135.000	370	430.000	460.000	490.000
	1er échelon.....	120.000	330	380.000	406.000	431.000
Rédacteur	6e échelon.....	105.000	300	339.000	363.000	387.000
	5e échelon.....	96.000	287	317.000	342.000	366.000
	4e échelon.....	87.000	274	295.000	320.000	345.000
	3e échelon.....	78.000	261	276.000	301.000	326.000
	2e échelon.....	69.000	248	257.000	281.000	306.000
	1er échelon.....	60.000	235	240.000	263.000	287.000
	Stagiaire.....	54.000	225	226.000	249.000	272.000
Contrôleur	Classe exceptionnelle..	135.000	360	422.000	449.000	477.000
	4e échelon.....	135.000	350	414.000	439.000	464.000
	3e échelon.....	123.000	322	375.000	398.000	422.000
	2e échelon.....	114.000	294	342.000	362.000	382.000
	1er échelon.....	105.000	265	311.000	326.000	342.000
Vérificateur	6e échelon.....	120.000	315	368.000	390.000	412.000
	5e échelon.....	105.000	294	335.000	357.000	379.000
	4e échelon.....	96.000	273	307.000	328.000	348.000
	3e échelon.....	87.000	251	277.000	296.000	316.000
	2e échelon.....	78.000	229	250.000	267.000	284.000
	1er échelon.....	72.000	207	227.000	241.000	255.000
	Stagiaire.....	66.000	185	205.000	216.000	226.000
Chef de groupe.....	6e échelon.....	96.000	270	304.000	324.000	344.000
	5e échelon.....	90.000	258	285.000	305.000	326.000
	4e échelon.....	84.000	246	271.000	290.000	309.000
	3e échelon.....	78.000	234	254.000	272.000	290.000
	2e échelon.....	72.000	222	240.000	257.000	274.000
	1er échelon.....	66.000	210	224.000	240.000	257.000
Commis	Classe exceptionnelle..	84.000	240	266.000	283.000	301.000
	11e échelon.....	84.000	230	258.000	273.000	288.000
	10e échelon.....	80.000	220	244.000	259.000	273.000
	9e échelon.....	76.000	210	232.000	246.000	260.000
	8e échelon.....	72.000	200	222.000	234.000	246.000
	7e échelon.....	68.000	190	211.000	222.000	233.000
	6e échelon.....	60.000	180	197.000	208.000	218.000
	5e échelon.....	60.000	170	190.000	198.000	206.000
	4e échelon.....	55.500	160	178.000	185.000	192.000
	3e échelon.....	51.000	150	167.000	173.000	179.000
	2e échelon.....	46.500	140	156.000	161.000	165.000
	1er échelon.....	42.000	130	143.000	147.000	151.000
Dame sténodactylographe.....	7e échelon.....	60.000	190	205.000	218.000	231.000
	6e échelon.....	55.500	184	193.000	205.000	218.000
	5e échelon.....	51.000	172	184.000	195.000	206.000
	4e échelon.....	48.000	163	175.000	185.000	194.000
	3e échelon.....	45.000	154	165.000	174.000	182.000
	2e échelon.....	42.000	145	154.000	162.000	170.000
	1er échelon.....	39.000	135	141.000	148.000	155.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de référence 1945.	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er janvier 1949.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er juillet 1950.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Services extérieurs.						
Chef de service départemental des dommages de guerre (1).	Classe exceptionnelle..	270.000	600	799.000	834.000	870.000
	3e échelon.....	255.000	550	734.000	762.000	790.000
	2e échelon.....	240.000	510	685.000	707.000	729.000
	1er échelon.....	220.000	475	642.000	659.000	675.000
Chef adjoint de service départemental.	Classe exceptionnelle..	195.000	475	601.000	631.000	661.000
	3e échelon.....	195.000	450	579.000	602.000	626.000
	2e échelon.....	180.000	415	530.000	550.000	570.000
	1er échelon.....	165.000	380	488.000	504.000	519.000
Chef de section.....	3e échelon.....	156.000	360	450.000	468.000	486.000
	2e échelon.....	141.000	330	400.000	419.000	438.000
	1er échelon.....	126.000	300	361.000	378.000	394.000
Sous-chef de section.....	4e échelon.....	126.000	330	385.000	409.000	433.000
	3e échelon.....	114.000	295	344.000	364.000	383.000
	2e échelon.....	102.000	260	302.000	318.000	333.000
	1er échelon.....	90.000	225	258.000	270.000	283.000
Rédacteur	6e échelon.....	96.000	260	295.000	313.000	331.000
	5e échelon.....	87.000	248	274.000	293.000	312.000
	4e échelon.....	78.000	236	256.000	275.000	293.000
	3e échelon.....	69.000	224	239.000	257.000	275.000
	2e échelon.....	60.000	211	220.000	238.000	257.000
	1er échelon.....	54.000	198	205.000	222.000	239.000
	Stagiaire.....	48.000	185	191.000	206.000	221.000
Contrôleur	4e échelon.....	126.000	330	385.000	409.000	433.000
	3e échelon.....	114.000	295	344.000	364.000	383.000
	2e échelon.....	102.000	260	302.000	318.000	333.000
	1er échelon.....	90.000	225	258.000	270.000	283.000
Vérificateur	4e échelon.....	105.000	270	315.000	331.000	348.000
	3e échelon.....	96.000	249	287.000	302.000	317.000
	2e échelon.....	87.000	228	258.000	272.000	286.000
	1er échelon.....	79.500	207	233.000	245.000	257.000
	Stagiaire.....	72.000	185	211.000	220.000	228.000
Commis	Classe exceptionnelle..	84.000	240	266.000	283.000	301.000
	11e échelon.....	84.000	230	258.000	273.000	288.000
	10e échelon.....	80.000	220	244.000	259.000	275.000
	9e échelon.....	76.000	210	232.000	246.000	260.000
	8e échelon.....	72.000	200	222.000	234.000	246.000
	7e échelon.....	68.000	190	211.000	222.000	233.000
	6e échelon.....	60.000	180	197.000	208.000	218.000
	5e échelon.....	60.000	170	190.000	198.000	206.000
	4e échelon.....	55.500	160	178.000	185.000	192.000
	3e échelon.....	51.000	150	167.000	173.000	179.000
	2e échelon.....	46.500	140	156.000	161.000	165.000
	1er échelon.....	42.000	130	143.000	147.000	151.000

(1) Mention pour ordre d'un emploi ne relevant pas du régime général des retraites.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article 1er ci-dessus et, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature, toutes les autres dispositions des arrêtés pris en exécution des articles 1er et 2 du décret susvisé n° 48-1121 du 10 juillet 1948 demeurent applicables.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11 février 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels permanents et temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 janvier 1951, M. Baudet (Antoine-Charles), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions à la direction du contrôle financier de Madagascar.

Ce présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1950.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 29 janvier 1951, est autorisé, pour une période maximum de deux ans, le maintien en service détaché de la trésorerie aux armées, de:

MM. Moret (Eugène), receveur-percepteur.
Daulan (Pierre), percepteur hors classe.
Pezous (Maurice), percepteur hors classe.
Naillod (Gaston), percepteur de 1re classe, 2e échelon.
Tomasini (Henri), percepteur de 1re classe, 1er échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juin 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Caractéristiques des supercarburants.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 8 août 1935 instituant un contrôle du marché de la distribution des carburants et des huiles minérales raffinées et visant à lutter contre la spéculation;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment pas la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret d'application du 14 novembre 1935 de l'article 1er du décret du 8 août 1935;

Vu les arrêtés du 10 février, modifié par arrêtés du 30 mai 1950 et du 16 août 1950, fixant les caractéristiques du supercarburant,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 1950 concernant la composition du supercarburant, est remplacé par le suivant:

«Le supercarburant doit être constitué par un mélange d'hydrocarbures d'origine pétrolière, schistière ou d'hydrocarbures de synthèse. Il peut, toutefois, être constitué par un mélange contenant en volume: 15 p. 100 d'alcool, 8 à 10 p. 100 de benzol et des hydrocarbures ci-dessus définis.

« Par mesure provisoire, la teneur minimum en benzol du supercarburant peut être ramenée de 8 à 6 p. 100 jusqu'au 1er mars 1951 ».

Art. 2. — Le paragraphe « indice d'octane » de l'arrêté du 10 février 1950 est remplacé par le suivant:

« L'indice d'octane du supercarburant mesuré par la méthode C. F. R. (Research Method) doit être au moins égal à 80 et au plus égal à 87. La teneur maximum en plomb tétraéthyle pouvant être mélangée au supercarburant est fixée à 0.5 cc par litre des hydrocarbures y contenus ».

Art. 3. — La modification prévue à l'article 1er est applicable dès la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

La modification prévue à l'article 2 prendra effet à dater du 1er février 1951.

Art. 4. — Est abrogé, à partir du 1er février 1951, l'arrêté du 16 août 1950 portant modification provisoire des caractéristiques du supercarburant.

Art. 5. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'institut textile de France, centre technique industriel.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté du 4 mai 1950 portant transformation de l'Institut textile de France en centre technique industriel;

Vu l'arrêté du 4 mai 1950 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut textile de France;

Vu la proposition de l'organisation syndicale intéressée,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maurice Delahaye est nommé administrateur de l'Institut textile de France, centre technique industriel, comme représentant du personnel technique, en remplacement de M. Jean-Marie Lebeau, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1951.

ANDRÉ GUILLANT.

Comité consultatif des foires-salons.

Par arrêté du 27 janvier 1951, est nommé membre du comité consultatif des foires-salons, en qualité de représentant des usagers de ces manifestations:

M. A. Metral, directeur général des ateliers Guillemin, Sergot, Pégard, président du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux, en remplacement de M. Marcel Lambert.

Comité technique d'importation des demi-produits en métaux non ferreux et de la fonderie.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création de comités techniques consultatifs d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1950 relatif à la composition du comité technique d'importation des demi-produits en métaux non ferreux et de la fonderie;

Vu la proposition de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrête:

Art. 1er. — M. Haymann (Louis), président directeur général des Forges et ateliers de la Fonderie, 27, rue Mogador, à Paris, est nommé membre titulaire du comité technique d'importation des demi-produits en métaux non ferreux et de la fonderie, en remplacement de M. Waeles, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

ANDRÉ GUILLANT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation de la commercialisation des semences de certaines variétés de maïs en 1951.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 16 novembre 1932 établissant un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, ainsi qu'un registre des plantes sélectionnées et créant un comité de contrôle des semences;

Vu le décret du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Vu le décret n° 49-773 du 11 juin 1949 portant réglementation d'administration publique en ce qui concerne le commerce de semences;

Vu l'arrêté du 21 avril 1949 modifiant la liste des variétés de maïs de semences inscrites au catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif à la commercialisation des semences de céréales;

Vu les avis émis le 26 octobre 1950 par la commission officielle de contrôle des semences de maïs et le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées « section céréales »;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du chef de service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la commercialisation des semences de maïs hybrides des variétés figurant sur la liste ci-après est autorisée pour 1951:

Wisconsin 240.	United 22.	Dekalb 56.
Wisconsin 255.	United 24	Wisconsin 464.
Pride D I A.	Minhybrid 706	Wisconsin 464 A.
United 20.	United 2.	Iowa 4417.
Wisconsin 355	Pride P N 16.	United 28.
Wisconsin 355 A.	Wisconsin 416	Pride D 56.
Pride B 23.	United 26	United 3.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Marquage des fromages « Cantal fermier », « Cantal laitier », « Laguiole » et des fromages similaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu le décret du 20 octobre 1926 sur les fromages, complété par le décret du 27 août 1937;

Vu le décret-loi du 1er avril 1940 rendant obligatoire le marquage des fromages;

Vu l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière;
Vu l'acte dit arrêté du 9 octobre 1940 relatif au marquage obligatoire des fromages;
Vu l'acte dit loi du 4 décembre 1941 sur les fromages;
Vu l'acte dit décret n° 5113 du 4 décembre 1941, l'acte dit décret n° 3006 du 5 octobre 1942 et les textes qui les ont modifiés ou complétés;
Vu l'acte dit arrêté du 19 février 1944 relatif au marquage des fromages « Cantal fermier », « Cantal laitier », « Laguiole-Aubrac », « Salers » et des fromages similaires;
Sur l'avis du service provisoire de l'économie laitière,

Arrête:

Art. 1er. — Les fromages pressés « Cantal fermier », « Cantal laitier », « Laguiole », et les fromages similaires fabriqués en France seront obligatoirement, au cours du pressage, revêtus d'une marque de leur espèce et de leur origine.

Art. 2. — La marque d'espèce et d'origine sera ineffaçable. Elle sera constituée ainsi qu'il suit:

1° En ce qui concerne chaque espèce: par une plaque en aluminium de forme rectangulaire de 51 mm de long sur 22 mm de large et de 4/10e mm d'épaisseur.
L'aluminium devra titrer au moins 99 0/0 et renfermer moins de 0,05 0/0 de cuivre.
2° En ce qui concerne l'origine; la plaque en aluminium portera comme inscriptions:
Le numéro minéralogique du département (CZ ou BX) en caractères de 12 mm de hauteur;
Le numéro de l'atelier de fabrication constitué par une lettre de série suivie de un ou deux chiffres formant des nombres de 1 à 99 dans chaque série, en caractères de 12 mm de hauteur.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'acte dit arrêté du 19 février 1944.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 13 de la loi du 1er août 1905 sans préjudice, en cas de tromperie, de l'application des peines prévues à l'article 1er de la même loi.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, Mme Samary, secrétaire d'administration centrale, est maintenue dans la position de disponibilité pour charges de famille, pendant une période d'un an à compter du 15 novembre 1950.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 31 décembre 1950, la démission d'inspecteur adjoint des eaux et forêts présentée par M. Leilienne (François-Marie), est acceptée à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 11 janvier 1951, Mlle Cadeau (Graziella) est nommée sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts de 7e classe dans les bureaux de la 10e conservation des eaux et forêts à Paris, à compter du 1er janvier 1951.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, dans le corps des vétérinaires et des gardes sanitaires.

Par décision du 15 janvier 1951 et sur la proposition de la commission administrative paritaire du corps des vétérinaires d'Etat et des gardes sanitaires, ont été inscrits au tableau d'avancement de 1951:

DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Pour la 1re classe.

(Au 1er janvier 1951.)

M. Dufour, directeur des services vétérinaires d'Eure-et-Loir.
M. Delauney, directeur des services vétérinaires de l'Eure.
M. Barnier, directeur des services vétérinaires du Jura.
M. Verger, directeur des services vétérinaires de la Moselle.
M. Rufin, directeur des services vétérinaires du Cher.
M. Robert, directeur des services vétérinaires de l'Aisne.
M. Rose-Rosette, directeur des services vétérinaires de la Martinique.

(Au 1er juillet 1951.)

M. Pillon, directeur des services vétérinaires adjoint au chef de service.
M. Rousseau, directeur des services vétérinaires des Basses-Alpes.
M. Senthille, directeur des services vétérinaires de l'Orne.
M. Coulomb, directeur des services vétérinaires du Tarn.

Pour la 2e classe.

(Au 1er janvier 1951.)

M. Mathieu, directeur des services vétérinaires adjoint au chef de service.
M. Courtade, directeur des services vétérinaires de l'Oise.

(Au 1er juillet 1951.)

M. Eychenne, directeur des services vétérinaires de la Drôme.

Pour la 3e classe.

(Au 25 août 1951.)

M. Brévot, directeur des services vétérinaires de la Seine.

VÉTÉRINAIRES SANITAIRES D'ETAT

Pour la 2e classe.

(Au 1er janvier 1951.)

M. Train, vétérinaire sanitaire d'Etat à la direction des services vétérinaires du Morbihan.

(Au 1er juillet 1951.)

M. Aubert, vétérinaire sanitaire d'Etat à la direction des services vétérinaires des Basses-Alpes.

Pour la 3e classe.

(Au 1er décembre 1950.)

M. Viel, vétérinaire sanitaire d'Etat à la direction des services vétérinaires de la Manche.

(Au 4 août 1951.)

M. Monnier, vétérinaire sanitaire d'Etat à la direction des services vétérinaires du Pas-de-Calais.

GARDES SANITAIRES

Pour la 3e classe.

(Au 16 juillet 1951.)

M. Vaucherot, garde sanitaire du Port de Marseille.

Pour la 4e classe.

(Au 9 mars 1951.)

M. Forestier, garde sanitaire du port de Marseille (compte tenu d'une bonification pour services militaires non encore décomptée de 1 an, 9 mois, 21 jours).

(Au 6 septembre 1951.)

M. Nouvel, garde sanitaire aux abattoirs de Villefranche-d'Allier (compte tenu d'une bonification pour services militaires non encore décomptée de 1 an, 3 mois, 24 jours).

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Dates des épreuves du concours B, d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1951.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer dit concours B, prévu par le décret du 30 octobre 1950 susvisé, est ouvert, en 1951, dans les conditions déterminées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu simultanément compte tenu du décalage des fuseaux horaires à Paris, Alger, Tunis et

Rabat, dans les chefs-lieux des territoires ou départements d'outre-mer ainsi que dans les capitales des Etats associés d'Indochine, aux dates et heures indiquées ci-après:

1° Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes de la colonisation, le 16 avril 1951, de 8 heures à midi;

2° Composition d'économie politique sur les problèmes relatifs à l'économie des territoires d'outre-mer, le 17 avril de 8 heures à 11 heures;

3° Composition écrite sur le droit administratif métropolitain, la législation d'outre-mer ou le droit administratif d'outre-mer, le 18 avril de 8 heures à midi.

Art. 3. — L'examen oral de langue et l'interrogation orale portant sur deux sujets d'actualité, auront lieu dans les mêmes centres à partir du 19 avril.

Art. 4. — Les demandes d'inscription devront parvenir au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), au plus tard le 15 mars 1951, par la voie hiérarchique.

Les candidats indiqueront dans leur demande, leur adresse, le centre où ils désirent subir les épreuves, la langue choisie (éventuellement une liste de langues par ordre de préférence) la section de l'école (section administrative, magistrature ou inspection du travail d'outre-mer) pour laquelle ils concourent.

Les demandes seront accompagnées des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance;

2° Un état général des services civils ou militaires établi par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Un état de service doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat. Cet état devra préciser la durée des services effectivement accomplis par l'intéressé dans les territoires d'outre-mer, en Afrique du Nord ou en Indochine;

3° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document, et pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joindront éventuellement copie de leurs citations;

4° Un copie certifiée conforme des diplômes ou certificats obtenus par le candidat, y compris ceux qui ne sont pas nécessaires pour être admis à concourir.

5° Un certificat d'aptitude physique au service actif dans les régions intertropicales.

Art. 5. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1951.

Pour le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE BOLOTIE.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Régie des chemins de fer du Cameroun.

Par arrêté du 29 janvier 1951, l'annuité obligatoire de renouvellement de la régie des chemins de fer du Cameroun est fixée à 420 millions pour l'exercice 1951.

Création et composition de la commission consultative de coordination de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 avril 1946 sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement du service des statistiques des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1946 relatif aux assemblées territoriales;

Vu la loi du 29 août 1947 relative aux grands conseils;

Vu le décret du 4 mai 1946 déterminant les pouvoirs particuliers et provisoires des hauts commissaires de la République dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

Sur la proposition du chef du service des statistiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de la France d'outre-mer une commission consultative de coordination de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables. Elle est chargée en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle:

1° D'élaborer une doctrine commune de l'emploi des machines comptables et des machines à cartes perforées;

2° D'établir les contrats types de location et d'acquisition de matériel de ce genre pouvant être signés entre les territoires et les fournisseurs de machines;

3° D'étudier au point de vue technique les projets d'installation et de renforcement des ateliers mécanographiques;

4° De contrôler le programme des travaux à exécuter mécaniquement ou mécanographiquement;

5° D'étudier les questions relatives au personnel des ateliers mécanographiques créés dans les territoires.

Art. 2. — Tout projet d'installation nouvelle d'ateliers mécanographiques ou d'augmentation du nombre des matériels dans les ateliers déjà en fonctionnement devra être soumis par le territoire intéressé à l'examen technique de la commission.

Les propositions du territoire seront considérées comme approuvées si, dans le délai de quatre-vingt-dix jours après leur réception au service des statistiques du département, la commission n'a pas donné son avis au Gouvernement intéressé.

Art. 3. — La présidence de cette commission est confiée au directeur du cabinet du ministre ou à son représentant.

Art. 4. — Sont membres de cette commission:

Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux ou son représentant;

Le directeur du personnel ou son représentant;

Le directeur des affaires économiques ou son représentant;

Le chef du service des statistiques ou son représentant;

Le délégué à Paris du gouvernement du territoire ou du groupe de territoires intéressés;

Deux représentants de l'institut national de la statistique et des études économiques, dont un ingénieur mécanographe qui est conseiller technique de la commission.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le service des statistiques.

Art. 6. — Le chef du service des statistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Mise en position de mission à l'étranger du directeur de l'institut français de l'Afrique noire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 janvier 1951, M. Théodore Monod, directeur de l'institut français de l'Afrique noire, est placé en position de mission pour se rendre au Caire (Egypte), en vue de participer aux cérémonies organisées à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'université Fouad Ier.

La durée de la mission est fixée à dix-sept jours, du 20 décembre 1950 au 6 janvier 1951.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 janvier 1951, Mme Ortiz, née Teyssier (Jeanine-Marcelle-Augusta), est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de la date d'embarquement.

Liste des candidats admis au concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics et à l'examen probatoire imposé aux ingénieurs adjoints à titre temporaire en vue de leur nomination à titre définitif.

Liste, par ordre de mérite, des candidats ayant subi, avec succès, au cours de la session 1950, toutes les épreuves des concours direct et professionnel et de l'examen probatoire.

1° Concours direct

MM.	Baron (Jacques).	Burner (Charles).
Vidal (Robert).	Paulin (Jean).	Lemaire (Pierre).
Bateau (André).	Savelli (François).	Peytral (Louis).
Muneret (Claude).	François (Pierre).	Decamp (Emile).
Goutte (Jacques).	Gorce (Jacques).	Quemerais (Adolphe).
Prudhomme (Louis).	Pepin (Roger).	Gaillet (René).
Filippi (Pierre).	Reme (André).	Khayat (Léon).
Publier (Pierre).	Giry (Marcel).	Gilbert (Jean).

2° Concours professionnel.

MM. Thietard (Raoul), Coquelet (Robert), Mielle (André).

3° Examen probatoire.

MM. Leotin (Casimir), Mornaghini (André).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Est acceptée, à dater du 31 janvier 1951, pour raison de santé, la démission de M. Alain Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale

Arrête :

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Guy Houist, chef de cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Guy Houist, chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est chargé d'une mission temporaire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 13 juillet 1950 et 1er novembre 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête :

Art 1er. — Les dispositions des arrêtés des 13 juillet 1950 et 1er novembre 1950 susvisés sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Est nommé au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale :

Directeur de cabinet,

« M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Alain Barjot, démissionnaire ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à partir du 1er février 1951.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

PAUL BACON.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les arrêtés des 13 juillet 1950 et 31 janvier 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Doublet, directeur du cabinet, pour signer au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

PAUL BACON.

Modification à l'arrêté du 12 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu les décrets nos 47-1236 et 47-1237 du 7 juillet 1947 relatifs à l'organisation dans les administrations centrales des ministères, des cadres d'adjoints administratifs, d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à la caisse nationale de sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 décembre 1947 susvisé sont modifiées comme suit :

« *Art.* 1er. — Il est créé à la caisse nationale de sécurité sociale quatre commissions administratives paritaires compétentes à l'égard :

« 1° Des chefs de groupe, adjoints administratifs, chef du service intérieur et commis;

« 2° Des secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes;

« 3° Des dactylographes et employés de bureau;

« 4° Du personnel du service intérieur.

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMISSION PARITAIRE COMPÉTENTE à l'égard :	NOMBRE de représentants de l'administration.	GRADES REPRÉSENTÉS	DÉLÉGUÉS titulaires.	DÉLÉGUÉS suppléants.
1° Des chefs de groupes, adjoints administratifs, chef du service intérieur et commis.	5	Chef de groupe, chef du service intérieur et adjoint administratif de classe exceptionnelle	1	1
		Adjoint administratif de :		
		1re classe	1	1
		2e classe	1	1
		3e classe	1	1
		Commis	1	1
2° Des secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes.	2	Secrétaire sténodactylographe et sténodactylographe	2	2
3° Des dactylographes et employés de bureau.	2	Dactylographe et employé de bureau	2	2
4° Du personnel du service intérieur	2	Huissier de direction, brigadier-chef, brigadier, agent de service, homme d'équipe siégeant ensemble	1	1

Art. 2. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1951:

Page 942, 2e colonne, article 1er: 1° au lieu de: « Association de propriétaires d'appareils à vapeur l'Ile-France... », lire: « Association de propriétaires d'appareils à vapeur l'Ile-de-France... »; 2° au lieu de: « Association des industries de la région parisienne... », lire: « Association des industriels de la région parisienne... »

Page 943, 1re colonne, art. 1er, au lieu de: « M. Devaux (Emile), 5 rue Max-Blondet... », lire: « M. Devaux Emile), 5, rue Max-Blondat... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 29 janvier 1951, M. Collet (Claude), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion quarante-huit), a été nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification à la composition des commissions départementales des bourses.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 juillet 1926, modifié par le décret du 26 mars 1938;

Vu le décret du 8 mars 1946,

Arrête:

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 21 mars 1946 est ainsi modifié:

« La commission départementale est nommée chaque année par le recteur. Elle comprend l'inspecteur académique, président, quatre membres au moins de l'enseignement public, en exercice ou en retraite, choisis de manière que chaque ordre d'enseignement ait, autant que possible, son représentant; un représentant des établissements privés prévus à l'article 1er du présent arrêté comme pouvant recevoir des boursiers; deux représentants de l'union départementale des associations familiales.

« Sont admis avec voix délibérative:

« Le président ou le délégué de la section permanente de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, pour l'examen des dossiers des pupilles de la nation;

« Le président du conseil général ou son délégué pour l'examen des dossiers des candidats aux bourses départementales;

« Le maire de la commune intéressée ou son délégué pour l'examen des dossiers des candidats aux bourses communales.

« Un inspecteur des contributions directes est adjoint à la commission avec voix consultative ».

Fait à Paris, le 21 janvier 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 janvier 1951, a été réintégré, à compter du 10 janvier 1951: M. Saufat, agent supérieur de 2e classe, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, précédemment en congé de longue durée.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Ecoles de rééducation professionnelle.

Par arrêté ministériel du 18 janvier 1951, l'honorariat dans le grade de chef d'atelier d'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail a été conféré à M. Touyeras (Léonard), admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté du 20 novembre 1950.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologations de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 15 janvier 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés du coefficient ci-après pour l'ensemble des départements suivants:

Cher. — Coefficient 11,60 établi pour le mois d'août 1950.
Indre. — Coefficient 11,30 établi pour le mois d'août 1950.

Commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 16 janvier 1951, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Fitz-James (Oise) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet partiel de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions fixées par la loi validées des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 janvier 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Renouvellement d'autorisations provisoires d'exercer la médecine à certains praticiens étrangers.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, sont renouvelées à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable:

M. le docteur Stein (Philippe), né le 8 mai 1910 à Cernauti (Roumanie), demeurant: à Joue-les-Tours (Indre-et-Loire).

M. le docteur Gross (Paniel), né le 17 décembre 1911 à Kety (Pologne), demeurant: à Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Vulach (Michel), né le 7 juillet 1903 à Rovno (Pologne), demeurant: 5, rue Montolieu-Vélane, Toulouse (Haute-Garonne).

Art. 2. — Les autorisations ci-dessus sont accordées pour l'exercice dans toute la France métropolitaine et l'Algérie, sauf dans le département de la Seine. En cas de changement de résidence professionnelle, ces praticiens seront tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PEQUIGNOT.

Modification du tarif interministériel des prestations sanitaires, pour les chaussures orthopédiques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté précité;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés du 7 mars et du 1er août 1950;

Vu le décret n° 51-32 du 9 janvier 1951 portant fixation des taux de divers impôts, droits et taxes;

Vu l'avis de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre V, chapitre III (Orthopédie et prothèse: chaussures orthopédiques) du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950, modifié par les arrêtés du 7 mars et du 1er août 1950, est modifié ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Les prix résultant du présent arrêté sont fixés toutes taxes comprises et tiennent compte de la majoration de taxe prévue par le décret n° 51-32 du 9 janvier 1951 portant fixation des taux de divers impôts, droits et taxes.

Art. 2. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUIGUENET.

ANNEXE

TITRE V

ORTHOPEDIE ET PROTHESE

CHAPITRE III

Chaussures orthopédiques.

Le tarif fixé par l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février 1950), complété par l'arrêté du 7 mars 1950 (*Journal officiel* du 8 mars 1950) et par l'arrêté du 1er août 1950 (*Journal officiel* du 6 août 1950), est modifié ainsi que suit:

DÉSIGNATION	CHAUSSURES orthopédiques, en général.		CHAUSSURES de compensation.		CHAUSSURES AVEC FAUX-PIED, pour amputations de:				CHAUSSURES allant avec ou par-dessus un appareil.	
					Chopart.		Lisfranc.			
	Référence	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.
		francs.		francs.		francs.		francs.		francs.
Box-calf noir:										
Balmoral	151		164 B		165 B		166 B		167 B	
Derby	152		164 D		165 D		166 D		167 D	
Cycliste	153	4.725	164 C	4.725	165 C	4.725	166 C	4.725	167 C	4.725
Pied-de-cheval	154		164 C		165 C		166 C		167 C	
Richelieu	251		260				284		320	
Charles IX	252		261				285		321	
Box-calf couleur:										
Balmoral	163 B		262		278		285		322	
Derby	163 D		263		279	4.875	286		323	
Cycliste	163 C	4.875	264	4.875	280		287	4.875	324	4.875
Pied-de-cheval	163 PC		264		280		287		324	
Richelieu	253		265				288		325	
Charles IX	254		266				288		326	
Veau (couleur naturelle):										
Derby (ou brodequin)	155		267		165 *bis* D		166 *bis* D		167 *bis* D	
Balmoral	156		268		165 *bis* B	4.725	166 *bis* B		167 *bis* B	
Cycliste	157	4.725	269	4.725	165 *bis* C		166 *bis* C	4.725	167 *bis* C	4.725
Pied-de-cheval	158		269		165 *bis* C		166 *bis* C		167 *bis* C	
Richelieu	255		270				289		327	
Chevreau noir.										
Balmoral	159		164 *bis* B		165 *ter* B		166 *ter* B		167 *ter* B	
Derby	160		164 *bis* D		165 *ter* D		166 *ter* D		167 *ter* D	
Cycliste	161	4.875	164 *bis* C	4.875	165 *ter* C	4.875	166 *ter* C	4.875	167 *ter* C	4.875
Pied-de-cheval	162		164 *bis* C		165 *ter* C		166 *ter* C		167 *ter* C	
Richelieu	256		271				290		328	
Charles IX	257		272				291		329	
Chevreau couleur:										
Balmoral	163 *bis* B		273		281		294		330	
Derby	163 *bis* D		274		282	4.950	292		331	
Cycliste	163 *bis* C	4.950	275	4.950	283		293	4.950	332	4.950
Pied-de-cheval	163 *bis* PC		275		283		293		332	
Richelieu	258		276				294		333	
Charles IX	259		277				294		334	

Suppléments et adjonctions.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
166	Appareil pour paralysie du nerf sciatique, poplité externe, paraplégie, hémiplégie, comportant une semelle acier et un tuteur ressort postérieur à jarretière	1.880
166 *bis.*	Appareil en liège et cuir gainant le moignon et s'encastrant dans une chaussure orthopédique, prescrit dans certains cas d'amputation du pied	6.048
168	Tige de plus de 27 cm (mesure prise de l'emboîtage au haut de la tige), box, veau ou chevreau	421
168 *bis.*	Tige de 22 à 27 cm inclus	259
170	Liège intérieur de plus de 10 cm	421
170 *bis.*	Liège intérieur de plus de 6 cm, jusqu'à 10 cm inclus	184
185	Doublure peau (au lieu de doublure toile)	238
186	Semelle acier	254
187	Tuteur latéral acier (quelle qu'en soit la hauteur)	545
188	Bride en T de rappel, jusqu'à 10 cm	583
188 *bis.*	La même, au-dessus de 10 cm	778
189	Tuteur unilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	383
189 *bis.*	Tuteur bilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	524
190	Redresseur acier de la voûte plantaire	432
191	Le même, garni d'une demi-semelle cuir	486
192	Avant-pied en cuir moulé pour amputation d'orteils	459
193	Le même en feutre	961
194	Semelle feutre	140
195	Tige munie d'un gousset élastique	378
196	Tracteurs élastiques en X	448
197	Tuteur à jarretière	2.160
198	Lamelle ressort acier entre semelles	113
	Liège extérieur, garni box, veau ou chevreau:	
199	Jusqu'à 10 cm de hauteur	3.056
199 *bis.*	Au-dessus de 10 cm	3.370
199 *ter.*	Liège à pont	3.510
200	Baleinages divers pour chaussures	Sur devis.
201	Cloutage bombé pour les semelles, caboche pour les talons	54
202	Baleinage de la tige, spécial pour pied plat, pied bot, redressement, paralysie	1.300
203	Dispositif à baleines bilatérales et tracteurs releveurs fixés à la claque, ou dispositifs analogues, pour paralysie du nerf sciatique, poplité externe, paraplégie, hémiplégie	1.880
204	Semelle orthopédique sur mesure amovible (cuir, liège, peaux, caoutchouc ou matière plastique), pour pied plat	810
205	La même pour tous autres cas	1.188
206	Semelle podologique	432
207	Dispositif spécial pneumatique incorporé à des chaussures normales hautes pour correction et contention des déviations et laxités de l'articulation tibio-tarsienne	Sur devis à titre provisoire
208	Guêtre pneumatique amovible s'adaptant dans des chaussures normales hautes ou basses pour correction et contention des déviations et laxités de l'articulation tibio-tarsienne	

Réparations.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX — L'unité.
		francs.
212	Demi-semelle, patin cousu main	450
213	Demi-semelle, patin cousu machine ou cloué	340
214	Talon	145
215	Ressemelage complet, cousu main et talon	595
215 *bis.*	Ressemelage complet, cousu machine ou cloué et talon	486
216	Bout de trépointe	86
217	Trépointe entière	173
218	Pièce collée ou cousue	97
219	Couture	86
220	Réparation de la doublure	227
221	Remplacer la semelle cuir intérieure	227
222	Remplacer la talonnette de fond, en peau	54
223	Bout de fer à la semelle, encastré	27
224	Coin de fer au talon, encastré	27

Réparations aux lièges.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX — L'unité.
		francs.
	Changement d'un liège pour raccourcissement simple:	
172	Jusqu'à 2 cm	248
173	De 2 à 5 cm	292
174	De 5 à 8 cm	459
175	De 8 à 10 cm	583
176	De 10 cm et au-dessus	961
177	Changement d'un liège, pied varus, sans raccourcissement	583
178	Changement pour pied varus-équin, en dessous de 5 cm	643
179	Changement pour pied varus-équin, de 5 à 8 cm	778
180	Changement pour amputation de Lisfranc	707
181	Changement pour amputation de Chopart, avec bride cuir	756
182	Changement pour ablation du calcaneum	778
183	Changement liège extérieur, jusqu'à 10 cm (box, veau ou chevreau, avec remontage et ressemelage neuf)	2.473
184	Changement liège extérieur, 10 cm et au-dessus	2.722
225	Changement liège à pont	3.240
226	Semelle cuir (croûte) collée sous le liège	119
227	Collage d'un liège	76

Chaussures de complément (non orthopédiques).

(Sur mesure, façon bottier, pour hommes et pour femmes.)

	HOMMES		FEMMES	
	Numéros de référence.	Prix.	Numéros de référence.	Prix.
		francs.		francs.
La chaussure de complément (assortie à la chaussure orthopédique):				
En box-calf noir	301	3.260	302	3.168
En box-calf couleur	301 *bis*	3.410	302 *bis*	3.313
En veau, couleur naturelle	304	3.260	305	3.168
En chevreau noir	307	3.410	308	3.313
En chevreau couleur	307 *bis*	3.485	308 *bis*	3.388
Ces chaussures ne supportent, en principe, aucune adjonction ni supplément, sauf:				
N° 185 *bis.* — Doublure peau (au lieu de doublure toile)				216

Réparations.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX — L'unité.
		francs.
310	Demi-semelle, patin cousu main	350
311	Demi-semelle, patin cousu machine ou cloué	280
312	Talon	120
310 *bis.*	Ressemelage complet, cousu main et talon	470
311 *bis.*	Ressemelage complet, cousu machine ou cloué et talon	400
223	Bout de fer à la semelle, encastré	27
224	Coin de fer au talon, encastré	27

Autres réparations: mêmes références que pour les chaussures orthopédiques.

Chaussures orthopédiques et de complément sur mesures.
(Pour enfants.)

1° *Chaussures orthopédiques.*

Le prix des chaussures orthopédiques pour enfants, ainsi que le prix des adjonctions, suppléments ou réparations, sont établis selon les prix ci-dessus du tarif pour adultes, diminués de:

20 p. 100 pour les pointures inférieures à 28;
10 p. 100 pour les pointures de 28 à 37.

2° *Chaussures de complément.*

Etablies sur mesures et assorties à la chaussure orthopédique:

	MESURES CORRESPONDANT à des pointures :			
	Allant de 28 à 37.		Inférieures à 28.	
	Numéros.	Prix.	Numéros.	Prix.
		francs.		francs.
La chaussure de complément:				
En box-calf noir.....	303	2.420	303 *ter*	2.178
En box-calf couleur.....	303 *bis*	2.570	303 *quater*	2.328
En veau, couleur naturelle.	306	2.420	306 *bis*	2.178
En chevreau noir.....	309	Sur devis.	309 *ter*	Sur devis.
En chevreau couleur.....	309 *bis*	Sur devis.	309 *quater*	Sur devis.

Adjonctions et réparations.

Les prix sont établis selon ceux du tarif ci-dessus pour adultes, diminués de:

20 p. 100 pour les pointures inférieures à 28;
10 p. 100 pour les pointures de 28 à 37.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Maintien en fonctions de personnel auxiliaire de l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, en particulier l'article 72;

Vu l'arrêté du 11 mai 1950 portant dérogation en faveur de l'établissement national des invalides de la marine aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont maintenus en fonctions jusqu'au 31 mars 1951 cinq auxiliaires dont l'utilisation était prévue par l'article 2 de l'arrêté du 11 mai 1950 jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1951

Ordre du jour du vendredi 2 février 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur douze propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage. (Nos 362-702-951-1016-1224-3106-7255-8254-8506-9184-10015-10102-10687-11132-11768. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

2. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion. (Nos 10781-10820. — M. Minjoz, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951. (N° 10950.)

4. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles. (N° 10949.)

5. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles. (N° 10991.)

6. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles. (Nos 11094-11157. — M. Baurens, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits de suppléance, afin d'assurer au maximum le fonctionnement des écoles primaires publiques. (Nos 11145-11308. — Mme Lempereur, rapporteur.)

8. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la présomption d'origine pour les militaires présents sous les drapeaux. (N° 11137.)

9. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés, de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent, dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (N° 9366.)

10. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Biscarlet et plusieurs de ses collègues tendant à empêcher toute fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement. (Nos 10151 rectifié-10784. — M. Védrines, rapporteur.)

11. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants. (N° 9709.)

12. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de l'envoi d'un colis aux soldats d'Indochine à l'occasion des fêtes de Noël. (Nos 11326-11356. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

A **quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Paul Billat rappelle à M. le ministre de la défense nationale que les articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950 accordent des dispenses aux jeunes gens de la classe 1950 devant être incorporés et qui se trouvent dans la situation de père de famille, aîné d'orphelins de père et de mère, fils aîné de veuve non remariée, etc. Or, des jeunes gens de la classe 1950, n'ayant pas effectué leur demande avant leur incorporation, ainsi que d'autres ayant acquis après leur incorporation les situations pour lesquelles les dispenses sont accordées, ont vu leur demande, présentée au corps, refusée. Il lui demande si ces demandes ne doivent pas être satisfaites en conformité même du texte et de l'esprit de la loi, qui n'implique aucune restriction pour les catégories bénéficiaires. (2e appel.)

II. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si l'article 38 du décret du 6 octobre 1950, exonérant des droits de mutation décès les capitaux décès constitués en vertu d'une convention collective ou d'un contrat individuel de travail entraîne, comme il semble logique, l'exonération de tous droits sur la réversion de la pension à la veuve.

III. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° comment l'article 10 du décret du 18 septembre 1950 peut instituer, entre vendeur et acquéreur d'un terrain destiné à la construction, une solidarité telle que le premier serait pénalisé dans le cas où le second manquerait à l'engagement pris, non vis-à-vis de son vendeur, mais vis-à-vis de l'Etat, de construire dans le délai de trois ans; 2° s'il est loisible au concessionnaire du terrain dont l'acquéreur premier a renoncé, à tirer bénéfice lui-même des réductions de droits accordées s'il construit lui-même dans le délai primitivement imparti.

IV. — M. André Gautier expose à M. le ministre de l'Intérieur la situation tragique des familles de Seine-et-Oise expulsées de leur appartement sans que leur relogement soit assuré et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces situations.

V. — M. André Gautier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les doléances des locataires d'immeubles sinistrés et réparés en vertu de la loi du 28 octobre 1946 qui se voient appliquer des augmentations considérables du prix de leur loyer par l'application de l'article 71 de la loi du 1er septembre 1948 et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

VI. — M. Antoine Mazier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale dans quels délais ses services seront en mesure d'achever les circulaires d'application du décret du 23 août 1950 prévu par ce décret concernant le salaire minimum garanti pour les travailleurs.

VII. — M. André-Jean Godin demande à M. le ministre de l'information: 1° dans quelles conditions a pu être diffusée, par le journal parlé de treize heures, le lundi 11 décembre, à l'occasion du congrès progressiste et sans qu'aucun avertissement de nature à conférer à cette émission le caractère d'une tribune libre n'ait été formulé, l'interview d'une éminente personnalité politique qui a fait l'apologie du neutralisme, et demande qu'il soit mis « fin à la stupide guerre du Viet-Nam »; 2° si d'autres mouvements opposés au Gouvernement mais préconisant, eux, une politique étrangère nationale ont, à l'époque de leur congrès, bénéficié cette année, de la même attention; 3° s'il convient de tirer de cette initiative de la radiodiffusion française, organisme d'Etat placé sous l'autorité du ministre de l'information, une indication quant à l'orientation de la politique extérieure du Gouvernement.

VIII. — M. Senghor demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour assurer une saine gestion des finances des collectivités publiques du Sénégal, et pour traiter sur un pied d'égalité en matière de subventions, les communes de plein exercice et les communes mixtes.

IX. — M. Joseph Dumas demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les raisons qui ont motivé le retard apporté au payement des traitements de décembre du personnel des collèges modernes de la Seine, et quelles mesures il compte prendre pour éviter à l'avenir de tels retards.

X. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de la justice ce qu'il compte faire pour fixer les honoraires des experts désignés pour déterminer la surface corrigée des locaux d'habitation.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget de la marine marchande). (Nos 11041-annexes 1 et 2-11452-11752-11830-11850-11956-11957. — M. Courant, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 46-991 du 11 mai 1946. (Nos 10257-11505-11528-11695-11835-11979. — M. Desson, rapporteur.)

4. — Discussion de onze propositions de loi et d'une proposition de résolution relatives au Conseil économique. (Nos 2415-3291-3818-8379-8577-9006-9123-9319-9423-9572-8986 rectifié-3615-11696. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de neuf propositions de loi et une proposition de résolution tendant à réglementer les ventes d'immeubles par appartements. (Nos 5619-5762-6060-6167-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8858-10516. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés. (N° 11958.)

7. — Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° de la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique. (Nos 9291-8852-10224-10787. — M. Minjoz, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 5847-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 2 février 1951.

N° 11937. — Rapport par M. Chautard au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 105 du code du commerce (loi du 11 avril 1888).

N° 11948. — Proposition de résolution de M. Paumier tendant à inviter le Gouvernement à payer immédiatement la ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture instituée par la loi n° 50-1009 du 19 août 1950 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11949. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul portant à 100 milliards les crédits destinés à la construction d'habitations à loyer modéré (renvoyée à la commission des finances).

N° 11959. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres importées (renvoyée à la commission des affaires économiques.)

N° 11962. — Proposition de loi de M. Mouchet créant un insigne officiel des maires (renvoyée à la commission de l'intérieur.)

N° 11966. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à relever le maximum des réductions pour charges de famille (renvoyée à la commission des finances).

N° 11980. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à modifier la classification des boissons et leur réglementation (renvoyée à la commission des boissons.)

N° 12016. — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à dégager d'urgence les crédits nécessaires à l'octroi d'un secours aux marins pêcheurs ainsi qu'aux travailleurs des usines de conserves de la région de Saint-Jean-de-Luz, secours en aucun cas inférieur au montant de l'allocation de chômage (renvoyée à la commission des finances.)

N° 12019. — Avis de M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance.

N° 12024. — Projet de loi annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 12027. — Avis de M. Truffaut, au nom de la commision des finances sur la proposition de loi tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes.

N° 12030 (1). — Rapport par M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux patrons et marins pêcheurs de l'île d'Houat (Morbihan) victimes de la tempête du 27 janvier 1951.

N° 12044. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil. — Section I: Services administratifs) (renvoyée à la commission des finances).

N° 12049. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur) (renvoyée à la commission des finances).

N° 12054 (1). — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 12055 (1). — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et ordre de la Libération)) (renvoyé à la commission des finances).

N° 12056. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 9 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (renvoyé à la commission de la reconstruction).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 31 janvier 1951.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Besset, Beugniez, Bonnet, Bouxom, Chassaing, Mmes Claeys, Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Genest, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Kir, Laurent (Augustin) (Nord), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé — M. Deshors.

Suppléants. — M. Blanchet (de M. Fayet), M. Castera (de M. Alphonse Denis), M. Duforest (de M. Béranger), Mme Lucie Guérin (de M. Alfred Costes), M. Hugonnier (de Mme Nédelec), M. Maton (de M. Musmeaux), M. Pirot (de M. Patinaud), Mme Rabaté (de M. Croizat).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Courant, Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Garcia, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Perdon (Hilaire), Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — M. Poumadère (de M. Tourtaud), Mlle Weber (de M. Gabelle).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Pineau, Bouret.

2e séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Dupuy (Marc), Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Petit (Guy), Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Dusseaulx.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Duveau, Verneyras.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Allonneau, Cordonnier, Cristofol, Fagon (Yves), Fievez, Ginestet, Lepervanche (de), Mont, Mouchet, Serre, Wagner.

Excusés. — MM. Alfred Coste-Floret, Guyomard, de Moustier.

Assistait, en outre, à la séance, — M. Truffaut, rapporteur du budget de l'intérieur.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Audeguil, Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Félix, Gaborit, Gavini, Gouge, Gros, Guiguen, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Lepervanche (de), Liquard, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Orvoen, Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Suppléant. — M. Asseray (de M. Ben Aly Chérif).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Bétolaud, Blanchet, Bour, Brusset (Max), Castellani, Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Delbos (Yvon), Desson, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Girard, Guille, Hugonnier, Hussel, Joubert, Lamine-Guèye, Legendre, Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), Minjoz, Monjaret, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, MM. Rigal (Eugène) (Seine), Roques, Senghor, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Weill-Raynal.

Suppléants. — MM. Alliot (de M. Jacques Duclos), Noël Barrot (de M. Johannès Dupraz), Biscarlet (de M. Villon), Finet (de M. Bichet), Gautier (de M. André Mercier), Guillon (de M. Duveau), Lucien Lambert (de M. de Chambrun), Perdon (de Mme Sportisse).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 2 février 1951 à dix heures, et éventuellement à quinze heures trente (local de la commission des finances):

Suite de l'examen des fascicules budgétaires.

Finances et affaires économiques: services financiers (nos 11038 et 12010). — M. Emile Hugues, rapporteur.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 2 février 1951, à onze heures trente (salle Colbert):

Audition de M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, relative à l'incidence sur les loyers d'un relèvement du salaire de base des prestations familiales.

(La commission de la reconstruction et des dommages de guerre siégera en commun avec la commission du travail et de la sécurité sociale.)

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 2 février 1951, à onze heures trente (salle Colbert):

I. — Audition de M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, relative à l'incidence sur les loyers d'un relèvement du salaire de base des prestations familiales.

(La commission du travail et de la sécurité sociale siégera en commun avec la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

II. — Suite du rapport de M. Bouxom sur le projet de loi (n° 11938) et les articles disjoints du rapport (n° 11653): salaire de base des prestations familiales.

Réunions de commissions du vendredi 2 février 1951.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission des finances, à dix heures, et éventuellement à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures trente. — Salle Colbert.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures trente. — Salle Colbert.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Primet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour empêcher le démantèlement et la fermeture de l'usine d'amiante de Rochefort (Mayenne). (N° 186.)

II. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une circulaire du 26 août 1950, adressée aux services des contributions directes, précise que dans le cadre de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu calculée suivant les taux actuellement en vigueur serait supprimée pour les contribuables qui en sont passibles lorsque leur revenu imposable est égal ou inférieur à 150.000 francs; que cette règle, combinée avec l'abattement à la base de 120.000 francs, aboutit à laisser, après déduction de leur impôt, aux contribuables gagnant quelques milliers de francs de plus que 150.000 francs, un revenu net inférieur à celui des contribuables dont le revenu brut n'atteint pas 150.000 francs; que cette décision vise seulement les contribuables imposés individuellement et que, de ce fait, les assujettis entrant dans la même tranche de revenu, mais pour plusieurs parts, c'est-à-dire chargés de famille, sont exclus du bénéfice de cette mesure; et demande, pour remédier à cette situation, s'il ne serait pas possible d'envisager purement et simplement l'élévation du plafond de 120.000 à 150.000 francs. (N° 188.)

III. — M. Georges Laffargue expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les dispositions fiscales contenues dans la loi sur le réarmement et portant à 3½ p. 100 l'impôt sur les sociétés, présentent des difficultés d'application du fait de leur rétroactivité; et lui demande s'il ne serait pas possible de diviser les bénéfices des exercices clos en 1950 en deux tranches proportionnelles au nombre de mois écoulés en 1949 et en 1950 et d'imposer ces tranches respectivement au taux de 2½ et 3½ p. 100. (N° 191.)

(*Supplément.* — Fin.)

IV. — M. Lamousse appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de l'arrêté conjoint des ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et des finances du 12 juin 1947 relatif à l'indemnité départementale des inspecteurs primaires aux termes duquel la majoration fixée ne pourra dépasser 140 p. 100 du montant de 1939; rappelle que cette majoration est dérisoire si on la compare à l'augmentation du coût de la vie et que les inspecteurs primaires ont décidé une grève de protestation qui menace d'avoir de graves répercussions dans tout l'enseignement primaire; et lui demande s'il pourrait, en accord avec les ministères de l'éducation nationale et des finances reviser cet arrêté en vue: 1° d'uniformiser l'indemnité sur le plan national; 2° de la porter à un niveau décent, ce qui permettrait aux inspecteurs primaires de faire face aux charges de leur fonction. (N° 187.)

V. — M. Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indochine, et quelles dispositions il envisage afin d'éviter le retour d'incidents de cette nature. (NN° 189.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre. (N°s 814, année 1950, et 73, année 1951. — M. Henri Barré, rapporteur; et n° , année 1951 — Avis de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant et servant dans l'armée française. (N°s 819, année 1950, et 74, année 1951. — M. Henri Barré, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire. (N°s 820, année 1950 et 75, année 1951. — M. Henri Barré, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme). (N°s 884, 907, année 1950 et 49, année 1951. — M. Albert Lamarque, rapporteur; et n° 55, année 1951. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bertaud, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chapalain, Dronne, Robert Chevalier et Beauvais tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente, par décret, un carburant agricole à prix réduit. (N°s 827, année 1950 et 72, année 1951. — M. Bénigne Fournier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Nouhoum Sigué, jusques et y compris M. Verdeille.

Tribunes. — Depuis Mme Jane Vialle, jusques et y compris M. Raymond Bonnefous.

Commission des finances.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Auberger, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Walker (Maurice).

Suppléants. — M. Aubert (de M. Pauly), M. Mathieu (de M. Alric).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Le Basser (au titre de la commission de l'intérieur).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Assaillit, Bonnefous (Raymond), Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Hamon (Léo), Le Basser, Lodéon, Marrane, Sarrien, Schwartz, Symphor, Verdeille.

Délégué. — M. Rupied (par M. Schwartz).

Suppléants. — M. Chapalain (de M. Muscatelli), M. Clerc (de M. Vauthier), M. Darmanthé (de M. Soldani), M. Gadoin (de M. Sisbane [Chérif]), M. Pic (de M. Bozzi), M. Radius (de M. Zussy), M. Restat (de M. Borgeaud).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Jézéquel, Lassalle-Séré, Le Digabel, Léger, Razac, Romani, Satineau, Veurc'h.

Excusés. — M. Charles Cros, Mme Eboué, MM. de Gracia, Jaouen (Yves), Rochereau, Symphor, Tellier (Gabriel).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Aubert, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Dupic, Dutoit, Glauque, Gracia (Lucien de), Lodéon, Masson (Hippolyte), Patient, Pinton, Pouget (Jules), Robert (Paul), Verdeille.

Excusés. — MM. Dubois, Fleury.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Auberger, Bardonnèche (de), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chaintron, Chalamon, Chevalier (Robert), Gatuing, Jézéquel, Marty (Pierre), Montullé (Laillet de), Patenôtre (François), Radius, Schleiter (François), Yver (Michel).

Excusés. — MM. Dassaud, Gadoin, Pontbriand (de), Ternynck.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Brizard, Corniglion-Molinier (Général), Cornu, Duchet (Roger), Dulin, Durand (Jean), Gaspard, Gouyon (Jean de), Jacques-Destrée, Lamousse, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Maupéou (de), Ruin (François).

Excusé. — M. Ernest Pezet.

Suppléant. — M. Calonne (de Mme Marie Roche).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Depreux (René), Grégory, Gustave, Marchant, Novat, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubert, Ferrant.

Délégué. — M. Novat (par M. Piales).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 1er février 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Chochoy, Coulnaud, Denvers, Driant, Durieux, Gilbert Jules, Le Léannec, Liotard, Marchant, Pougel (Jules), Séné, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Suppléants. — M. Bousch (de M. Hébert), M. Marrane (de M. Dupic).

Délégué. — M. André (par M. Jozeau-Marigné).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 8 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier, pour les départements algériens, la législation des élections. (N°s 285, année 1950 et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.
(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

DECISIONS D'ASSIMILATION ET DE CLASSEMENT DES MARCHANDISES

NUMÉRO de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1602	Acide benzoylacrylique	Acides cycliques, à fonctions complexes, autres. — N° 517 I.
1603	Acide benzoylbenzoïque	Acides cycliques, à fonctions complexes, autres. — N° 517 I.
1604	Acide crotonique	Monoacides acycliques non saturés, autres. — N° 509 E.
1605	Aérateur (appareil d'aération des locaux, pouvant éventuellement servir au chauffage, au séchage, à la désodorisation et autres opérations similaires) comportant, outre le panneau de prise d'air la bouche de diffusion, le ventilateur et le moteur électrique, un faisceau tubulaire et une enveloppe isolante en amiante.	Groupes aérothermes, aéroréfrigérants, etc. comprenant (dans une enveloppe commune) un ventilateur avec moteur, un échangeur de chaleur ou de froid, avec ou sans filtres, brûleurs...: appareils sans équipement frigorifique. — N° 1553.
1606	Aérateur expérimental constitué par deux joues en acier inoxydable entre lesquelles est placé un élément cylindrique poreux en silice frittée.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1607	Aiguilles pour peigneuses et cardeuses: A. — Meulées B. — Autres	Pointes meulées pour usages industriels. — N° 1495. Aiguilles, pointes pour insignes et articles similaires. — n° 1494.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 2146 du 29 juin 1939 publiée au *Journal officiel* du 16 janvier 1950.	
1608	Almanach comportant une partie d'agenda	Agendas. — N° 858.
1609	Alumine calcinée	Oxyde d'aluminium (alumine anhydre). — N° 401 A.
1610	Alvéographe (appareil d'essai des propriétés mécaniques des pâtes de farine).	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1611	Amandes de noyaux de fruits: Abricot, pêche, prune Autres (cerise, etc.)	Graines et fruits oléagineux même concassés, autres — N° 112 Q. Plantes, parties de plantes, graines et fruits à usages alimentaires ou de fourrage, non dénommés ni compris ailleurs, noyaux de fruits. — N° 119 E.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 760 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950.	
1612	Ampoule électrique à l'intérieur de laquelle la chaleur produite par une résistance liquéfie et évapore des pastilles d'insecticides introduites par deux orifices disposés de chaque côté de l'ampoule.	Tubes valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1752.
1613	Appareils agitateurs et mélangeurs de liquides, à palettes tournant à l'intérieur d'un tube formant conduit d'aspiration et de refoulement, utilisés dans différentes industries et, en particulier, dans la savonnerie.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques. — N° 1609.
1614	Appareil à briser les croûtes dans les cuves d'aluminium, composé d'un chariot automobile et d'un marteau pneumatique, ne comportant qu'une source unique d'énergie (air comprimé).	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, non dénommé ci-dessus. — N° 1800.
1615	Appareil formé de la combinaison d'un aide-navigateur et d'un radiorécepteur.	Appareils récepteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie. — N° 1743 A.
1616	Appareil de contrôle de l'étanchéité des boîtes de montres	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1864.
1617	Appareil de contrôle de verticalité des jauges au moyen d'un pendule et d'une boussole dont les positions relatives sont photographiées sur un disque sensible par déclenchement automatique.	Instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques. — N° 1861.
1618	Appareil dit « pot-à-succion » pour le débouchage des conduites, utilisant l'action du vide produit par la combustion d'une petite quantité d'essence dans un récipient formant ventouse et comportant un manomètre et un tuyau de caoutchouc.	Autres machines et appareils thermiques hydrauliques et pneumatiques non dénommés ni compris ailleurs : autres. — N° 1554 B, sur l'ensemble.
1619	Appareil à décaper les feuillards et les bandes d'acier avant laminage ou revêtement.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour la métallurgie: autres machines et appareils. — N° 1581 F.
	La présente décision annule et remplace la décision n° 1303 publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 1950.	
1620	Appareil électrique domestique à dégraisser les tapis et tapisseries à brosse tournante et distributeur de liquide dégraisseur.	Appareils tournants électro-domestiques non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1764 E.
1621	Appareils « démonte-jantes » servant au démontage des pneus, des jantes, etc., composé d'un outil à main (poids 25 kg.) monté sur un dispositif dénommé fixe-roues d'un poids de 128 kg.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1672. Importé seul, l'outil à main suivrait le régime de l'outillage mécanique à main de métier. — N° 1438 G.
1622	Appareil de destruction des parasites dans le blé et les farines (accessoirement dans tous les produits pulvérulents) utilisé dans les minoteries et constitué par un rotor à moteur électrique tournant à grande vitesse dans une chambre close munie d'une trémie d'évacuation.	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le nettoyage, etc.) et leurs pièces détachées. — N° 1598.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1623	Appareil de détection des défauts dans les matériaux constitué par un dispositif de contrôle ultra-sonore comportant un émetteur, un récepteur et divers accessoires.	Appareils radio-électriques non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1741 D.
1624	Appareil à déterminer les temps d'usinage, faisant apparaître, par un jeu de cylindres et en fonction d'éléments connus, un nombre calculé d'avance et imprimé sur un des cylindres. (L'appareil n'effectue aucune opération arithmétique et ne comporte aucun dispositif compteur ou totalisateur.)	Instruments de dessin, de traçage et de calcul: règles à calcul, cercles à calcul et instruments analogues. — N° 1868 B.
1625	Appareils de bureau à développer les impressions héliographiques (duplicateurs « Ozalid » et similaires).	Duplicateurs et appareils similaires. — N° 1766.
1626	Appareil à enfumer la viande et la charcuterie comportant un évaporateur, un ventilateur et un radiateur électrique.	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires et leurs pièces détachées. — N° 1602.
1627	Appareil enregistreur pour essais de freinage des trains, composé d'une série de manomètres et d'un dispositif d'enregistrement à rouleaux et stylets et actionné par une batterie d'accumulateurs.	Manomètres: appareils à fonctions multiples. — N° 1840.
1628	Appareil à équilibrer les balanciers de montres comportant une fraiseuse pour enlever, le cas échéant, l'excès de métal sur la vis inférieure du balancier afin de rétablir l'équilibre.	Appareils et instruments de pesage spéciaux: autres (pour l'équilibrage des bielles, etc.). — N° 1680 C.
1629	Appareil d'essais des aciers fonctionnant par ondes ultrasonores comportant un porte-émetteur et récepteur dont les résultats sont enregistrés par un oscillographe et photographiés automatiquement par un appareil monté sur l'appareil à impulsions.	Appareils radio-électriques non dénommés ni compris ailleurs. autres. — N° 1741 D, sur l'ensemble y compris l'appareil photographique faisant partie intégrante de l'appareil d'essais.
1630	Appareil pour fractures dit « d'extension » à montants tubulaires à trous de Braun.	Appareils à fractures. — N° 1889.
1631	Appareil de graissage pneumatique dit « compresseur à graisse » dans lequel la graisse ou l'huile contenue dans un réservoir est dirigée, sous l'effet de la pression d'air comprimé, vers les pointes de graissage à l'aide d'un tuyau annexé.	Autres appareils pneumatiques non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1551 B.
1632	Appareil dit « à matelasser » les tissus tubulaires de bonneterie conçu pour mettre les tissus en plis d'une largeur uniforme, opération préparatoire à la coupe.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: autres. — N° 1672 B.
1633	Appareil de pansage électrique des animaux de ferme.....	Appareils tournants électro-domestiques non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1761 E.
1634	Appareil pneumatique « anti-mariage »: A. — Eléments susceptibles d'être montés sur des métiers renvideurs pour empêcher, au moyen d'une soufflerie, les fils de se grouper. B. — Eléments non fixables sur les métiers.....	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées: accessoires, autres. — N° 1630 D. Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: autres. — N° 1672 B.
1635	Appareil de refroidissement de fluides corrosifs par circulation d'eau froide entre le revêtement extérieur métallique et les tubes en Karbate (graphite aggloméré).	Autres machines et appareils pour les industries chimiques et leurs pièces détachées. — N° 1610.
1636	Appareils de régulation automatique: A. — Ne comportant aucun organe de mesure..... B. — Comportant un organe de mesure (tube plissé, membrane, etc.) et non spécialement dénommés.	Appareils de régulation automatiques et leurs parties. — N° 1673. Autres appareils non électriques de mesure, de contrôle de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures: autres appareils. — N° 1843 I.
1637	Appareil de bureau à renforcer les reliures par l'apposition d'une bande de papier collant sur le dos des cahiers, brochures, etc.	Autres machines et appareils de bureau. — N° 1669 B.
1638	Appareil électrique à repasser à rouleau, d'un poids de 15 kg, comportant un dispositif de contrôle thermostatique et un dispositif de contrôle par le coude permettant d'avoir les mains libres.	Appareils électro-thermiques, avec ou sans moteur, non dénommés ni compris ailleurs: appareils de repassage (fers à repasser et autres). — N° 1761 A.
1639	Appareil de tirage des câbles entraînant ceux-ci pour les amener au touret ou à la bobine d'enroulement, mais n'opérant aucune déformation de métal, constitué par des chenilles formées de chaînes multiples dont les maillons portent des plots en caoutchouc et montées sur un bâti fermé contenant le dispositif de réglage.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1672 B.
1640	Attaches de suspension pour tableaux constituées par une rondelle de coton gommé et un anneau métallique.	Autres articles confectionnés en tissu non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1093.
1641	Balayeuse à moteur à explosion faisant tourner les brosses qui, par leur mouvement rotatif, assurent à leur tour le déplacement de l'appareil, lequel ne comporte pas de siège et est conduit à la main.	Matériel de préparation du sol: autres machines et appareils. — N° 1568 II.
1642	Bambous et parties de cannes à pêche en bambous: A. — Ne présentant pas les caractères de parties reconnaissables de cannes à pêche: a) Non refendus ou bien refendus sans assemblage, même polis, teints, peints, vernis ou décorés. b) Refendus, assemblées par collage même polis, teints, peints, vernis ou décorés. B. — Présentant les caractères de parties reconnaissables de cannes à pêche (munis de raccords viroles, ligatures, anneaux, etc.).	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie non dénommées ni comprises ailleurs: bambous. — N° 131 B. Autres ouvrages en bois, non dénommés ni compris ailleurs: autres articles en bois commun. — N° 799 B. Articles de pêche non dénommés ni compris ailleurs: cannes à pêche et leurs parties. — N° 2001 A.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1684 du 19 mai 1949 publiée au *Journal officiel* du 16 janvier 1950.

NUMÉRO de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1643	Bandes pour pansements non imprégnées ni aseptisées constituées d'ouate de cellulose et d'un ruban de coton assemblés par couture.	Autres articles confectionnés en tissus non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1095.
1644	Bandes plâtrées, découpées dans des tissus en pièces et non aseptisées.	Autres tissus imprégnés ou enduits non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1064.
1645	Barillets de batterie de fours à coke.....	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz: leurs parties et pièces détachées. — N° 1580.
1646	Beurre de coco sans addition d'autre produit.....	Huiles de palmiste et de coco (coprah), brutes. — N° 146 K; ou huiles végétales raffinées. — N° 146 O, selon le cas.
1647	Bodies en pelleteries découpées à plat, de forme carrée rectangulaire ou trapézoïdale (sans aucune ébauche des différentes parties d'un vêtement).	Pelleteries apprêtées en peaux ou en morceaux cousus. — N° 760 A à D, selon l'espèce.
1648	Boutons (ébauches de) de nacre en forme de rondelles simplement découpées (mais ni tournées, ni lissées, ni percées, ni moulurées).	Dégrossissage de nacre. — N° 1949.
1649	Buses en tôle de fer galvanisée, ondulée constituées par deux gouttières semi-cylindriques s'emboîtant au moyen de fentes perpendiculaires pratiquées sur les bords longitudinaux.	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs: en tôle de fer ou d'acier non inoxydable. — N° 1515 A.
1650	Camées non montés ni sertis: A. — Pierres fines taillées ou autrement travaillées en forme de camée. B. — Coquillages taillés en forme de camée.....	Pierres gemmes: pierres fines taillées ou autrement travaillées, non montées ni serties: autres. — N° 1257 B. Autres matières minérales à tailler, travaillées autres matières: ouvrages. — N° 1953 B.
1651	Camions tarières aménagés pour la pose des poteaux télégraphique mais dont la fonction essentielle est le déplacement du matériel.	Voitures automobiles à usages spéciaux: autres. — N° 1799 B.
1652	Capsules ou cartouches de rechange importées pleines de gaz carbonique.	A l'option du déclarant, pour autant qu'il y ait perception effective d'un droit de douane sur le contenu: bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés en fer ou acier, sans soudure. — N° 1404, ou régime du contenu (2e position B).
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1649 du 17 mai 1949 publiée au *Journal officiel* du 5 mars 1950.	
1653	Chaînes de bicyclettes fermées.....	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles: autres. — N° 1808.
1654	Chaînes pour transporteurs mécaniques à action continue comportant des maillons ordinaires et des « maillons d'attache » disposés à intervalles réguliers et servant à la fixation des éléments transporteurs.	Chaînes de transmission: chaînes à maillons avec axes, tubes ou rivets d'articulation. — N° 1419 B.
1655	Chariots transporteurs à roulettes constitués par une plaque de base sur laquelle est fixé un châssis métallique vertical supportant des cornières entaillées auxquelles viendront s'accrocher les sacs, plateaux, crochets, etc.	Véhicules non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: brouettes, diables, poussettes, chariots et similaires. — N° 1816 B.
1656	Chutes de fer obtenues après les opérations de laminage.....	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fontes, de fer et d'aciers: autres. — N° 1280 B.
1657	Chutes de peaux lainées.....	Déchets de peaux non tannées. — N° 39.
1658	Claies en bois utilisées, par empilage dans des colonnes métalliques dans lesquelles circule le gaz des fours à coke, pour la récupération du benzol contenu dans les huiles de houille.	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz, leurs parties et pièces détachées. — N° 1580.
1659	Classeur-séparateur de grains de céréales, par ventilation, pour le contrôle des grains en laboratoire.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments et leurs pièces détachées. — N° 1865 B.
1660	« Classificateur » de matières minérales effectuant un triage par l'intermédiaire d'une cuve et d'un transporteur à vis.	Appareils de criblage, de triage, de classement, non dénommés ni compris ailleurs: appareils mécaniques. — N° 1570 A.
1661	Contrepoids pour tracteurs présentés isolément.....	Ouvrages en métaux non dénommés ni compris ailleurs, selon la nature du métal constitutif.
1662	Compteur de grains de céréales constitué par une sorte de pomme d'arrosoir reliée à un aspirateur.	Autres appareils et instruments de mesure de vérification et de calibrage non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1854. Aspirateur à taxer à son droit propre.
1663	Coupe-cigares de poche.....	Coutellerie de bureau (grattoirs ouvre-lettres, coupe-papier, taille-crayons, etc. — N° 1449.
1664	Couronnes de démarreur se fixant sur le volant du moteur.....	Pièces d'engrenage (cylindriques, coniques, vis sans fin et roues de vis sans fin, selon l'espèce. — N° 1678.
1665	Couteau-sabre pour le découpage du papier peint et son fourreau en bois.	Couteaux non fermants: couteaux de professionnels: autres. — N° 1440 B.
1666	Croûtes (partie extérieure et gercée de l'arbre) de chêne: A. — De chêne commun..... B. — De chêne-liège (croûtes recouvrant la première écorce de l'arbre.	Matières premières végétales pour le tannage: écorces autres. — N° 124 B. Liège naturel brut: liège mâle, liège de rebut impropre à la bouchonnerie et déchets de liège. — N° 811 B.
1667	Cure-dents en bois commun.....	Articles de ménage en bois commun. — N° 793.

NUMÉRO de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1668	Cuve en acier plaqué pour la fabrication de la potasse comportant les dispositifs de chauffage, de remplissage et de vidange nécessaires pour la concentration de la potasse.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques. — N° 1610.
1669	Déchets d'amiante caoutchouc provenant du découpage des plaques, non utilisables en l'état.	Amiante (asbeste) en roche, en fibres ou pulvérisé. — N° 263.
1670	Délignures (chutes de scierie constituées par la partie de la grume comprise entre la surface extérieure de l'arbre et le premier trait de scie) de bois de toutes espèces.	Bois de feu: déchets de bois autres que les sciures. — N° 763 A, sous réserve qu'on ne puisse plus en extraire de planches.
1671	Dessiccateur (petit) en métal léger pour laboratoire.....	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1672	Dispositif d'éclairage de machines à coudre.....	Appareils d'éclairage équipés électriquement, non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1731 B.
1673	Dispositif de stoppage de tissus s'adaptant sur les machines à coudre domestiques.	Accessoires et pièces détachées de têtes de machines à coudre.— N° 1631 D.
1674	Electrocardiographe	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire: autres. — N° 1886 E.
1675	Electropianoharmonica	Appareils automatiques à cordes (pianos électriques, etc.). — N° 1912.
1676	Elévateur hélicoïdal de sable se plaçant sous un cribleur-laveur et permettant, de par sa position inclinée, la séparation du sable et de l'eau.	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage non dénommés ni compris ailleurs; appareils mécaniques et hydrauliques. — N° 1570 A.
1677	Embouts en métal pour aiguilles hypodermiques.....	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et leurs pièces détachées: autres, entièrement en métal. — N° 1886 E.
1678	Epingles de sûreté et épingles « pont » en laiton doré ou non, montées sur vis, afin d'être fixées sur des articles de bijouterie de fantaisie.	Bijouterie de fantaisie en métaux communs. — N° 1275.
1679	Eponges mi-métalliques, mi-textiles constituées de lames de métal et de fils de coton assemblées à l'aide de mailles de bonneterie.	Eponges métalliques. — N° 1460.
1680	Essoreuses de linge hydrauliques à usage domestique.....	Machines et appareils non électriques à laver le linge. — N° 1636.
1681	Essuie-meubles confectionnés en tissu du genre « chamoisette ».	Autres articles confectionnés en tissus non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1093.
1682	Farine de luzerne (luzerne séchée et broyée).....	Fourrages. — N° 121.
1683	Feeder de verrerie (appareil servant à l'alimentation d'une machine automatique de verrerie dite à « feeder », destinée à l'obtention en série d'objets en verre creux).	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie, machines pour la fabrication du verre creux: autres. — N° 1582 D.
1684	Ferrures de soutien d'étançons métalliques.....	Autres articles de ferronnerie pour l'agencement non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1472.
1685	Feuilles de thuya.....	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine: feuilles autres. — N° 118 F.
1686	Gratte-brosses en fibres de verre pour le nettoyage de pièces métalliques.	Fibres de verre ouvrées. — N° 1252 ou 1253, selon l'espèce.
1687	Humidificateurs pour la préparation et le conditionnement du tabac.	Machines et appareils pour la fabrication et le conditionnement des tabacs. — N° 1631.
1688	Hypophyses de bœuf déshydratées.....	Produits opothérapiques (organes et abats desséchés). — N° 567.
1689	Installation de dégazage du lait par brusque refroidissement et formation de vapeur d'eau comportant un groupe moto-pompe centrifuge séparé pour l'évacuation des gaz de l'air et de l'eau condensée:	
	A. — Installation proprement dite (récipients, séparateur de gouttelettes, condenseur d'injection) à l'exception des pompes.	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers: autres machines de laiterie. — N° 1596 E.
	B. — Groupe moto-pompe centrifuge.....	Moto-pompes à liquides: électro-pompes: autres: pompes centrifuges. — N° 1536 A.
1690	Lithopone broyé à l'huile de lin.....	Pigments broyés (à l'huile... etc...) autres. — N° 594.
1691	Machines dites à « appairer » les engrenages (pignons et roues dentées) par rodage à l'aide d'abrasifs, avant la trempe.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à rectifier: machines à roder, travaillant à l'aide d'abrasifs. — N° 1641 B.
1692	Machines à banderoler les boîtes en carton, collant et fendant une bande de papier sur les faces latérales et longitudinales des boîtes en carton avant leur remplissage.	Machines pour le travail du papier et du carton: autres non dénommées ni comprises ailleurs: autres. — N° 1614 B.
1693	Machine à bobiner les rubans de machine à écrire après les avoir coupés de longueur.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1672 B.
1694	Machines dites à « calandrer » les cylindres de pression garnis de cuir, entre des plaques de surface chauffées.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1672 B.
1695	Machines à clouer les caisses et machines à clouer et river les caisses.	Machines-outils pour le travail du bois: autres. — N° 1645 H.
9691	Machines à colorier et à imprégner les feuilles minces d'aluminium de la consistance de papier.	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton non comprises ailleurs et leurs pièces détachées. — N° 1613.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1697	Machine à compter, ranger et conditionner les comprimés comportant deux curseurs libérant successivement un nombre déterminé de comprimés, lesquels tombent, par l'intermédiaire d'une glissière, dans les tubes ou flacons à remplir.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients: autres machines et appareils. — N° 1638 B.
1698	Machines à coudre les trépointes sur les chaussures.....	Machines et appareils à fabriquer les chaussures: autres machines et appareils. — N° 1633 B.
1699	Machines à découper les barres de liège en rondelles, par l'action d'un couteau circulaire.	Machines-outils pour le travail du bois: autres. — N° 1645 H.
1700	Machines à découper et emballer la crème glacée: A. — Avec dispositif d'enrobage de chocolat..... B. — Sans dispositif d'enrobage.....	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao. — N° 1691. Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs servant à l'empaquetage ou au conditionnement des marchandises. — N° 1610.
1701	Machine à découper les festons en tissu.....	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: machines à couper les tissus. — N° 1628 B.
1702	Machines pour la destruction des archives, à couteaux, transformant le papier en fibres pour emballage.	Machines pour le travail du papier et du carton: autres (machines à rogner, à découper, etc.) non dénommées ni comprises ailleurs: autres et leurs pièces détachées. — N° 1614 B.
1703	Machines à dresser, plier ou cambrer le fil métallique comportant un dispositif accessoire de coupe.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à tréfiler, dresser, plier, cambrer le fil. — N° 1640.
1704	Machine combinée à fabriquer les briques et les tuiles composée d'un mélangeur d'argile et d'une presse à former ces objets.	Mélangeurs et malaxeurs; non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées. — N° 1571.
1705	Machines à façonner ou à profiler les meules, à l'aide de meules ou d'abrasifs.	Machines-outils pour le travail de la pierre: autres. — N° 1644 C.
1706	Machines à fermer hermétiquement les bocaux à l'aide d'un couvercle en tôle, en faisant le vide dans les bocaux.	Machines et appareils à fermer les récipients: autres machines et appareils. — N° 1638 B.
1707	Machine à fraiser les formes de chaussures en bois.....	Machines-outils pour le travail du bois: autres. — N° 1645 H.
1708	Machine pour l'impression typographique en blanc à cylindre à un tour.	Machines pour l'impression: autres presses et machines à imprimer de tous systèmes: pour impression sur papier. — N° 1615 C.
1709	Machines à marquer des articles divers en métaux et pouvant également marquer des articles en bois ou en matières plastiques, utilisant la pression de l'air comprimé, à matrice, en relief, commandées automatiquement par un système hydraulique ou à la main par un levier.	Machines-outils non hydrauliques travaillant pour déformation du métal: machines à poinçonner. — N° 1642 B.
1710	Machines à marquer les caisses au feu.....	Machines-outils pour le travail du bois: autres. — N° 1645 H.
1711	Machines à nettoyer les montres, à moteur et chauffage électrique.	Appareils électrothermiques, avec ou sans moteur, non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1761 D.
1712	Machines à percer et river les ouvre-boîtes sur les boîtes de cirage, d'encaustique, etc.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: autres machines pour le travail des métaux (machines à river, etc.). — N° 1642 F.
1713	Machines à percer, tarauder, fileter, mortaiser et tronçonner les pièces de robinetterie comportant un plateau central pourvue de postes mobiles sur lesquels les pièces se présentent, à tour de rôle, devant les porte-outils: A — Susceptibles d'effectuer un perçage radial..... B. — Autres	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à percer radiales. — N° 1641 L. Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à fileter et machines à tarauder, machines à mortaiser; machines à percer autres: machines à tronçonner. — N° 1641 F, J, L, Q, selon la taxation la plus élevée.
1714	Machine à main à poser les œillets sur les rubans de machines à écrire d'un poids inférieur à 50 kg.	Outillage mécanique à main de métier: autres articles. — N° 1638 G.
1715	Machine à refouler les roues dentées de pédalier.....	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal; autres machines à former et déformer. — N° 1642 A.
1716	Machines à remplir les capsules de gélatine.....	Machines et appareils à remplir, fermer... les récipients; autres machines et appareils. — N° 1638 B.
1717	Machine à souder aux gaz et mettre en forme (cambrer) des bandes en fer-blanc pour boîtes d'emballage.	Matériel de soudage aux gaz, appareils d'utilisation (machines de soudage). — N° 1657 B.
1718	Machines à tailler les navettes.....	Machines-outils pour le travail du bois: autres. — N° 1645 H.
1719	Machines à tirer les fils et machines à broder en perforations, industrielles, à bras, utilisant des poinçons au lieu d'aiguilles.	Têtes de machines à coudre; machines industrielles. — N° 1630 B.
1720	Magasins pour machines à composer (linotypes et intertypes).....	Machines et appareils de clicherie...: machines à fondre les caractères et à composer (linotypes, intertypes, etc., leurs parties et pièces détachées); parties et pièces détachées, autres. — — N° 1617 A.
1721	Manivelle de distribution pour locomotives.....	Organes de transmission non dénommés ni compris ailleurs et pièces détachées d'organes de transmission. — N° 1688.
1722	Manodétendeurs à manomètre.....	Autres appareils non électriques de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour température: détendeurs, autres. — N° 1843 C.

NUMÉRO de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1723	Matriceuse automatique à découper les têtes de boulons à froid et à rétreindre les tiges.	Machines-outils non hydrauliques, travaillant par déformation de métal; machines à cisailler. — N° 1642 B.
1724	Moulin (n'ayant pas les caractéristiques d'un broyeur) à matières minérales destinées à la fabrication du ciment.	Machines et appareils pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre, leurs parties et pièces détachées. — N° 1577.
1725	Nitrate de guanidine	Imides et imines: guanidines. — N° 541.
1726	Œufs de saumon salés, à la façon du caviar	Caviar et succédanés de caviar. — N° 166.
1727	Orienteur de soudure électrique, à plateau tournant, réglant les diverses positions que doivent prendre les électrodes pour suivre un tracé déterminé.	Matériel électrique à souder les métaux; appareils à arc; têtes et montages de soudage automatique et semi-automatiques. — N° 1757 A.
1728	Panier de manutention en vannerie de végétaux bruts, monté sur roues.	Véhicules non dénommés ni compris ailleurs et leurs parties et pièces détachées: brouettes, diables, poussettes, chariots et similaires et leurs parties. — N° 1816 B.
1729	Peignes pour claviers de bandonéons	Pièces détachées d'accordéons. — N° 1920.
1730	Pelleteuse automobile dont le moteur unique assure à la fois le fonctionnement de l'appareil et son déplacement.	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, non dénommé ci-dessus. — N° 1800.
1731	Pièces d'assemblages de physique contructives spécialement conçues pour l'enseignement.	Instruments, appareils et modèles de démonstration et d'enseignement. — N° 1869 D.
1732	Pièces à main pour bras de tours dentaires (pièces porte-fraises ou porte-meules).	Mobilier chirurgical: pièces détachées, autres. — N° 1887 F.
1733	Plaques refroidissantes pour la fabrication du savon	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées. — N° 1609.
1734	Plate-forme de montage et d'assemblage pour carrosseries d'automobiles assemblant les différentes parties d'une carrosserie en vue de leur classement.	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1567 B.
1735	Pois fourragers:	
	A. — Impropres à l'alimentation humaine: présentées:	
	a) Avec certificat de germination	Graines à ensemencer: graines fourragères, autres. — N° 113 C.
	b) Sans certificat de germination	Plantes, parties de plantes, graines et fruits à usages alimentaires ou de fourrages, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 119 F.
	B. — Propres à l'alimentation humaine	*Légumes* à cosses secs, autres pois. — N° 69 D.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 925 publiée au *Journal officiel* du 11 avril 1950.	
1736	Polystyrène	Produits de polymérisation thermoplastiques dérivés de l'éthylène ou de ses homologues... carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.). — N° 700 I.
1737	Pompe à diaphragme aspirant et refoulant les liquides par le jeu d'une membrane élastique fixée entre deux calottes sphériques.	Pompes à liquides, nues, à commande mécanique: pompes à membrane. — N° 1535 B.
1738	Poubelles domestiques en tôle d'acier	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, en acier: articles en tôle. — N° 1451 A.
1739	Poudre de cuivre non allié:	
	A. — Obtenue par la voie électrolytique (présentant une couleur brune ou noirâtre et utilisée notamment pour la fabrication des bagues frittées et des balais électriques).	Cuivre brut. — N° 1310 B ou C, selon le cas.
	B. — Obtenue par pilonnage et martelage de feuilles, se présentant sous forme de minces paillettes brillantes, de couleur plus ou moins dorée, utilisée pour la fabrication des couleurs métalliques.	Poudre impalpable de cuivre. — N° 1315.
1740	Préparation pour potages à base d'extrait de viande, de graisse animale additionnée de graisse végétale, de légumes en poudre et en flocons et de farine, salée et assaisonnée.	Extraits et bouillons de viande, solides, pâteux ou liquides, même aromatisés à l'aide de substances végétales, salés et assaisonnés ou non, autres. — N° 163.
1741	Presses à former les écrous à chaud qui cisaillent, pressent et percent par poinçonnage, les différents outils étant fixés sur un même corps:	
	A. — Machines susceptibles d'opérer un perçage radial par enlèvement de métal.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à percer radiales. — N° 1641 L.
	B. — Autres	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à cisailler, à poinçonner, à gruger, à grignoter, à chanfreiner. — N° 1642 B; ou presses mécaniques. — N° 1642 C, selon la taxation la plus élevée.
1742	Presse (petite) à main à purifier la cire dans laquelle un cylindre-tamis placé dans une chaudière reçoit la cire qui est fondue à la vapeur puis pressée.	Outillage mécanique à main de métiers: autres articles. — N° 1438 G.
1743	Presses d'huileries	Machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires. — N° 1603.
1744	Presses à tuyaux en béton	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briqueter les combustibles solides, le béton, etc. — N° 1575.
1745	Produit de condensation du phénol avec l'acétone	Autres matières plastiques et résines artificielles résultant de condensation. — N° 702.
1746	Produits de la mouture du maïs:	
	A. — Passant au tamis 100 et au delà	Farines de céréales: de maïs. — N° 101 F.
	B. — Passant au tamis 90 et refusés au tamis 100 (gruaux)	Gruaux, semoules de maïs. — N° 102 E.
	C. — Passant au tamis 70 et refusés au tamis 90 (semoulettes)	Gruaux, semoules de maïs. — N° 102 E.
	D. — Passant au tamis 40 et refusés au tamis 70	Gruaux, semoules de maïs. — N° 102 E.
	E. — Refusés au tamis 40 (grits)	Gruaux, semoules de maïs. — N° 102 E.

NUMERO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1747	Propulseur de nageur « Moto-Crawl », constitué par une coque en bois et un moteur ne pouvant servir d'embarcation.	Engins sportifs avec mouvement. — N° 2000.
1748	Radiateurs électriques imitant les feux de bois (comportant des bûches factices qui, lorsque le radiateur est en marche, prennent la couleur d'un feu de bois).	Appareils électriques de chauffage des locaux. — N° 1759.
1749	Régleur automatique de timonerie de frein pour wagons de chemin de fer.	Freins complets et leurs parties, pour matériel ferroviaire. — N° 1790.
1750	Reliures à feuillets mobiles contenant des pochettes transparentes en cellophane destinées à contenir des documents.	Registres, articles de bureau, reliures à feuillets mobiles avec ou sans feuillets. — N° 814 D.
1751	Remorques équipées comportant une cuisine, une salle de bains et une ou deux chambres.	Remorques pour le transport des personnes. — N° 1813, sur les remorques y compris les agencements fixes. Les meules et autres objets d'équipement non fixés peuvent, à l'option du déclarant, être déclarés au régime de la remorque ou à leur régime propre.
1752	Rouleaux entraineurs « Worthington » pour machines à souder..	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1567 B.
1753	Sifflet de ventilation pour magnétos et distributeurs d'allumage, destiné à retirer l'humidité de l'air qui refroidit l'appareil d'allumage.	Accessoires, parties et pièces détachées d'appareils d'allumage: autres. — N° 1767 G.
1754	Socle magnétique pour comparateurs.....	Comparateurs à l'exclusion des comparateurs optiques: parties et pièces détachées. — N° 1850.
1755	Spaghettis en sauce tomate sans viande présentés en boîtes hermétiquement closes.	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, autres. — N° 208.
1756	Stylets dits « duplicateurs » à pointe d'agate permettant d'établir plusieurs exemplaires d'un document à la fois à l'aide de feuilles de papier carbone.	Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées: porte-mines en toutes matières, avec ou sans mines. — N° 2010 C.
1757	Table à polir les échantillons de métaux en laboratoire comportant une table, une presse hydraulique pour l'enrobage des échantillons et un mécanisme tourne-disques.	Appareils et instruments pour recherches et analyses ou chimiques: autres appareils. — N° 1865 B.
1758	Taillants amovibles, à mise rapportée au carbure de tungstène, destinés à être fixés sur les tiges des fleurets de mine.	Autres outils pour machines et outillages à main non dénommés ni compris ailleurs: en carbures métalliques. — N° 1656.
1759	Tambours en bois, servant à tendre les tissus destinés à être brodés à la machine comportant ou non une partie métallique accessoire assurant la fixation.	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, non dénommés ni compris ailleurs: autres objets en bois commun ou en bois fin. — N° 798 B.
1760	Tampons-graisseurs pour matériel ferroviaire en fils de coton montés sur un dispositif en tôle de fer avec ressort en fils d'acier.	Boîtes à graisse ou à huile et leurs parties, pour matériel ferroviaire. — N° 1793.
1761	Tissu dit double face en pièces, constitué par trois tissus réunis par collage ou latex sans vulcanisation.	Autres articles confectionnés en tissu, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1093.
1762	Tourillons de locomotives.....	Organes de transmission non dénommés ni compris ailleurs et pièces détachées d'organes de transmission. — N° 1688.
1763	Transcripteur destiné à être adapté sur les machines à écrire et à calculer et permettant la reproduction de documents au moyen de papier carbone.	Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils de bureau; autres pièces détachées. — N° 1670 I.
1764	Transporteurs pneumatiques mobiles ou suceuses pour le transvasement des grains et matières pulvérulentes fonctionnant par aspiration, comportant une soufflante à moteur, un séparateur et un cyclone, le tout monté sur chariot à main.	Autres machines et appareils pneumatiques non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1554 B.
1765	Trieur de grains à spirales fonctionnant par gravité, portatif, pour le triage des graines de céréales, de légumes secs, etc.	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le triage, le criblage, le calibrage, etc.) et leurs pièces détachées. — N° 1590
1766	Tuiles en ciment.....	Ouvrages en béton ou en pierre artificielle armés ou non, non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1185 B.
1767	Tuyau d'incendie en caoutchouc recouvert de tissu tissé circulairement.	Tubes et tuyaux en caoutchouc combiné avec des matières textiles. — N° 718.
1768	« Vitrex », toile métallique en acier galvanisé dont les interstices sont bouchés par une pellicule mince de matière plastique et présentant au toucher le relief du métal.	Toiles et tissus en fils métalliques en rouleaux ou en panneaux en fils de fer ou d'acier, zingués. — N° 1415.
1769	Voitures (petites) automobiles pour attractions foraines ne pouvant, en raison de leur construction, être utilisées qu'à cet usage.	Manèges et attractions foraines complets, ainsi que les parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs. — N° 2003.
1770	Acétylparaphénylène diamine ou paraaminoacétanilide (dérivé acétylé de la paraphénylène diamine).	Amides cycliques et leurs sels autres. — N° 540.

Rectificatifs.

1771 *Journal officiel* du 3 décembre 1950: annuler la décision n° 1431.

1772 *Journal officiel* du 3 décembre 1950, pags 12300: classements à modifier.

Supprimer :

Journal officiel du 10 mai 1949: décision de classement n° 206 du 21 janvier 1949.
Journal officiel du 25 janvier 1950: décision de classement n° 1747, 2e position, du 25 avril 1949.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1950 et le 30 novembre 1950

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1950 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	105.337
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	14.132.087
Soit un total de	14.237.424
Les dépenses ont atteint	14.060.327
Par suite, au 30 novembre 1950 les encaisses du Trésor s'élevaient à	177.097

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	millions de francs.			
Budget 1949 période complémentaire	84.612	12.574	»	»
Budget 1950 période d'exécution	2.003.578	1.814.230	203.042	229.566
Investissements financiers (consolidations diverses)	581	»	68	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	601.997	586.904	65.292	64.951
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	363.543	393.553	18.678	21.254
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	213.822	185.492	20.514	41.137
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.311.085	1.382.349	142.215	122.497
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics	3.207.900	3.194.428	323.966	301.377
Opérations des collectivités administratives	3.569.273	3.600.895	355.004	366.987
Opérations des autres correspondants	908.270	895.512	76.166	79.202
Emissions et remboursements d'emprunts	1.626.352	1.879.550	154.166	152.109
Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIV)	169.284	173.036	28.960	28.312
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	13.564	»	9.225
Total	14.060.327	14.132.087	1.388.071	1.446.606

CADRE III. — **Décomposition des encaisses.**

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1950.	AU 30 novembre 1950.	AU 31 octobre 1950.
		millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	19.092	21.518	26.613
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	3.897	83	61
2 *bis*	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.743	7.413	3.942
2 *ter*	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	660	200	200
2 *quater.*	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	12.000	12.000
2 *quinquies*	Fonds provenant des emprunts contractés auprès de banques américaines et déposés au compte du fonds de stabilisation des changes à la Banque de France	»	45.480	45.480
3	Compte courant du Trésor à la banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales	7.298	3.400	1.679
4	Devises et francs à l'étranger	22.019	19.997	16.706
4 *bis*	Marks et schillings	8.222	11.974	12.622
5	Traites et valeurs mobilisables	40.436	55.032	29.259
	Total	105.337	177.097	148.562

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — BUDGET 1949. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	22.044	»	»
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4) (—) 6.919	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5) (—) 2.554	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	42.799	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	41.843	»	»	»
	Total A	84.642	12.571	»	»
	B. — BUDGET 1950. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	484.750	»	94.014
16	Enregistrement	»	124.487	»	9.267
17	Impôt de solidarité nationale	»	2.604	»	159
18	Douanes	»	133.667	»	12.755
19	Contributions indirectes	»	42.246	»	4.272
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	503.578	»	63.348
21	Taxe sur les transactions	»	138.177	»	15.691
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	69.380	»	3.907
23	Produits divers	»	93.817	»	14.706
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	9.419	»	5.994
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	32.028	»	(5)(—) 6.027
	Premier total	»	1.635.243	»	218.086
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	156.000	»	10.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	8.555	»	8
33	Prélèvement exceptionnel	»	2.288	»	366
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	5.661	»	640
38	Recettes diverses	»	6.140	»	155
	Deuxième total	»	178.587	»	11.169
	II. — DEPENSES (3)				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	109.262	»	8.270	»
41	Service des pensions	226.598	»	23.505	»
42	Dépenses des ministères	906.276	»	86.439	»
43	Reconstruction et équipement	129.288	»	9.286	»
	Premier total	1.371.424	»	127.501	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	231.395	»	29.084	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	46.678	»	1.218	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	27.329	»	2.800	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	7.500	»	»	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	291.441	»	40.003	»
52	Autres opérations de prêts	20.957	»	1.698	»
56	Opérations de garantie	6.763	»	704	»
	Deuxième total	632.154	»	75.541	»
	Total B	2.003.578	1.814.230	203.042	229.255
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	2.088.220	1.826.804	203.042	229.255
	Dont en devises et francs à l'étranger	34.743	668	2.535	204

(1) En vertu des dispositions de l'article 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 20 avril 1950, au titre de l'exercice 1949, sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1950.

(2) Y compris les recettes instituées par l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948, modifiée par l'article 13 de la loi du 31 janvier 1950, pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement.

(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.

(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.

(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs			
58	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	165	»	»	»
59	Subventions pour travaux d'équipement rural	79	»	»	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	337	»	68	»
	Total	581	»	68	»

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	6.633	7.777	694	698
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	5.180	4.148	100	37
63	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles, lubrifiants et dérivés (loi du 31 octobre 1941)	»	2.094	»	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	179.420	167.894	13.878	12.634
69	Fonds de modernisation et d'équipement	291.686	291.441	40.005	40.003
74	Opérations diverses	1.326	3.136	71	689
	Total du paragraphe A	483.625	476.430	54.738	54.061
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	23.341	23.693	3.213	2.386
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	5.373	5.986	90	448
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	2.269	1.500	229	508
78	Fonds forestier national	1.283	2.006	184	245
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	1.000	3.925	143	2.221
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	31.076	31.076	3.563	3.563
85	Opérations diverses	784	1.763	6	28
	Total du paragraphe B	65.129	69.949	7.458	9.449
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
91	Service des importations et des exportations	5.764	34.859	174	892
92	Compte d'emploi de diverses ressources affectées à des dépenses spéciales	2.758	3.324	3	188
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	3.954	19	13	»
95	Règlement des livraisons faites par les autorités alliées	10.705	30	»	»
100	Opérations diverses	18	182	1	72
	Total du paragraphe C	23.199	38.414	191	1.153
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	3.902	288	12	288
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	24.796	1.823	2.893	»
105	Opérations diverses	1.346	»	»	»
	Total du paragraphe D	30.044	2.111	2.905	288
	Total général	601.997	586.904	65.292	64.951
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.350	1.726	225	4

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de novembre 1950	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS	millions de francs			
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 171.073	(2) 189.773	10.286	13.757
112	Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	8.795	8.795	286	286
113	Fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français	7.105	10.290	»	»
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France s/c gouvernements étrangers	21.850	23.635	3.161	1.617
115	Application de l'accord de payement avec la république fédérale allemande	5.902	6.108	»	»
116	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords.	1.090	»	228	»
118	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés.	9.612	11.506	»	1.613
124	Opérations diverses	279	356	»	206
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	106.931	136.386	4.156	358
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs, dans les territoires occupés	574	277	1	1
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement	453	1.041	26	87
128	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	1.501	835	»	135
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.962	2.646	196	54
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	23.052	»	»	»
134	Opérations diverses	222	1.905	44	»
	Total	363.543	393.553	18.678	21.254
	Dont en devises et francs à l'étranger	22.963	13.258	426	54

(1) Plan Marshall: 164.826; aide conditionnelle: 8.305; aide indirecte: 781; colis dons: 161.
(2) Plan Marshall: 171.079; aide conditionnelle: 8.305; aide indirecte: 10.389.

CADRE VIII — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de novembre 1950	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes
		millions de francs			
136	Aux budgets annexes	23.085	2.958	»	2.758
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	25.922	13.525	4.000	10
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	1.751	»	5
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.011	(1) 32.165	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	123.881	126.128	11.258	35.107
141	Aux collectivités métropolitaines	6.035	(2) 5.562	1.273	(2) 2.949
142	Aux territoires et services d'outre-mer	(2) 7.610	»	(2) 1.500	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	71	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	20.256	763	2.453	92
145	A des gouvernements ou services étrangers	2	200	2	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	2.020	3.369	33	216
	Total	213.824	185.492	20.514	41.137
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.352	2.669	1	75

(1) Dont 165 millions d'avances consolidées (cf. cadre V. ligne 58). (2) Opération d'ordre: 1.500.

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
		millions de francs			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) [cf pages 8 et 9]	1.077.026	1.106.878	121.315	111.535
152	Caisse nationale d'épargne (1)	49.496	73.976	1.598	674
153	Service des poudres et des essences (1)	17.539	22.944	4.266	146
154	Services industriels de l'armement (1)	106.158	114.905	9.686	5.057
155	Radiodiffusion nationale (1)	4.793	5.810	447	16
156	Prestations familiales agricoles (1)	49.772	49.983	4.221	3.625
158	Monnaies et médailles (2)	3.465	4.356	543	734
159	Imprimerie nationale (2)	2.217	2.649	415	530
162	Légion d'honneur (1)	611	837	22	179
163	Ordre de la Libération (1)	8	11	2	1
	Total	1.311.085	1.382.349	142.215	122.497
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.134	128	380	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1949 et période d'exécution 1950).

CADRE X — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs			
171	Caisse des dépôts et consignations	1.473.885	1.396.922	155.235	110.412
172	Caisse autonome d'amortissement	219.062	237.650	11.153	22.543
173	Crédit national	534.113	541.902	44.737	44.314
173 *bis*	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	319.751	316.493	46.109	55.112
174	Office des changes	1.189	3.740	86	710
175	Société nationale des chemins de fer français	255.567	251.219	21.588	24.197
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	59.405	73.229	4.832	11.141
177	Service des alcools	31.261	49.028	8.236	7.283
178	Caisse nationale de crédit agricole	74.757	74.575	6.067	4.780
179	Office des mutilés et combattants	»	»	»	»
180	Office des biens et intérêts privés	425	475	16	11
181	Caisse des invalides de la marine	4.762	4.956	196	22
182	Office national interprofessionnel des céréales	37.109	37.481	2.744	2.270
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	1.758	2.072	202	1.141
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial.	160.472	168.178	17.032	14.738
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	34.381	36.508	2.733	2.703
	Total	3.207.900	3.194.428	323.966	301.377
	Dont en devises et francs à l'étranger	22.204	2	326	»

(1) Les comptables des offices et établissements d'Etat ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
191	Départements	184.643	194.186	17.072	17.158
192	Communes et établissements locaux	480.092	528.623	52.679	62.107
193	Territoires d'Afrique du Nord	2.195.535	2.213.654	218.579	223.965
194	Territoires d'outre-mer	539.454	489.165	51.138	48.373
195	Etablissements régionaux	66.428	69.054	5.967	5.385
196	Service financier de la Sarre	103.121	106.216	9.569	9.999
	Total	3.569.273	3.600.895	355.004	366.987
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.236	880	34	5

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1949, période d'exécution du budget 1950, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor : fonds particuliers des comptables	187.802	188.068	18.967	19.014
202	Autres dépôts au Trésor	334.679	328.417	23.077	23.272
203	Fonds consignés au Trésor par divers	136.675	129.089	12.841	10.253
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	5.134	5.460	475	797
205	Opérations de bourse pour compte de particuliers	2.017	1.852	185	187
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	8.673	23.281	575	968
207	Reliquats appartenant à des particuliers	184.758	168.002	14.559	11.648
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	12.853	22.408	1.380	8.645
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	35.543	29.135	4.102	4.415
225	Opérations diverses	106	100	5	3
	Total	908.270	895.512	76.166	79.202
	Dont en devises et francs à l'étranger	4.197	5.311	282	522

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS AMORTISSABLES	millions de francs			
236	Emprunt libératoire 1948 (10 ans)	6.916	3.221	2.038	259
238	Obligations du Crédit national 6 p. 100 1950, 30 ans	»	24.750	»	»
	B. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	17.442	»	2.234
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	23.827	»	60
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	96	»	»
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	79	»	»
	C. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
250	Bons remis à la Banque de Syrie et du Liban	900	100	»	»
252	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	11.990	»	3.002
256	Bons d'épargne à quatre ans	35	»	1	»
257	Bons de la libération	13.371	5.914	1.080	»
258	Bons de la reconstruction	6.352	506.710	821	635
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance	420.750	80.307	30.048	37.777
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	»	»	»	7.479
261	Bons du Trésor à intérêt progressif	51.080	85.742	6.286	7.960
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques	170.158	145.482	13.604	11.752
	A reporter	669.562	907 660	53.878	70.858

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs			
	Reports.....	669.562	905.660	53.878	70.858
	D. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947).....	552.600	537.200	92.800	75.700
273	Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 20 février 1947, 24 juin 1947 et 28 août 1947).....	266.000	189.000	»	»
274	Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947)..	8.853	5.902	»	»
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944).....	28.810	27.490	6.200	4.400
284	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944).....	36.711	31.503	1.288	3.454
	II. — DETTE EXTÉRIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
302	Emprunts auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949).....	21.000	10.485	»	»
303	Emprunt de 200 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950).....	»	69.980	»	»
	B — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
307	Emprunt de 25 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950).....	»	8.748	»	»
308	Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)..	15.735	»	»	»
310	Bons du Trésor à un an à garantie or.....	120	»	»	»
312	Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises.....	»	»	»	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	17.211	19.212	»	»
314	Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	»	12.570	»	»
315	Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international.....	9.750	61.770	»	»
	Total.....	1.626.352	1.879.550	154.166	152.109
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	26.250	78.728	»	»

CADRE XIV. — **Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS	SCHILLINGS	CONTRE-VALEUR en francs.
	en millions.	en millions	en millions.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à.....	83	52	8.222
Pendant les onze premiers mois de l'année:			
Les recettes effectives ont atteint.....	657	144	173.036
Les recettes d'ordre se sont élevées à.....	1.246	176	
Soit un total de.....	1.986	372	181.258
Les dépenses effectives ont atteint.....	605	193	169.284
Les dépenses d'ordre se sont élevées à.....	1.246	176	
Soit un total de dépenses de.....	1.851	369	
Par suite, au 30 novembre 1950, les encaisses du Trésor en marks et schilling s'élevaient à..	135	3	11.974

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER et le 30 novembre 1950.			
	Marks		Schillings.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
	millions	millions	millions	millions.
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings.....	212	261	110	65
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants.....	393	396	83	78
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente.....	»	»	»	1
Total.....	605	657	193	144

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	22.019
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	104.472
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	96.963
Soit un total de	223.454
Les dépenses ont atteint	124.729
Le montant des devises cédées à la Banque de France s'élève à la somme de	78.728
Soit un total de	203.457
Par suite, au 30 novembre 1950 les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	19.997

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes
	millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	34.743	668	2.535	201
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	8.350	1.726	225	4
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	22.963	13.258	426	54
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	1.352	2.609	1	75
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	2.134	128	380	»
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre X)	22.204	2	326	2
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	2.236	880	34	5
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	4.497	5.311	282	522
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	26.250	78.728	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.102	»	461
Total	124.729	104.472	4.209	1.325

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 NOVEMBRE 1950

CADRE A — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	13.389.049
Leurs dépenses ont atteint	13.361.671
Soit un excédent de recettes de	27.378
représenté: à concurrence de (—) 2.474 millions. par une diminution des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 29.852 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1949 — Période complémentaire	1.087	»	»	»
Exercice 1950 — Période d'exécution	66.000	12.741	4.706	1.597
Règlements avec le Trésor	13.694	69.256	6.198	5.213
Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones (1)	4.587	5.056	528	500
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	41.526	72.282	4.210	6.777
Règlements avec le Trésor	71.354	43.893	6.816	4.230
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1949 — Période complémentaire	27.292	14.135	»	(2) — 10
Exercice 1950. — Période d'exécution	96.746	(3) 105.703	10.787	11.743
Déficits d'exploitation couverts par le Trésor	»	(4) 12.327	»	»
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (5)	68.557	113.999	6.865	9.126
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	174.627	104.745	8.903	6.990
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	9.395	11.442	158	389
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	302	300	3	4
Opérations concernant les collectivités administratives	2.303	1.934	361	80
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	3.657.851	3.662.322	363.707	363.907
Mandats internationaux	39.411	54.909	4.349	1.367
Virements postaux p/c Algérie	25.085	31.243	3.100	3.100
Autres opérations p/c de particuliers	40.118	39.765	5.470	5.602
Opérations concernant les offices étrangers	107.032	100.154	8.121	10.392
Comptes courants postaux (6)	8.911.074	8.929.925	899.144	888.087
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	2.808	»	44
Totaux généraux	13.361.671	13.389.049	1.332.726	1.319.678

(1) Les résultats indiqués décrivent seulement les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie du « fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones » et non pas l'intégralité dudit fonds.
(2) Diminution résultant de rectifications dans les écritures de centralisation de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.
(3) Dont 6.024 millions au titre du produit de l'emprunt 5 1/2 p. 100 1950.
(4) Dont 50 millions pour l'exercice 1947 et 12.277 millions pour l'exercice 1948.
(5) Dont 66.230 millions de « retraits » et 112.671 millions de « dépôts ».
(6) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 30 novembre 1950.		PENDANT LE MOIS de novembre 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes, et téléphones	29.278	»	»	25.948
Compte courant au Trésor du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	469	»	»	28
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	37.118	»	33.802
Autres comptes de règlements	37.223	»	40.998	»
Totaux	66.970	37.118	49.998	59.778
Soit un excédent... de dépenses de	29.852	»	»	»
Soit un excédent... de recettes de	»	»	»	9.780

Correspondant à l'excédent de dépenses des opérations mentionnées page 5 au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

Dette publique de l'Etat et de la Caisse Autonome d'amortissement.

A. — SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1950

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.171	»	»	39	»	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre III)	296.071	6.916	27.971	4.955	2.433	314.604
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	316.917	»	41.441	9.853	2.300	350.808
Dette à moyen terme et à court terme (cadre (V)	40.527	900	12.090	7.623	6.024	50.118
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	949.289	661.746	824.155	6.302	4.499	1.109.895
Dette envers les banques d'émission (cadre (VII)	771.642	892.974	791.095	»	»	669.763
Total de la dette intérieure	2.723.617	1.562.536	1.696.755	28.772	15.256	2.844.320
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre VIII)	14.964	»	»	900	»	14.064
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	992.565	21.000	80.465	14.820	4.176	1.041.386
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	174.575	42.816	102.330	1.745	914	233.258
Total de la dette extérieure	1.182.104	63.816	182.795	17.465	5.090	1.288.708
Total général de la dette publique	3.905.721	1.626.352	1.879.550	46.237	20.346	4.133.028

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	19.080	»
Prime d'émission et lots à attribuer	»	2.423
Titres échangés contre des titres de rente viagère	129	»
Titres repris en payement de droits de mutation	939	»
Prise en charge d'un emprunt garanti par l'Etat	»	392
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1949	»	3.526
Valeurs échues restant à rembourser au 30 novembre 1950	5.258	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950	1.044	»
Emissions de novembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en décembre 1950	»	973
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	693	1.908
Premier total	27.143	9.232
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.191	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	438	6.024
Deuxième total	1.629	6.024
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	28.772	15.256
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	17.002	»
Perte et bénéfice de change	15	4.178
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949	»	912
Valeurs échues restant à rembourser au 30 novembre 1950	448	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	17.465	5.090
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	46.237	20.346

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
Rentes 3 p. 100	45.066	»	»	(1) 39	»	45.027
Rentes 5 p. 100 1920	304.105	»	»	»	»	304.105
Totaux	349.171	»	»	39	»	349.132

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	573	»	»	(1) 125	»	448
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.960	»	»	(1-2) 350	»	12.610
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.790	»	»	(2) 5	»	6.785
Obligations 4 p. 100 1934, 50 ans, remboursables à 140 F	5.950	»	»	(1-2) 103	»	5.847
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	711	»	»	(1) 30	»	681
Rentes 3 p. 100 1942, 61 ans et 2 mois	3.444	»	»	(1-2) 48	»	3.396
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.741	»	»	(1-2) 154	»	7.587
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.316	»	»	(1-2) 176	»	5.140
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.724	»	»	(1) 63	»	2.661
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.599	»	»	(1-2) 288	»	23.311
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	91.846	6.916	3.221	(3) 939	»	87.182
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.496	»	»	(1) 135	»	11.361
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.203	»	»	(1) 61	»	5.142
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.288	»	»	(1) 40	»	6.248
3 1/2 p. 100 1942, 50 ans et 3 mois	6.402	»	»	(1) 70	»	6.332
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	21.111	»	»	(1) 121	»	20.990
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.602	»	»	(1) 358	»	32.244
6 p. 100 1950, 30 ans	»	»	24.750	»	(4) 2.433	27.183
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	1.071	»	»	(1) 104	»	967
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.997	»	»	(1) 156	»	4.841
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	26.314	»	»	(1-2) 312	»	26.002
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	8.544	»	»	(1-2) 879	»	7.665
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.517	»	»	(1) 203	»	2.314
4 p. 100 1941	5.075	»	»	(1) 151	»	4.924
3 1/2 p. 100 1943	2.827	»	»	(1) 84	»	2.743
Totaux	296.071	6.916	27.971	4.955	2.433	314.604

(1) Amortissements

(2) Dont titres échangés contre des titres de rente viagère: 5 0/0 1920-1950: 12; 4 1/2 0/0 1933-1948: 5; 4 0/0 1934: 2; 3 0/0 1942: 7; 3 1/2 0/0 1942: 28; 3 1/2 0/0 1943: 8; 3 0/0 1945: 26; 4 0/0 1941 C. A. 24; 3 1/2 0/0 1943 C. A.: 5.

(3) Titres repris en payement de droits de mutation.

(4) Prime d'émission. 250; lots à attribuer: 2.183.

Cadre IV. — Dette remboursable par annuités. (En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social :						
Loi du 17 juillet 1931 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.464	»	»	(1) 94	»	2.370
Habitations à bon marché	7.424	»	10.285	(1) 304	»	17.408
Crédit immobilier	3.506	»	3.457	(1) 250	»	6.413
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	198	»	»	(1) 8	»	190
Habitations à bon marché améliorées	346	»	»	(1) 23	»	323
Loyers moyens	256	»	»	(1) 22	»	234
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	300	»	»	(1) 23	»	277
Electrification des campagnes	819	»	»	(1) 17	»	793
Sinistrés du Sud-Ouest	385	»	»	(1) 40	»	345
Crédit agricole :						
Moyen terme	123	»	»	»	»	123
Long terme	248	»	»	(1) 10	»	238
Equipement rural à long terme	969	»	»	»	»	969
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	»	»	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.690	»	»	(1) 52	»	1.638
Amélioration du logement rural	261	»	»	»	»	261
Travaux de circonstance	436	»	»	(1) 16	»	420
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle :						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1942 rachetés en Bourse par cet établissement	136	»	»	(1) 43	»	93
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	249	»	»	(1) 3	»	246
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	1.013	»	»	(1) 28	»	985
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.518	»	»	(1) 259	»	2.259
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	9.006	»	»	(1) 239	»	8.767
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.948	»	»	(1) 283	»	10.665
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	122.260	»	»	»	»	122.260
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contrevaleur de bons du Trésor remboursés par anticipation	25.000	5	»	(1) 4.570	»	20.430
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	»	»	4.000	»	»	4.000
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	80	»	»	(1) 3	»	77
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché. (Loi du 27 juillet 1934.)	110	»	»	(1) 4	»	106
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	116	»	»	»	»	116
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	8	»	79	»	»	87
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	25	»	»	(1) 3	»	22
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	6.533	»	»	(1) 1.224	»	5.309
A reporter	197.425	»	17.521	7.515	»	207.431

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Reports	197.425	»	17.521	7.515	»	207.431
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires :						
a) De la Banque de France.....	4.566	»	»	(1) 268	»	4.298
b) De la Banque de l'Algérie.....	850	»	»	(1) 50	»	800
c) Des autres banques nationalisées.....	11.266	»	»	(1) 239	»	11.027
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées.....	6.114	»	»	(1) 131	»	5.983
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.).....	2.410	»	»	(1) 356	»	2.054
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947.).....	60.184	»	23.627	(1) 373	»	83.638
14° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.)	31	»	96	»	»	127
15° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948).....	2.337	»	»	(1) 166	»	2.171
16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française :						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909.....	8	»	»	(1) 1	»	7
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911.....	36	»	»	(1) 1	»	35
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926.	243	»	»	(1) 4	»	239
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911.....	20	»	»	(1) 1	»	19
e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5,30 p. 100 1939.....	60	»	»	(1) 1	»	59
17° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.).....	576	»	»	(1) 20	(3) 392	948
18° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer :						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	8	»	»	(1) 2	»	6
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.).....	17	»	»	»	»	17
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.....	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances).....	249	»	»	(1) 28	»	221
19° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général.....	250	»	»	(1) 4	»	246
20° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures :						
Avances en argent et en travaux :						
Antérieures au 31 décembre 1937.....	4.548	»	»	(2) 147	»	4.401
Postérieures au 31 décembre 1937.....	67	»	»	»	(2) 58	125
Insuffisances d'exploitation des services 1914 à 1937.....	25.638	»	»	(2) 546	»	25.092
21° Capital restant dû au titre de la part du Trésor public dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer qui doit être progressivement prise en charge dans le compte d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français (conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939).....	»	»	»	»	(2) 1.850	1.850
Totaux	316.917	»	41.444	9.853	2.300	350.808

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.
(3) Prise en charge de 98 p. 100 de l'emprunt de 400 millions contracté en 1950 par la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez et garanti par l'Etat.

CADRE V. — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a).....	102	»	»	»	»	102
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953.....	4.165	»	»	(2) 123	»	4.042
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans.....	»	»	»	»	(4) 6.024	6.024
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	(1) 35.460	»	11.990	(3) 7.500	»	39.950
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables, remis à la Banque de Syrie et du Liban.....	800	900	100	»	»	»
Totaux	40.527	900	12.090	7.623	6.024	50.118

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés, sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.
(1) Dont 4.376 millions de titres émis avec jouissance de l'année 1950.
(2) Amortissements: 121; obligations échangées contre des titres de rente viagère: 2.
(3) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.
(4) Emission de bons.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Bons d'épargne à 4 ans.....	»	35	»	(2) 123	(1) 158	»
Bons de la Libération.....	28.553	13.371	»	(3 *b*) 1.593	»	13.589
Bons de la reconstruction.....	18.015	6.352	(3 *a*) 5.914	(3) 533	(4 *b*) 32	17.076
Bons du Trésor à intérêt progressif.....	62.272	51.080	(3 *a*) 85.742	(3 *a*) 36	(4 *b*) 105	97.003
Bons du Trésor à 2 ans.....	(A) 521.303		(3 *a*) 409.627			683.991
Bons du Trésor à 1 an.....	106.673	426.750	(3 *a*) 97.083	(3) 3.676	(4 *b*) 4.132	116.649
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours...	(A) 29.176		(3 *a*) 80.307			23.265
Traites émises en règlement de dépenses publiques	182.297	170.158	(3 *a*) 145.482	(3 *a*) 341	(4 *b*) 72	158.352
Totaux	949.289	661.746	824.155	6.302	4.499	1.109.895

(A) Rectifications faites à la suite des contrôles de fin d'année.
(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 30 novembre 1950.
(3) *a*) Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950: bons de la reconstruction: 7; bons du Trésor à intérêt progressif: 36; 2 ans: 122; 1 an: 380; 75 à 105 jours: 158; traites: 341; *b*) valeurs échues restant à rembourser au 30 novembre 1950: 1.593 + 526 + 3.016 = 5.135.
(4) *a*) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949: 3.268; *b*) émissions de novembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en décembre 1950: bons de la reconstruction: 32; bons du Trésor à intérêt progressif: 105; 2 ans: 666; 1 an: 262; 75 à 105 jours: 56; traites: 72.

CADRE VI *bis* — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 30 novembre 1950 (voir cadre VI).	ÉCHÉANCES			
		1950	1951.	1952	1953.
Bons de la Libération (1)	13.589	1.571	8.277	3.741	»
Bons de la reconstruction (2)	17.076	936	6.239	3.967	5.934
Bons du Trésor à intérêt progressif (3)	97.003	5.551	54.453	36.999	»
Bons du Trésor à 2 ans	683.991	17.196	256.824	409.971	»
Bons du Trésor à 1 an	116.619	19.754	96.865	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	23.265	7.414	15.851	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	158.352	13.432	144.920	»	»
Totaux	1.109.895	65.854	583.429	454.678	5.934
		1.109.895			

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.
(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.
(3) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de trois mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 195
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France:						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1941, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	171.300	552.600	537.200	»	»	155.900
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1938 et 7 décembre 1941)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	»	»	5.039
Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 24 juin et 28 août 1947)	65.000	230.000	165.000	»	»	»
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 20 février 1947)	12.000	36.000	24.000	»	»	»
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947)	2.951	8.853	5.902	»	»	»
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	2.000	»	»	»	»	2.000
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944	7.170	28.810	27.490	»	»	5.850
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer:						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	23.967	36.711	31.503	»	»	18.759
Totaux	771.642	892.974	791.095	»	»	669.763

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1950: 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 84 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

1 dollar canadien { Cours des chancelleries au 1er janvier 1950: 317,50 F. Cours des chancelleries au 15 novembre 1950: 335 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.964	»	»	(1) 900	»	14.064
Totaux	14.964	»	»	900	»	14.064

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import-Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	171.582	»	»	(1) 6.417	»	165.165
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	»	»	240.002
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	98.663	»	»	(1) 7.998	»	90.665
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	16.676	»	»	(1) 405	»	16.271
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	75.120	»	»	»	(2) 4.141	79.261
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.822	»	»	»	»	4.822
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	10.500	21.000	10.485	»	(2) 15	»
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	»	»	69.980	»	(2) 20	70.000
Totaux	992.565	21.000	80.465	14.820	4.176	1.041.386

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 912	(2) 912	»
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	15.750	15.735	»	(3) 15	»	»
Bons du Trésor à 1 an à garantie or	120	120	»	»	»	»
Emprunt auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	»	»	8.748	»	(4) 2	8.750
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	3.125	»	»	(5) 818	»	2.307
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	17.211	19.242	»	»	2.031
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement *a*	20.050	»	12.570	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international *a*	135.530	9.750	61.770	»	»	187.550
Totaux	174 575	42.816	102.330	1.745	914	233.258

(*a*) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 461; valeurs échues restant à rembourser au 30 novembre 1950: 448.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3) Bénéfice de change.
(4) Perte de change.
(5) Amortissements.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 4 décembre 1945	490 231 500	»	»	(1) 18.331.000	»	471.900.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	685.720.950	»	»	»	»	685.720.950
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	47.645.800	»	»	(1) 1.158.320	»	46.487.480
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	236.600.000	»	»	»	»	236.600.000
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	45.000.000	45.000.000	»	»	»	»
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	30.000 000	60.000.000	30.000.000	»	»	»
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	»	»	225.000.000	»	»	225.000.000
Totaux	2.607.301.250	105.000.000	255.000.000	19.492.320	»	2.737.708.930

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le Gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	100.676.581	»	»	(1) 8.161.491	»	92.515.090
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.919.962	»	»	»	»	4.919.962
Totaux	105.596.543	»	»	8.161.491	»	97.435.052

(1) Amortissements.

C. — Situation de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars. — Dette évaluée en francs suisses.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements)	Augmentation encaissements	Diminution	Augmentation	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	1) 78.914.004	(2) 78.914.004	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	184.735.265	»	»	3) 11.108.695	»	173.626.570
Totaux	184.735.265	»	»	90.022.699	78.914.004	173.626.570

(1) Amortissements: 40.138.674; valeurs échues restant à rembourser au 30 novembre 1950: 38.775.330.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3 Amortissements.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements	Diminution	Augmentation	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	46.165.700	»	»	(1) 12.091.017	»	34.074.683

(1) Amortissements

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 novembre 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Bons du Trésor à un 1 an à garantie or	120	120	»	»	»	»
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	17.211	19.242	»	»	2.031
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	20.050	»	12.570	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	135.530	9.750	61.770	»	»	187.550
Totaux	155.700	27.081	93.582	»	»	222.201

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 août 1939	31 août 1940	31 décembre 1940 (1)	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	30 novembre 1950.
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	55.036	54.892	54.894	54.892	44.302	44.301	208.779	181.807	181.897	182.137	181.854	349.171	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse	180.133	180.022	179.520	211.551	238.924	290.161	296.036	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.604
Dette remboursable par annuités	62 241	59.635	58.584	62 354	62.781	63.956	72.051	92.503	106.157	108.226	121.223	316.917	350.808
Dette à moyen terme et à court terme	99.182	217.201	215.334	318.760	419 410	516.997	610.907	746.065	798.625	813.521	(a) 951.703	989.810	1.160.013
Dette envers les banques d'émission	36.042	108 711	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	669.763
Totaux de la dette intérieure	432.634	620 461	695.841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2 450.912	2.723.617	2.841.320
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse	5 641	5.799	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14 964	14.064
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	»	»	»	207.729	304.611	755.520	992.565	1.041.386
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.467	7.256	7.232	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191,432	174.575	233.258
Totaux de la dette extérieure	13.108	13.055	12.874	6.500	5.748	5.376	5 895	8.606	220.666	381.476	960.928	1 182,104	1.288.708
Totaux généraux de la dette publique	445.742	633.516	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.133.028

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82 039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émissions ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris, Palais de la Mutualité, le 31 janvier 1951, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
8	—	1.000 F.	1.000 F.
95	—	1.500 F.	3.000 F.
45	—	2.000 F.	4.000 F.
32	—	2.500 F.	5.000 F.
521	—	3.000 F.	6.000 F.
576	—	4.000 F.	8.000 F.
865	—	5.000 F.	10.000 F.
737	—	6.000 F.	12.000 F.
520	—	7.000 F.	14.000 F.
3.051	—	20.000 F.	40.000 F.
3.988	—	20.000 F.	40.000 F.
9.278	—	20.000 F.	40.000 F.
1.440	—	30.000 F.	60.000 F.
5.813	—	30.000 F.	60.000 F.
7.390	—	30.000 F.	60.000 F.
6.430	—	40.000 F.	70.000 F.
7.688	—	40.000 F.	70.000 F.
8.141	—	40.000 F.	70.000 F.
9.863	—	50.000 F.	80.000 F.
01.367	—	100.000 F.	100.000 F.
42.970	—	100.000 F.	100.000 F.
76.488	—	100.000 F.	100.000 F.
05.275	—	300.000 F.	200.000 F.
29.183	—	300.000 F.	200.000 F.
48.157	—	300.000 F.	200.000 F.
08.544	—	500.000 F.	300.000 F.
33.827	—	500.000 F.	300.000 F.
42.013	—	500.000 F.	300.000 F.
35.172	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
009.080	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
077.574	—	1.000.000 F.	500.000 F.
182.763	—	1.000.000 F.	500.000 F.
217.290	—	1.000.000 F.	500.000 F.
287.173	—	1.000.000 F.	500.000 F.
137.156	—	1.200.000 F.	600.000 F.
173.304	—	1.200.000 F.	600.000 F.
210.811	—	1.200.000 F.	600.000 F.
221.060	—	1.200.000 F.	600.000 F.
042.994	—	2.000.000 F.	700.000 F.
210.208	—	2.000.000 F.	700.000 F.
197.334	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
114.673	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
245.156	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
253.025	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 7 février 1951 à Paris.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs de mathématiques et de mécanique appliquée des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Des concours pour le recrutement de:

Professeurs de mathématiques (un ou deux postes);

Professeurs de mécanique appliquée (deux postes au moins), des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers auront lieu à Paris le 24 septembre 1951 et jours suivants.

L'arrêté du 28 septembre 1950, portant règlement de ces concours, a été publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1950 et au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 37, du 12 octobre 1950, qui en a publié également les programmes.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins au 31 décembre de l'année du concours.

Ils doivent être titulaires d'une licence d'enseignement, d'un certificat d'aptitude au professorat dans les établissements publics d'enseignement ou d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieurs.

Les demandes d'inscription à ces concours devront parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e), avant le 14 août 1951, et être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat de nationalité française ou toute autre pièce pouvant en justifier;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Un certificat n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

5° Un certificat médical, délivré par un médecin agréé par le ministère de l'éducation nationale (service de l'hygiène scolaire et universitaire) attestant que le postulant n'est atteint d'aucune maladie chronique ou contagieuse le rendant impropre à un service d'enseignement;

6° Des copies légalisées de ses diplômes et des certificats des chefs des maisons qui l'ont employé ou des directeurs des écoles où il a exercé;

7° Un *curriculum vitæ* indiquant notamment les divers emplois occupés;

8° Une déclaration du postulant attestant qu'il n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1896 ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative;

9° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste proposé par l'administration.

Les cinq premières pièces ne seront pas exigées des candidats appartenant en qualité de fonctionnaire titulaire à une école publique de l'enseignement technique.

Les candidats devront joindre à leur dossier deux enveloppes comportant leur adresse personnelle, une pour l'envoi de l'accusé de réception du dossier, l'autre pour l'envoi de la convocation.

Les fonctionnaires doivent transmettre leur demande, accompagnée du dossier, par la voie hiérarchique. Dans ce cas, une copie de la demande, portant indication des pièces jointes, sera envoyée directement au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique.

Tout candidat qui n'accepterait pas, en cas de succès, le poste qui lui serait attribué par l'administration perdrait le bénéfice du concours.

Il est rappelé que les professeurs des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers ont les mêmes traitements que les professeurs agrégés des lycées.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	31 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	1er février 1951 — Cours relevés avant Bourse	1er février 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
609 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	609 625 .....
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 .. ..
8137 50	8137 50	Suisse (100 francs).....	.... ..	8137 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
331 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 .. ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 25 JANVIER 1951	AU 18 JANVIER 1951
Encaisse or		182.784.771.248 »	182.784.771.248 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		172.620.612.560 »	169.448.545.140 »
Monnaies divisionnaires		4.261.346.222 »	4.335.173.142 »
Comptes courants postaux		14.582.830.002 »	17.951.883.984 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		126.800.000.000 »	121.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		159.800.000.000 »	161.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	302.994.687.858 »		
Effets escomptés sur l'étranger	98.171.897 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	35.907.291.000 »	409.927.008.668 »	393.041.823.725 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	70.926.857.913 »		
Effets négociables achetés en France (7)		131.553.852.068 »	137.537.566.203 »
Avances à 30 jours sur effets publics		9.502.082.000 »	13.102.043.000 »
Avances sur titres		5.200.808.552 »	5.305.108.986 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		14.185.352.112 »	11.563.945.042 »
Divers		18.160.060.780 »	18.133.297.692 »
Total		1.735.540.493.208 Fr.	1.725.062.927.158 Fr.

PASSIF		AU 25 JANVIER 1951	AU 18 JANVIER 1951
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.535.688.155.165 »	1.544.045.766.940 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	74.131.424 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	16.771.581.174 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	97.759.254.261 »	171.825.679.567 »	151.255.356.826 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	57.220.712.708 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		27.514.821.272 »	29.249.966.188 »
Total		1.735.540.493.208 Fr.	1.725.062.927.158 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 10 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE INDOCHINOISE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 65.362.500 F
SIÈGE SOCIAL: 62 *bis*, AVENUE D'IÉNA, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 58631.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société indochinoise d'électricité.

Huitième amortissement du 20 mars 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 0/0 1943, la Société indochinoise d'électricité a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 20 mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été opérés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 128842.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 20 ans des 30.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F émises en décembre 1950.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	à amortir.
1	1er décembre 1951.....	30.000	773
2	— 1952.....	29.227	823
3	— 1953.....	28.404	876
4	— 1954.....	27.528	933
5	— 1955.....	26.595	994
6	— 1956.....	25.601	1.059
7	— 1957.....	24.542	1.127
8	— 1958.....	23.415	1.201
9	— 1959.....	22.214	1.279
10	— 1960.....	20.935	1.362
11	— 1961.....	19.573	1.450
12	— 1962.....	18.123	1.545
13	— 1963.....	16.578	1.645
14	— 1964.....	14.933	1.752
15	— 1965.....	13.181	1.866
16	— 1966.....	11.315	1.987
17	— 1967.....	9.328	2.116
18	— 1968.....	7.212	2.254
19	— 1969.....	4.958	2.401
20	— 1970.....	2.557	2.557
Total			30.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS CODER

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1951: page 704, Obligations 4 1/4 0/0 1944 non remboursées, 3e colonne, 2e ligne, lire: « 2.635 (50) »; 28e ligne, lire: « 3.247 (50) »; 29e ligne, lire: « 3.286 (51) », 5e colonne, 51e ligne, lire: « 6.160 (51) ».

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirages d'obligations des emprunts Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française 5,50 0/0 1937, à effectuer le 14 mars 1951, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

Avis de tirage de l'emprunt Indochine 5.50 0/0 1937 à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 16 mars 1951, à partir de quatorze heures trente.

COMPAGNIE PARISIENNE DE REESCOMPTE

R. C.: Seine n° 235179 B; L. B. F. 413.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 110.625.000 F, dont le siège est à Paris, 26, rue Saint-Georges, sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, le lundi 19 février 1951, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1950;
2° Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice et rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
3° Approbation desdits rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1950, répartition des bénéfices, fixation du dividende et augmentation de capital par affectation de bénéfices;
4° Modification du montant nominal de toutes les actions, décisions accessoires et pouvoirs au conseil;
5° Modifications corrélatives aux articles 6 et 40 des statuts;
6° Nomination d'administrateur;
7° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
8° Pouvoirs en vue des dépôt et publication.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut assister à cette assemblée, qui est à la fois ordinaire et extraordinaire.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, les propriétaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société un mois, au moins, avant la date fixée pour la réunion.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Brioude (Haute-Loire), le 28 juin 1950, il résulte que Mme Andrée-Blanche Fabry, veuve de M. Maurice Talabard, demeurant à Brioude, 3, place du Postel, ayant Me Tarrerias pour avoué en ladite ville, a formé une demande d'envoi en possession des biens composant la succession de M. Maurice Talabard, son défunt mari, mort pour la France, sur le *Siroco*, le 31 mai 1940, celui-ci n'ayant laissé aucun héritier au degré successible.

La présente publication étant ordonnée par le jugement susvisé, en exécution de l'article 770 du code civil.

Pour extrait conforme.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Balaté-Club.** But: aménager le site et la plage de Balaté, à Saint-Laurent-du-Maroni, en vue de les transformer en un centre pour le développement des jeux et sports nautiques et des excursions sur le fleuve et en forêt. Siège social: Maison du sport, Saint-Laurent-du-Maroni.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense du personnel du Crédit de France et d'outre-mer.** But: défense des intérêts du personnel et des adhérents du Crédit de France et d'outre-mer. Siège social: 89, rue Charles-Laffitte, à Neuilly-sur-Seine.

2 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph.** But: conserver et défendre tous les intérêts intellectuels, matériels et moraux des adhérents et soutenir moralement et matériellement les œuvres d'éducation populaire de l'enseignement libre à principes catholiques. Siège social: école Saint-Joseph de Brecé.

3 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Hirondelle rapide.** But: pratique de la colombophilie et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: rue Large, Beuvry.

3 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Union colombophile.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race des pigeons voyageurs. Siège social: rue de Saint-Omer, Watten.

4 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Echéphiles nanterrois.** Modifications dans la composition du bureau, aux statuts et au siège social, qui a été transféré du 2, rue de Fontenelle, Nanterre, au 82 *bis*, rue du Chemin-de-Fer, Nanterre.

5 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Mouvement populaire de l'enfance** modifie ses statuts et transfère son siège social du 45, rue Vilin, au 110, rue Vieille-du-Temple, Paris.

5 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Les Français de l'Afrique du Nord.** But: grouper les citoyens des deux sexes nés ou qui ont été domiciliés en Algérie, en Tunisie ou au Maroc; établir entre eux des rapports d'amitié; les unir dans l'amour de leur pays d'origine ou d'élection. Siège social: 12, rue de la Garonne, Saint-Raphaël.

6 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association ouvrière de Condé-sur-Noireau et ses environs.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: baraquement Le Foyer, rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau.

8 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Rebais.** But: allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Rebais.

9 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Bellême.** But: resserrer les sentiments de confraternité qui unissent déjà tous les membres de la compagnie des sapeurs-pompiers de Bellême dans l'accomplissement du service pour la protection des personnes et des propriétés contre l'incendie et autres cataclysmes rentrant dans l'attribution des corps de sapeurs-pompiers; subvenir aux besoins matériels des membres en leur attribuant des secours, notamment en cas de maladie et d'accident, et aussi de parfaire, s'il est utile, à leur équipement. Siège social: salle de la mairie, Bellême.

10 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Education et Joie.** But: œuvres d'éducation populaire, notamment les colonies de vacances. Siège social: 279 *bis*, rue Jean-Jaurès, Anzin.

10 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Musique municipale de Valréas.** But: pratiquer la musique d'ensemble. Siège social: mairie de Valréas.

12 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Macote.** But: pratiquer le sport et l'élevage. Siège social: chez M. Julien Dussossoy, Bourecq.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Foyer rural de Sainte-Lizaigne.** But: grouper toutes les organisations communales et les jeunes dans un but récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Sainte-Lizaigne.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Le Macot.** But: pratique de la colombophilie; amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 24, rue Gambetta, Lambres.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **U. S. Buxeuil.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Buxeuil.

15 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens de la D. P. du Bourget.** But: grouper tous les anciens agents de la défense passive; les aider, les secourir; assurer à leur conjoint, en cas de maladie, d'accident ou de décès, les soutiens en rapport avec leur situation et les disponibilités de la caisse. (Art. 2 des statuts.) Siège social: mairie du Bourget.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire de Saint-Sever.** But: éducation populaire. Siège social: rue Durrieu, Saint-Sever.

18 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Coopérative cinéma des écoles publiques de Cusset.** But: enseignement par le cinéma. Siège social: école publique de garçons de Cusset.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club du Crédit national.** But: développer le jugement et le goût cinématographiques. Siège social: 45, rue Saint-Dominique, Paris.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **L'Hirondelle.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 2, rue Georges-Clemenceau, Bourghelles.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer, notamment celle qui a de jeunes enfants, en lui procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: chez M. Maurice Besançon, Montrond.

19 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Amicale des anciens sportifs du Soissonnais (A. A. S. S.).** But: pratique des sports par les anciens membres des diverses sociétés de la région âgés de plus de trente ans. Siège social: hôtel de ville de Soissons.

19 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Commune libre du Moulin-de-Tous-Vents.** But: créer un lien entre toutes les sociétés actives du faubourg d'Isle; organiser et soutenir les organisations de toutes manifestations philanthropiques. Siège social: cinéma Le Casino, rue du Général-Leclerc, Saint-Quentin.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Saint-Germain-Sport.** But: pratique des sports. Siège social: école Saint-Germain, 110, boulevard de Strasbourg, Angers.

20 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ciné-Club du château de Chars.** But: faciliter la projection de films sélectionnés pour leur valeur morale à la fondation Wurtz, maison de convalescence agréée par la sécurité sociale, installée au château de Chars, et qui abrite en permanence de trente à quarante femmes et jeunes filles. Siège social: château de Chars, à Chars.

20 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Centre régional des conteurs et chanteurs ruraux des départements du Sud-Ouest.** But: promouvoir et soutenir les efforts d'initiation pratique des jeunes ruraux à la musique, au chant choral et individuel et au conte. Siège social: chez M. Cailleton, Sainte-Pezenne.

22 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Hot-Star-Club.** But: répandre dans le public, par ses moyens d'action et connaissances techniques, la musique de jazz. Siège social: 26, rue Alfred-Nobel, le Havre.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Centre régional pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale des départements du Sud-Ouest.** But: organiser et gérer les services d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: chez M. Cailleton, Sainte-Pezenne.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Var. Société de pêche **La Truite** de Bargemon et de Claviers. But: distraction par la pêche. Siège social: mairie de Bargemon.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité régional de Bretagne de cyclisme.** But: grouper les clubs cyclistes de Bretagne; représentation de ceux-ci près de la fédération et application des règlements sportifs. Siège social: 113, rue de Gouédic, Saint-Brieuc.

26 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Cantine scolaire de Civrac-de-Blaye.** But: fournir des repas aux élèves des écoles aux conditions les plus avantageuses. Siège social: mairie de Civrac-de-Blaye.

27 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque des élèves, des anciens élèves et des amis des écoles publiques d'Uzel.** But: éducation populaire. Siège social: école publique des garçons, Uzel.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Union sportive de Mombrier.** But: pratique des exercices physiques et des sports. Siège social: mairie de Mombrier.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

31 octobre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Orléans le 26 janvier 1951.) **Club Deportivo espagnol.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association; création entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez le président, 32, rue de la Tour-Neuve, Orléans.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.